



Sarthe Médiane

Contrat Territorial eau

**Contrat Territorial Multithématique
(2022 – 2024)**

2022 > 2024

Table des matières

Article 1 : Objet du contrat territorial	5
Article 2 : Périmètre géographique du contrat	5
Article 3 : Programme d'actions	5
Article 4 : Modalités de pilotage et d'animation de la démarche	10
Article 4-1 : Fonctionnement du comité de pilotage	10
Article 4-2 : Organisation de l'animation	11
Article 5 : Modalités de suivi	12
Article 5-1 : Bilans annuels	12
Article 5-2 : Bilan de troisième année	12
Article 5-3 : Évaluation de sixième année et modalités d'une éventuelle poursuite	13
Article 6 : Engagements des maîtres d'ouvrage signataires du contrat	13
Article 6-1 : Le coordonnateur du contrat	13
Article 6-2 : Les autres maîtres d'ouvrage signataires du contrat	14
Article 7 : Accompagnement des financeurs	14
Article 7-1 : L'agence de l'eau	14
Article 7-2 : La Région	14
Article 8 : Engagement des services de l'Etat	15
Article 9 : Engagement de la structure porteuse du Sage et de la Commission Locale de l'Eau (CLE)	15
Article 10 : Données financières	15
Article 11 : Modalités d'attribution et de versement des aides financières	16
Article 11-1 : L'agence de l'eau	16
Article 11-2 : La Région	16
Article 12 : Conditions spécifiques actées par le conseil d'administration de l'agence de l'eau	17
Article 13 : Durée du contrat territorial	17
Article 14 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel	18
Article 15 : Communication sur le contrat	18
Article 16 : Révision et résiliation du contrat territorial	19
Article 16-1 : Révision	19
Article 16-2 : Résiliation	19
Article 17 : litige	19
LISTE DES ANNEXES	22

CONTRAT TERRITORIAL EAU DE LA SARTHE MEDIANE

Contrat Territorial Multithématique (2022 – 2024)

ENTRE :

le Syndicat de Bassin de la Sarthe (SBS) représenté par M. CHEVALIER, agissant en tant que Président, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du 7 octobre 2021, désigné ci-après par le **coordonnateur du contrat**,

ET :

Le Syndicat mixte du Bassin de l'Orne Saonoise (SMBOS) représenté par M. Philippe GAGNOT, agissant en tant que Président, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du 23 novembre 2021,

La communauté de communes HAUTE SARTHE ALPES MANCELLES, représentée par M. Philippe MARTIN, agissant en tant que Président, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du 25 octobre 2021,

La Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe, représentée par M. David CHOLLET, agissant en tant que Président, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du 27 septembre 2021,

La Communauté Urbaine Le Mans Métropole, représentée par M. Stéphane LE FOLL, agissant en tant que Président, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du 7 janvier 2021,

La Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, représentée par M. Stéphane BRUNET, agissant en tant que Vice-président, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du 15 novembre 2021,

La Communauté de Communes Maine Saosnois, représentée par M. XXX, agissant en tant que Président, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du XXX 2021,

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) représenté par M. PUEYO, agissant en tant que Président, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du 16 octobre 2020,

La commune D'AIGNE, représentée par Mme Karine MULLET, agissant en tant que Maire, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du 14 décembre 2021,

La commune de la GUIERCHE, représentée par M. Eric BOURGE, agissant en tant que Maire, conformément aux délibérations de l'assemblée délibérante en date du 14 décembre 2021,

La commune de SAINT SATURNIN, représentée par M. Yvan GOULETTE, agissant en tant que Maire, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du 29 novembre 2021,

La chambre d'agriculture des Pays de Loire, représentée par M. François BEAUPERE, agissant en tant que Président, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante XXX 2021,

La fédération VivAgri Sarthe, représentée par M. Eric LOYAU, agissant en tant que Président, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante du **XXX** 2021,

Agrocampus La germinière, représentée par M Didier JAHAN, agissant en tant que Directeur, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante du 3 décembre 2021,

désignés ci-après par **les maîtres d'ouvrage**,

d'une part,

ET :

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, représentée par M. Martin GUTTON, Directeur général, agissant en vertu de la délibération n° 2022-**XX** du Conseil d'Administration du 15 mars 2022, désignée ci-après par **l'agence de l'eau, ou par les financeurs**

La Région des Pays de la Loire, représenté par la Présidente du Conseil régional, M^{me} Christelle MORANÇAIS, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 mai 2022, désignée ci-après par **la Région, ou par les financeurs**

ET :

Les services de l'État, représentés par M. Patrick DALLENNES, Préfet de la Sarthe,

La Commission Locale de l'Eau du Sage SARTHE AMONT, représentée par son Président, dûment habilité à signer le présent contrat par délibération de la CLE du 7 décembre 2021,

d'autre part,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-2, L1111-9, L1111-10, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'environnement et notamment l'article L211-7,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** les délibérations du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021, notamment son programme 429,
- VU** les délibérations du Conseil régional en date des 18 et 19 décembre 2019, approuvant la convention de partenariat 2020-2022 entre l'agence de l'eau et la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération n° 2020-54 du Conseil d'Administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne du 12 mars 2020, approuvant la convention de partenariat 2020-2022 entre l'agence de l'eau et la Région des Pays de la Loire,
- VU** l'avis de la Commission locale de l'eau du Sage du Sarthe amont du 7 décembre 2021 sur la stratégie de territoire et le programme du contrat territorial Eau de la Sarthe Médiane,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date des 9 et 10 juillet 2020, approuvant le règlement d'intervention relatif à la politique de reconquête de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 mai 2022, approuvant la présente convention,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du contrat territorial

Le présent contrat territorial traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant l'opération de reconquête de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Sarthe amont dans les départements de la Mayenne et de la Sarthe.

Il s'inscrit dans le cadre du partenariat conclu entre l'agence de l'eau et la Région des Pays de la Loire (convention de partenariat signée le 12 mars 2020). Ce présent partenariat matérialise la volonté conjointe de l'agence de l'eau et de la Région des Pays de la Loire d'accompagner de façon coordonnée les porteurs de projets dans la mise en place d'actions de reconquête de la qualité des eaux.

Le contrat territorial formalise de manière précise :

- la nature des actions ou travaux programmés, leurs objectifs et indicateurs associés, pour une durée de 3 ans,
- les calendriers de réalisation et points d'étapes,
- les coûts prévisionnels,
- le plan de financement prévisionnel défini au plus juste,
- les engagements des signataires.

Le contrat territorial s'adosse à la stratégie de territoire et la feuille de route associée, jointes en annexes 1 et 2.

La stratégie de territoire décrit :

- l'historique d'actions liées aux programmes déjà engagés sur le territoire,
- les enjeux et problématiques du territoire hydrographique ou hydrogéologique,
- les objectifs de bon état des masses d'eau poursuivis et les cibles prioritaires,
- la stratégie d'intervention adoptée,
- les liens avec les conventions partenariales existantes par ailleurs,
- la compatibilité avec le(s) Sage(s) le cas échéant et la synergie des démarches portées à une échelle supra,
- la cohérence ou la complémentarité avec les autres politiques publiques / dispositifs d'aide.

La feuille de route précise :

- la gouvernance mise en place,
- les moyens et compétences d'animation mobilisés,
- les modalités de mise en œuvre,
- les responsabilités et engagements des acteurs,
- l'organisation des maîtrises d'ouvrage,
- le dispositif et les indicateurs de suivi adaptés aux actions et aux temps de réponse des milieux.

Article 2 : Périmètre géographique du contrat

Le périmètre de travail du contrat concerne le bassin versant de la Sarthe amont dans les départements de la Mayenne et de la Sarthe.

Pour connaître les éléments de description du territoire hydrographique ou hydrogéologique sur lequel portent les actions du contrat, se reporter aux rapports d'étude de l'état des lieux et du diagnostic territorial, ainsi qu'à la stratégie du territoire annexée.

La carte de localisation du territoire hydrographique ou hydrogéologique et des secteurs concernés est présentée en annexe 3.

Article 3 : Programme d'actions

Le programme d'action détaillé ainsi que les fiches actions associées, comprenant les calendriers des actions, se trouvent dans le document « feuille de route », en annexe 2 du présent contrat.

La synthèse du programme par volets est présentée ci-dessous.

Plan d'actions pour le volet gestion quantitative

Le programme du contrat 2022-2024 relatif au volet gestion quantitative représente de manière individualisée 1,5% du montant du contrat. Il est centré sur l'accompagnement de l'étude HMUC en cours.

La déclinaison des actions sera formalisée et sectorisée après finalisation de l'étude.

Le programme du contrat 2025-2027 déclinera ces propositions.

Volet	Objectifs	Moyens	Actions / maîtres d'ouvrages
Gestion quantitative	Accompagner les études HMUC	Animation, sensibilisation et conseil	<ul style="list-style-type: none"> • Actions de communication et sensibilisation auprès des collectivités autour des économies d'eau et l'exemplarité (SBS)
Actions sur les milieux aquatiques et lutte contre l'érosion	Favoriser les capacités naturelles de stockage d'eau dans les sols	Actions de restauration morphologique pour reconnecter les cours d'eau à leurs nappes d'accompagnement et favoriser les rétentions d'eau des sols	<ul style="list-style-type: none"> • Reméandrage, reconnexion des annexes et du lit majeur, suppressions de plans d'eau (SMBOS, SMSA) • Restauration des zones humides (communes SMBOS, SMSA) • Sensibilisation des agriculteurs à la préservation des sols (Chambre agriculture, Vivagri, agrocampus de la germinièrre)

Plan d'actions pour le volet pollutions diffuses

Le programme du contrat 2022-2024 relatif au volet de limitation des transferts de pollution diffuse représente de manière individualisée 6% des montants du contrat mais de nombreuses actions inscrites dans le volet de restauration des milieux concourent à l'amélioration qualitative des eaux. La prise en compte des phénomènes de ruissellement et lessivage des sols est systématique en amont des projets de restauration morphologique.

Ce programme se distingue par son articulation avec l'enseignement agricole. Le Lycée agricole de la Germinièrre propose sur 3 ans de décliner cette thématique dans tous ces cursus de formation en s'appuyant sur les projets concrets déclinés sur ce territoire et les expérimentations possibles au sein de son exploitation.

Le programme du contrat 2025-2027 s'inscrit dans la continuité en s'appuyant sur les retours d'expériences acquises.

Volet	Objectifs	Moyens	Actions / maîtres d'ouvrages
Lutte contre les pollutions diffuses (transfert)	Contribuer à améliorer les régulations de débit et de transferts de pollution	Etude, animation, conseil Diagnostics d'exploitations et accompagnement des exploitants	<ul style="list-style-type: none"> • Etudes et actions multi-acteur ciblées sur les bassins de la Gandelée, Guèpe (4CPS, Chambre agriculture, Vivagri, germinièrre)
Lutte contre les pollutions diffuses (à la source)	Promouvoir de manière pérenne les pratiques vertueuses	Diagnostic d'exploitation et accompagnement des exploitants	<ul style="list-style-type: none"> • Animation pour préserver la préservation des pratiques vertueuses existantes ciblées sur les bassins de la Saosnette, Bienne et Vieille Ville (Chambre agriculture, germinièrre)
Actions sur les milieux aquatiques	Favoriser les capacités naturelles de rétention des milieux	Actions de restauration des zones tampons naturelles	<ul style="list-style-type: none"> • Restauration des fonctionnalités rivulaires (SMBOS, SMSA) • Restauration du bocage et des zones humides (communes, intercommunalités et syndicat)

Plan d'actions pour le volet « milieux aquatiques et humides »

Le programme du contrat 2022-2024 de restauration morphologique des milieux aquatiques et humides représente 90% des montants du contrat (77% pour la partie travaux et 14% pour la partie animation). Il intègre la **restauration morphologique des cours d'eau** (avec pour objectif prioritaire la restauration des fonctionnalités auto épuratrices et régulatrices des milieux et la restauration des capacités de tamponnage hydrologique des sols), et la **restauration des milieux humides**.

Le programme du contrat 2025-2027 consolidera la montée en ambition de ces actions avec un renforcement des organisations des collectivités porteuses de la compétence.

Volet	Objectifs	Moyens	Actions / maîtres d'ouvrages
Restauration hydro morphologique des cours d'eau affluents	Concourir à la restauration du bon état écologique	actions de restauration morphologique ambitieuses sur les secteurs les plus proches du bon état	<ul style="list-style-type: none"> • Restauration ou diversification des écoulements et restauration des fonctionnalités rivulaires(SMBOS, SMSA) • Restauration morphologique du lit mineur et des têtes de bassin versant(SMBOS, SMSA)
Restauration de la continuité	Respecter les obligations réglementaires	dispositifs d'aménagement, de franchissement ou contournement compatibles avec les usages	<ul style="list-style-type: none"> • Etudes préalables de définition des actions • Actions de restauration de la continuité (SMBOS, SMSA) • Application de l'ouverture hivernale des ouvrages (propriétaires)
Restauration des zones humides	Favoriser les capacités naturelles de stockage d'eau dans les sols	actions de restauration morphologique pour reconnecter les cours d'eau à leurs nappes d'accompagnement	<ul style="list-style-type: none"> • Actions de restauration des zones humides (SMBOS, SMSA, communes)

Plan d'actions pour le volet « mobilisation des acteurs »

Le programme du contrat 2022-2024 pour le pilotage et mobilisation des acteurs représente 2,5% des montants du contrat (communication, articulation avec le SAGE et coordination du CT Eau). Il réunit les actions de tous les maîtres d'ouvrage pour mettre en valeur et communiquer sur les travaux financés.

Volet	Objectifs	Moyens	Actions / maîtres d'ouvrages
Gouvernance	S'assurer de mettre en place une démarche multithématique avec une gouvernance cohérente	Mobilisation des maîtres d'ouvrage du contrat et en lien avec le SAGE	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement de la création du SMSA (SBS) • Coordination du contrat (SBS)
Mobilisation des acteurs	Consolider la mobilisation des acteurs et fédérer de nouveaux acteurs sur des thématiques nouvelles pour le territoire	Mobilisation des associations et moyens de communication des différents acteurs du territoire	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser le comité de pilotage (SBS) et comités techniques éventuels • Centraliser le suivi des indicateurs (SBS) • Organiser le partage d'expérience et la mise en réseau (réseau AGMA)
Communication	Mettre en valeur les points forts du contrat et assurer une communication adaptée à la volonté des acteurs	Panachage de plusieurs techniques, supports et niveaux de communication	<ul style="list-style-type: none"> • Communication assurée à l'échelle locale et adaptée aux territoires par chacun des maîtres d'ouvrage • Communication globale sur le contrat (SBS) • Mutualisation entre SAGE et structures GEMAPI dédiée à la sensibilisation / pédagogie sur les enjeux de l'eau

Le montant du programme d'actions sur 3 ans est de 3 237 892 €, il est détaillé en annexe 7.

Pour chaque action, des indicateurs ont été listés et sont rappelés dans le tableau ci-après, pour chaque volet de la stratégie du contrat.

Une concertation est prévue auprès des maîtres d'ouvrage afin d'affiner et de mettre en cohérence les indicateurs entre les différents maîtres d'ouvrage si nécessaire. Il est envisagé qu'un outil commun de suivi du contrat au format système d'information géographique soit proposé.

Tableau des indicateurs de suivi du CT Eau

Enjeux du territoire	Axe stratégique / objectif associé	Description des leviers d'actions / sous-objectifs associés	Moyens d'actions	Résultat indicateur à 3 ans	Résultat indicateur à 6 ans
Gestion quantitative	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les études HMUC • Favoriser les capacités naturelles de stockage d'eau dans les sols 	<ul style="list-style-type: none"> • Actions de communication et sensibilisation auprès des collectivités autour des économies d'eau et l'exemplarité (SBS) • Reméandrage, reconnexion des annexes et du lit majeur (SMBOS, SMSA) • Restauration des zones humides (communes (SMBOS, SMSA) • Sensibilisation des agriculteurs à la préservation des sols (Chambre agriculture, Vivagri, germinière) 	<ul style="list-style-type: none"> - Animation, sensibilisation et conseil - Actions de restauration morphologique pour reconnecter les cours d'eau à leurs nappes d'accompagnement et favoriser les rétentions d'eau des sols 	<ul style="list-style-type: none"> → Nombre de m³ économisée par les collectivités → Nombre d'animations techniques et nombre de participants → Surfaces de zones humides restaurées 	<ul style="list-style-type: none"> → Nombre de m³ économisée par les collectivités → Appropriation multiacteurs de l'étude HMUC
Pollutions diffuses	<ul style="list-style-type: none"> • Lutte contre les pollutions diffuses : Contribuer à améliorer les régulations de débit et de transferts de pollution • Promouvoir de manière pérenne les pratiques vertueuses • Actions sur les milieux aquatiques : Favoriser les capacités naturelles de rétention des milieux 	<ul style="list-style-type: none"> • Etudes et actions multi-acteur ciblées sur les bassins de la Gandelée, Guèpe (4CPS, Chambre agriculture, Vivagri, germinière) • Animation pour préserver la préservation des pratiques vertueuses existantes ciblées sur les bassins de la Saosnette, Bienne et Vieille Ville (Chambre agriculture, germinière) • Restauration des fonctionnalités rivulaires (SMBOS, SMSA) • Restauration du bocage et des zones humides (communes, intercommunalités et syndicat) 	<ul style="list-style-type: none"> - Etude, animation, conseil -Diagnostic d'exploitation et accompagnement des exploitants -Actions de restauration des zones tampons naturelles 	<ul style="list-style-type: none"> → Nombre d'animations techniques et nombre d'agriculteurs participants → Réalisation du diagnostic territorial → Nombre de participations formations → Nombre d'agriculteurs accompagnés → Nombre d'actions de communication → Mètres linéaires de cours d'eau restaurés → Surfaces de zones humides restaurées 	<ul style="list-style-type: none"> → Nombre d'hectares impactés → Indicateurs biologiques et hydromorphologiques → Nombre d'étudiants concernés

Milieux aquatiques et humides	<ul style="list-style-type: none"> • Restauration hydro morphologique des cours d'eau affluents : Concourir à la restauration du bon état écologique • Respecter les obligations réglementaires en matière de la continuité écologique • Restauration des zones humides : Favoriser les capacités naturelles de stockage d'eau dans les sols 	<ul style="list-style-type: none"> • Restauration ou diversification des écoulements et restauration des fonctionnalités rivulaires(SMBOS, SMSA) • Restauration morphologique du lit mineur et des têtes de bassin versant (SMBOS, SMSA) • Etudes préalables de définition des actions • Actions de restauration de la continuité (SMBOS, SMSA) • Application de l'ouverture hivernale des ouvrages (propriétaires) • Actions de restauration des zones humides ((MBOS, SMSA, communes) 	<p>Actions de restauration morphologique ambitieuses sur les secteurs les plus proches du bon état</p> <p>Dispositifs d'aménagement, de franchissement ou contournement compatibles avec les usages</p> <p>Actions de restauration morphologique pour reconnecter les cours d'eau à leurs nappes d'accompagnement</p>	<p>→ Mètres linéaires de cours d'eau restaurés → Nombre d'ouvrages rendus franchissables ou gérés</p> <p>→ Surfaces de zones humides restaurées → Mètres linéaires plantés → Nombre d'inventaires ou suivis réalisés → Surface de zones humides étudiée, et restaurée</p> <p>→ Nombre d'actions de communication</p>	<p>→ Indicateurs biologiques et hydromorphologiques</p> <p>→ Suivi des espèces indicatrices</p>
Mobilisation des acteurs	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer de mettre en place une démarche multithématique avec une gouvernance cohérente • Consolider la mobilisation des acteurs et fédérer de nouveaux acteurs sur des thématiques nouvelles pour le territoire • Mettre en valeur les points forts du contrat et assurer une communication adaptée à la volonté des acteurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement de la création du SMSA (SBS) • Coordination du contrat (SBS) • Organiser le comité de pilotage (SBS) et comités techniques éventuels • Centraliser le suivi des indicateurs (SBS) • Organiser le partage d'expérience et la mise en réseau (réseau AGMA) • Communication assurée à l'échelle locale et adaptée aux territoires par chacun des maîtres d'ouvrage • Communication globale sur le contrat (SBS) 	<p>Mobilisation des maîtres d'ouvrage du contrat et en lien avec le SAGE</p> <p>Mobilisation des associations et moyens de communication des différents acteurs du territoire</p> <p>Panachage de plusieurs techniques, supports et niveaux de communication</p>	<p>→ Nombre d'actions de communication</p> <p>→ Publication des rapports annuels d'activité → Tenue des comités de pilotage annuels → Structuration/Emergence d'actions multithématiques</p>	<p>→ Bilan 2022-2024</p>

Ce tableau d'indicateurs a vocation à être complété par les indicateurs déterminés spécifiquement pour chacune des actions. Une mise en cohérence (coordination) est prévue entre les acteurs.

Article 4 : Modalités de pilotage et d'animation de la démarche

Le pilotage et l'animation du contrat territorial sont les conditions premières de réussite de la démarche. Le comité de pilotage est ainsi l'instance décisionnelle au cœur de la démarche.

La cellule d'animation est garante de la bonne coordination de la démarche, de la bonne mise en œuvre des actions inscrites au contrat territorial et de leur suivi.

Le pilotage et l'animation du contrat se décline à deux niveaux :

- Le pilotage et l'animation générale du contrat : assurée par le SBS, en lien avec la cellule d'animation du Sage Sarthe amont,
- l'animation de proximité accompagnant la réalisation des actions : cette animation est assurée par les maîtres d'ouvrages porteurs de ces mêmes actions.

Article 4-1 : Fonctionnement du comité de pilotage

➤ Fonctions du comité de pilotage

Le comité de pilotage a pour rôle de permettre la concertation entre l'ensemble des acteurs concernés, afin de formellement :

- examiner les bilans annuels, évaluer les résultats obtenus, débattre des orientations à prendre et valider les actions de l'année à venir.
- valider les éventuels avenants au contrat,
- valider le plan de financement du contrat initial et de ses modifications ou avenants,
- valider toutes les étapes liées à l'élaboration d'un éventuel futur contrat,
- valider le contenu d'un éventuel futur contrat.
- valider la stratégie du territoire et la feuille de route associée,

Les validations du comité de pilotage servent de base de rédaction des projets de délibérations qui seront soumis aux instances des collectivités ou partenaires du contrat afin de permettre la bonne exécution du programme.

Chaque maître d'ouvrage conserve toute liberté pour décliner des comités de pilotage à l'échelle de son périmètre de compétence, en accord avec les financeurs et en fonction de ses besoins opérationnels. Ces comités seront nommés comités locaux ou thématiques, ils ont notamment vocation à poursuivre les mobilisations locales existantes à l'échelle des anciens contrats territoriaux.

➤ Consultation écrite du comité de pilotage

Dans quelques situations, bien identifiées et partagées avec l'ensemble des acteurs, le comité de pilotage peut être saisi par écrit (courrier ou mail). Il s'agit notamment d'une question précise appelant une réponse simple et rapide. Cette consultation a pour objectif une prise de décision facilitée sur une proposition qui ne nécessite pas d'attendre une réunion formelle en présentiel du comité de pilotage.

La proposition issue de cette consultation ne doit pas conduire à une modification de l'économie générale du contrat.

➤ Fréquence de réunion du comité de pilotage

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par année calendaire.

Le comité de pilotage pourrait, à titre indicatif, se tenir chaque année le X^{me} JJJJ du mois de MMM, ce qui correspondrait à :

- 2022
- 2023
- 2024

➤ **Constitution du comité de pilotage**

Le président de la CLE du SAGE Sarthe amont, également vice-président de la structure porteuse (SbS) préside le comité de pilotage du CT Eau.

Le comité de pilotage rassemble tous les représentants des différents acteurs et partenaires concernés.

La composition minimale du comité de pilotage est précisée en annexe 4.

Pour mémoire : signataires du CT Eau + structure porteuse du Sage font partie de la composition minimale

Cette composition est déterminée en fonction des besoins de la concertation de l'ensemble des acteurs concernés. Elle peut être élargie, sur proposition de son Président, autant que de besoin en fonction des problématiques rencontrées et des arbitrages nécessaires.

➤ **Organisation du comité de pilotage**

L'organisation (date, lieu et ordre du jour) du comité de pilotage est soumise pour validation préalable aux financeurs du CT Eau.

Chaque maître d'ouvrage porte son propre programme d'actions et pilote ses propres instances de fonctionnement et ses éventuels comités locaux ou thématiques.

L'ordre du jour de la réunion annuelle prévoit à *minima* :

- Une présentation du bilan annuel de l'année n-1, bilan établi en conformité avec l'article 5-1 du présent contrat,
- Un état d'avancement succinct et illustré des actions en cours (année n),
- La proposition du programme d'actions et des objectifs de l'année n+1.

Annuellement chaque maître d'ouvrage fera remonter au moins un mois avant le comité de pilotage :

- Un bilan de l'année N-1,
- Une information sur les actions en cours, année N,
- Les points techniques à traiter ou les besoins d'échanges à traiter lors du COPIL,
- Le programme prévisionnel de l'année N+1.

En cas de problématique spécifique nécessitant des réflexions plus approfondies, le comité de pilotage peut mandater une commission technique ou thématique. Les propositions issues de ces commissions alimenteront les réflexions et avis des comités de pilotages suivants.

➤ **Organisation des comités thématiques**

Les comités thématiques sont déclenchés à la demande et organisés librement.

Article 4-2 : Organisation de l'animation

➤ **Le SBS, coordonnateur du contrat**, il est chargé de :

- Assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires,
- Rassembler et mobiliser tous les acteurs concernés par le contrat territorial,
- Suivre et évaluer l'avancement du programme d'actions, sur la base de la centralisation des données remontée par les différents maîtres d'ouvrage,
- Rédiger et diffuser le relevé de conclusions et les documents nécessaires au partage des enjeux et résultats mesurés.

➤ **Les maîtres d'ouvrage, en coordination**, sont chargés de :

- Assurer le pilotage de leurs actions, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires,
- Rassembler et mobiliser tous les acteurs concernés par ces actions,
- Suivre et évaluer l'avancement de ces actions,
- Faire remonter annuellement les éléments du bilan de ces actions en amont du comité de pilotage.

- **L'équipe d'animation** du contrat territorial est constituée de 7 ETP exerçant les missions suivantes coordonnées entre elles :
- Coordination générale – animation portée par le SBS et mutualisée à l'échelle des trois SAGE Huisne, Sarthe amont et Sarthe aval
 - o Les moyens humains et les compétences associées sont définis dans la feuille de route du contrat et du Sage Sarthe amont.
 - Animation milieux aquatiques – animation portée par le SMBOS, le SM Sarthe amont et/ou les différents EPCI-FP compétents en matière de GeMAPI.
 - o 5 ETP techniques,
 - o 1 ETP administratif,
 - Animation volet quantitatif et volet pollutions diffuses – animation partagée entre les différentes structures.

Elle met en œuvre les missions assignées au coordonnateur du contrat et rend compte auprès du comité de pilotage de l'avancement et de l'efficacité du plan d'actions.

Le contenu précis des missions des animateurs est joint en annexe 6.

Article 5 : Modalités de suivi

Article 5-1 : Bilans annuels

L'établissement d'un bilan annuel doit permettre de :

- Faire le point, une fois par an, sur l'état d'avancement technique et financier du programme d'actions spécifique et des programmes associés,
- Vérifier la conformité des actions menées et de réorienter si nécessaire les plans d'actions annuels. Le cas échéant, un avenant au présent contrat territorial peut être nécessaire,
- Favoriser et développer le dialogue, basé sur des faits objectifs, entre les différents acteurs et leur implication,
- Aider les prises de décisions des élus et partenaires financiers,
- Justifier les demandes de versement des aides financières annuelles.

Un rapport d'activités rédigé par le coordonnateur du contrat formalise le bilan annuel et les conclusions du comité de pilotage.

Le rapport d'activités doit être établi selon la trame du rapport d'activité disponible sur le site internet de l'agence de l'eau <https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/formulaires-pour-le-versement-des-aides.html> et l'espace collaboratif de la Région dédié au contrat.

Article 5-2 : Bilan de troisième année

Le premier contrat territorial adossé à la stratégie et la feuille de route associée doit obligatoirement faire l'objet d'un bilan technique et financier en troisième année.

Celui-ci sera présenté au comité de pilotage et à la CLE du Sage.

L'établissement du bilan technique et financier doit permettre de faire une synthèse des bilans annuels et présenter les réalisations, résultats et premiers impacts des actions. Il sera l'occasion d'identifier les non réalisations et leurs justifications au regard du contexte local.

Une synthèse du bilan technique et financier sera présentée aux instances décisionnelles des financeurs. Elle accompagnera toute demande de signature d'un second contrat territorial de 3 ans.

Le respect des engagements conditionne la signature du second contrat territorial. Les ajustements de programmation effectués doivent être conformes à la stratégie de territoire et la feuille de route associée.

En cas de non-respect des engagements dont les motivations sont jugées recevables par les financeurs ou en cas de modification substantielle justifiée des enjeux du territoire, par un ou plusieurs signataires du présent contrat, une phase d'évaluation et d'étude complémentaire sera enclenchée, après accord des financeurs, afin de proposer une mise à jour de la stratégie, de la feuille de route et de la programmation.

Dans ce cas, l'accompagnement financier de cette phase de transition est limité à une durée de 1 an (durée prolongée au maximum de 1 an pour l'obtention de la déclaration d'intérêt général propre au volet milieux aquatiques).

Si les éléments propres au contexte local et les conclusions du bilan technique et financier sont défavorables à la poursuite des actions sur le territoire concerné, les financeurs pourront mettre un terme à leur accompagnement et le contrat sera clos à l'issue de la troisième année.

Article 5-3 : Évaluation de sixième année et modalités d'une éventuelle poursuite

La stratégie du territoire et la feuille de route associée ont été définies et validées par les instances décisionnelles des financeurs pour 6 ans, avec si nécessaire une mise à jour.

Avant le terme du second contrat, une phase d'évaluation des deux contrats successifs de trois ans est enclenchée afin de mesurer l'atteinte des objectifs initiaux, d'actualiser la stratégie, et proposer si nécessaire une nouvelle feuille de route et une nouvelle programmation.

Cette évaluation doit être obligatoirement anticipée afin d'apporter les réponses attendues avant la fin de sixième année, et en particulier la réponse à la question : un contrat territorial est-il justifié pour poursuivre des actions sur le territoire concerné ?

L'établissement du bilan évaluatif de sixième année doit permettre de :

- Sensibiliser et mobiliser les acteurs locaux autour de l'évaluation ;
- Questionner la pertinence de la stratégie du territoire par rapport aux enjeux identifiés ;
- Analyser la gestion de projet (pilotage, mise en œuvre, partenariats, animation) ;
- Analyser les réalisations, résultats et impacts des actions (efficacité et efficience) ;
- Etudier les conditions de pérennisation des actions et/ou des résultats obtenus dans la perspective d'un retrait des financements de l'agence de l'eau partiel ou total ;
- Etablir une synthèse des points forts et des limites de l'action locale, et identifier les améliorations afin d'élaborer, le cas échéant, une nouvelle stratégie ;
- Evaluer l'atteinte des objectifs environnementaux du Sdage.

Ce bilan évaluatif sera présenté au comité de pilotage et à la CLE du Sage, s'il existe, au plus tard en fin de sixième année.

Si les deux contrats successifs n'ont pas permis d'atteindre les objectifs environnementaux du Sdage, le bilan évaluatif étudiera l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire en vue de l'établissement d'un nouveau contrat territorial.

Cette poursuite devra obligatoirement être motivée, principalement en lien avec l'écart entre l'état des masses d'eau et le bon état et avec le caractère plus ou moins favorable du contexte local à la bonne mise en œuvre de nouvelles actions adaptées.

En cas de demande de renouvellement de la stratégie du territoire et de nouveau contrat territorial associé, une synthèse du bilan évaluatif sera présentée aux instances décisionnaires des financeurs.

L'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire sera l'occasion d'associer de nouveaux acteurs et de prendre en compte de nouvelles problématiques

Article 6 : Engagements des maîtres d'ouvrage signataires du contrat

Article 6-1 : Le coordonnateur du contrat

Le Syndicat du Bassin de la Sarthe (SbS) s'engage à :

- Assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires. Il associe l'ensemble des acteurs concernés au comité de pilotage.
- Réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, [et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides].
- Participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 10.

- Réaliser des bilans annuels de l'ensemble des actions du contrat, le bilan de troisième année et le bilan évaluatif au bout des 6 ans, en s'assurant du bon renseignement des indicateurs, de façon à rendre compte de l'état d'avancement du contrat et de l'efficacité des actions menées.
- Assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires fonciers riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur. Il ne peut se prévaloir du contrat passé avec l'agence de l'eau en cas de contentieux éventuel.
- Pré-instruire les demandes d'engagement et de paiement des actions du contrat pour le compte de la région et les lui transmettre via le portail régional des aides.

Article 6-2 : Les autres maîtres d'ouvrage signataires du contrat

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à :

- Justifier, pour le cas spécifique des contrats milieux aquatiques et s'ils doivent assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le territoire, de l'exercice de la compétence GEMA(PI)
- Réaliser les actions prévues dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, [et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides].
- Participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 10.
- Réaliser des bilans annuels pour alimenter les bilans du contrat mentionnés à l'article 5 et rendre compte de l'efficacité des actions menées.
- Contribuer au bilan évaluatif au bout des 6 ans.
- Assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Accompagnement des financeurs

Article 7-1 : L'agence de l'eau

S'engage à :

- Attribuer des aides financières en application de son programme d'intervention et de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions. **Les modalités d'aides appliquées sont celles en vigueur au moment de la décision actant l'engagement juridique de l'agence de l'eau.** Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires mais bénéficient d'une priorité,
- Transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées,
- Appliquer le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel collectées dans le cadre de la mise en œuvre du présent contrat en conformité avec l'article 14.
- Dans le cadre du partenariat agence de l'eau et région pays de la Loire visé à l'article 1, bonifier de 10 points l'accompagnement financier de l'animation conformément au document 11 e programme.

Article 7-2 : La Région

S'engage à :

- Participer au financement du programme d'actions conformément au plan de financement présenté en annexe 7 sous réserve des autorisations d'ouverture de crédits nécessaires,
- Attribuer des aides financières pour les actions du programme détaillé en annexe 8, après réception d'un dossier complet comprenant les pièces exigibles prévues au règlement budgétaire et financier en vigueur au moment de la décision actant l'engagement juridique de la région. Par ailleurs, les décisions de la commission permanente restent subordonnées à l'examen détaillé des actions,
- Transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées,
- Appliquer le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel collectées dans le cadre de la mise en œuvre du présent contrat en conformité avec l'article 14.

Article 8 : Engagement des services de l'Etat

Les services de l'Etat participent dès la phase amont à l'élaboration des programmes d'actions. Ils accompagnent les porteurs de projet dans le montage des dossiers réglementaires pour faciliter l'instruction et garantir les délais des procédures au titre du code de l'environnement.

Le levier des contrôles est mobilisé en tant que de besoin, de façon progressive en accompagnement des actions contractuelles et en coordination avec l'ensemble des services.

Enfin, l'Etat contribue au rapportage national relatif à l'avancement des actions contribuant à l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau, sur la base du bilan annuel qui lui sera communiqué.

Article 9 : Engagement de la structure porteuse du Sage et de la Commission Locale de l'Eau (CLE)

La structure porteuse du Sage Sarthe amont accompagne le coordonnateur du contrat dans la construction du contrat territorial notamment en s'assurant de l'intégration des enjeux du Sage et de la bonne articulation avec les autres CT Eau qui concernent le périmètre du Sage. A ce titre, elle pourra développer des outils communs pour le suivi et l'évaluation des CT Eau, réunir les animateurs des CT Eau de son périmètre, etc.

Elle contribue à l'émergence et à l'appui aux projets de territoire. Elle identifie plus particulièrement les projets, qui ne seraient pas issus des études préalables, par exemple en matière de préservation de la biodiversité des milieux aquatiques, et les fait remonter au porteur de contrat pour inscription dans le programme d'actions.

La structure porteuse du Sage est membre du comité de pilotage du CT Eau.

Avant toute validation d'un CT Eau, la Commission locale de l'eau donne son avis sur la stratégie de territoire, la feuille de route et les actions inscrites au projet de contrat et le communique au porteur du contrat, aux financeurs et aux services de l'Etat.

Article 10 : Données financières

Le coût prévisionnel total du contrat 2022-2024 s'élève 3 237 892 euros.

Le coût retenu par l'agence de l'eau s'élève à 3 237 892 euros et l'aide prévisionnelle maximale de l'agence de l'eau, conformément aux modalités d'intervention du 11e programme en vigueur, serait de 1 676 026 euros (y compris animation du contrat). Les taux et les montants d'aide indiqués pour les années du présent contrat sont donnés **à titre indicatif**. Les évolutions des modalités d'intervention de l'agence de l'eau et de ses capacités financières peuvent conduire à actualiser ces chiffres.

Le coût retenu par la Région est de 2 653 892 euros et l'aide prévisionnelle maximale de la Région est de 795 958 euros (hors animation du contrat), dans le respect des conditions prévues à l'article 11-2. Les taux et les montants d'aide indiqués pour les années du présent contrat sont donnés **à titre indicatif**. Les évolutions des modalités d'intervention de la Région et de ses capacités financières peuvent conduire à actualiser ces chiffres.

Le plan de financement prévisionnel global est le suivant :

- Part des financeurs publics :
 - 1 676 026 euros de subventions de **l'agence de l'eau**, soit 52 % (y compris animation du contrat),
 - 795 958 euros de subventions de la **Région**, soit 25 % (hors volet animation aidé conformément au règlement d'intervention en vigueur),
 - 2 000 euros de subventions du Département de la Sarthe

- Part de l'autofinancement :
 - 763 958 euros d'autofinancement de la part des différents maîtres d'ouvrage, soit 23 %.

Le plan de financement prévisionnel synthétique est présenté en annexe 7.

Article 11 : Modalités d'attribution et de versement des aides financières

Article 11-1 : L'agence de l'eau

Chaque projet prévu dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle d'aide financière prise par l'agence de l'eau.

L'acte attributif peut être pris à compter de la signature du contrat par l'agence de l'eau, une fois que la demande d'aide a été déposée conformément aux règles générales.

Pour tout projet, le bénéficiaire doit se conformer aux règles générales d'attribution et de versement des aides en déposant une demande d'aide avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande. L'engagement juridique du projet ne pourra intervenir qu'après réception d'une lettre d'autorisation de démarrage.

Pour les projets dédiés aux actions d'animation, de communication et de suivi de la qualité de l'eau et des milieux, l'engagement juridique du projet pourra intervenir après réception par le bénéficiaire de l'accusé de réception de l'agence de l'eau.

Aucune aide financière ne pourra être accordée si ces conditions ne sont pas respectées.

Conformément aux règles générales d'attribution et de versement de ses aides, l'agence de l'eau est habilitée à vérifier l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis, la conformité technique de l'opération subventionnée et le coût de l'opération. Ces vérifications peuvent être effectuées chez le maître d'ouvrage par elle-même ou par toute personne mandatée par elle à cet effet, et peuvent intervenir lors de l'instruction des dossiers, de l'exécution de l'opération ou après sa réalisation.

Les modalités d'aides financières de l'agence de l'eau sont disponibles ici :
<https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home.html>

Article 11-2 : La Région

Les conditions prévues au règlement d'intervention régional pour la reconquête de la ressource en eau et des milieux aquatiques et au règlement budgétaire et financier doivent être respectées.

Chaque projet prévu dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle d'aide financière.

Les opérations prévues dans le présent contrat sont à engager au plus tard à la dernière Commission permanente de l'année 2024.

Cet engagement s'effectue par le dépôt sur le portail des aides de la Région, par le SBS, coordonnateur du contrat, d'un dossier complet comprenant les pièces exigées par le règlement budgétaire et financier de la Région.

L'engagement des opérations s'effectue une fois obtenues toutes les autorisations administratives nécessaires.

Le versement de la subvention régionale sera effectué sur la base des dépenses réalisées au regard des montants inscrits et dans la limite de la subvention régionale précisée en annexe 8.

Cette demande de versement s'effectue par le dépôt sur le portail des aides de la Région, par le SBS, des pièces exigées par le règlement budgétaire et financier de la Région.

Les subventions régionales seront versées directement au maître d'ouvrage de chacune des actions, sur la base des pièces justificatives des dépenses acquittées et conformément aux modalités de versement indiquées dans le règlement budgétaire et financier de la Région.

Toute étude, édition ou publication devra être communiquée pour obtenir le versement de la participation financière correspondante.

Le SBS est informé des mandatements adressés aux maîtres d'ouvrage via un espace collaboratif dédié.

Article 12 : Conditions spécifiques actées par le conseil d'administration de l'agence de l'eau

Article 13 : Durée du contrat territorial

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans. Il couvrira la période du 01/01/2022 au 31/12/2024.

Article 14 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

Les financeurs du présent contrat collectent des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers. La base légale de ce traitement repose sur le motif d'intérêt public.

Données collectées :

Nom et prénom – courriel-coordonnées téléphoniques-adresse postale

Concernant les actions d'animation : les données à caractère personnel figurant sur les feuilles de paie des agents de la cellule d'animation en tant que pièces pour solde de l'aide attribuée.

Concernant les acquisitions foncières : les données à caractère personnel figurant sur les actes notariés, en tant que pièces pour solde de l'aide attribuée.

Destinataires des données à caractère personnel :

Les données collectées demeurent au sein des financeurs et ne sont portées à la connaissance que des services instructeurs et des organismes de contrôle et ne sont communiquées à aucun autre.

Durée de conservation des données :

Les données à caractère personnel sont conservées pendant 10 ans à compter du solde financier du projet ou le cas échéant, de l'achèvement du contrôle de conformité susceptible d'être mené après le solde financier du projet.

Droits des personnes :

Les personnes ayant communiqué des données les concernant peuvent y accéder et/ou demander leur effacement. Elles disposent également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ces données (cf cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données dans ce dispositif, elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Pour l'Agence de l'eau par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr ou par courrier postal : Agence de l'eau Loire-Bretagne – Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon CS 36339 – 45063 Orléans cedex 2.
- Pour la Région des Pays de la Loire : donneespersonnelles@paysdelaloire.fr ou par courrier postal : Région des Pays de la Loire – A l'attention de la déléguée à la protection des données – 1 rue de la Loire 44966 NANTES cedex 9.

Toute personne qui, après avoir contacté le DPD concerné, estime que les droits Informatique et Liberté ne sont pas respectés, peut adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

Article 15 : Communication sur le contrat

Le coordonnateur du contrat s'engage à faire mention du concours financier de tous les financeurs :

- sur la communication relative au contrat et directement sur les projets aidés, de façon pérenne, en utilisant les logos conformément aux chartes graphiques disponibles sur les sites internet de chaque financeur ;
- sur tous les supports de communication relatifs au contrat ou aux projets aidés (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation et supports liés à cette manifestation, diaporamas et tous supports de réunion...) en utilisant le logo conformément aux chartes graphiques disponibles sur les sites internet de chaque financeur ;
<https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/demande-de-logo.html>
<https://www.paysdelaloire.fr/services-en-ligne/logos/>
- dans les communiqués de presse ;
- dans les rapports d'activité.

Par ailleurs, il s'engage à informer et inviter les financeurs à toute initiative médiatique ayant trait au projet (première pierre, visite, inauguration, séance de signature, valorisation des résultats d'un projet aidé, réunion publique...).

Article 16 : Révision et résiliation du contrat territorial

Article 16-1 : Révision

- **Toute modification significative du présent contrat portant sur :**
 - l'ajout d'opération(s) nouvelle(s),
 - l'abandon d'opération(s) avec remise en cause de l'intérêt du contrat,
 - une révision financière (montant des postes et échéanciers, plan de financement),
 - tout changement de l'un des signataires du contrat,**fera l'objet d'un avenant.**

Lorsqu'une modification du contrat nécessite un avenant, celui-ci est validé par le comité de pilotage puis présenté aux instances décisionnelles des financeurs. En cas d'avis favorable, l'avenant peut être signé uniquement par la structure porteuse du contrat et par le ou les maîtres d'ouvrage des travaux concernés. Après signature, une copie de l'avenant sera adressée par la structure porteuse à toutes les parties du contrat.

- **Toute modification mineure fera l'objet d'un accord écrit des financeurs**

Dans ces cas-là, le maître d'ouvrage concerné doit établir au préalable une demande écrite en joignant le compte-rendu de la réunion du comité de pilotage où la décision correspondante a été validée.

L'agence de l'eau lui signifie alors son accord par écrit avec copies aux autres signataires du contrat.

Pour la Région, l'accord ne pourra intervenir qu'après arbitrage des élus et dans le respect de l'aide globale votée pour ce contrat. Cet accord sera signifié par écrit au porteur du contrat avec copies aux autres signataires du contrat.

- **Les modifications suivantes :**
 - un décalage de l'engagement d'une opération inscrite dans le contrat, sans remise en cause de la stratégie ou de l'économie générale du contrat,
 - un ajout d'opération peu coûteuse et de même nature, sans modification du montant total (pluriannuel) du poste dont elle relève donc avec la réduction concomitante d'une autre dotation du poste,**feront l'objet d'un échange en comité de pilotage et seront inscrites au compte rendu de réunion afin de permettre une prise en compte par l'agence de l'eau dans le cadre de son suivi du contrat.**

Article 16-2 : Résiliation

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties :

- en cas de modification apportée par un des signataires sans validation du comité de pilotage
- en cas de non-respect des engagements et des échéanciers prévisionnels

La résiliation du contrat par l'une ou l'autre des parties pourra intervenir à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi, à tous les co-contractants, d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 17 : litige

Tout litige relatif à l'exécution de ce contrat est du ressort du tribunal administratif d'Orléans.

Fait à..... le.....

En XX exemplaires originaux.

Le XXX 2022.

<p>Le Préfet de la Sarthe</p> <p>Monsieur Patrick DALLENNES</p>	
<p>Le Directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne</p> <p>M. Martin GUTTON</p>	<p>Le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sarthe Amont</p> <p>M.</p>
<p>La Présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire</p> <p>Madame Christelle MORANÇAIS</p>	<p>Le Président du SBS</p> <p>Monsieur</p>
<p>Le Syndicat mixte du Bassin de l'Orne Saonoise (SMBOS),</p>	<p>La communauté de communes HAUTE SARTHE ALPES MANCELLES</p>
<p>Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe</p>	<p>La Communauté de Communes Maine Saosnois</p>
<p>La Communauté Urbaine Le Mans Métropole</p>	<p>La Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé (4CPS),</p>

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA	La commune D'AIGNE,
La commune de la GUIERCHE, ,	La commune de ST SATURNIN, ,
La chambre d'agriculture des Pays de Loire,	La chambre d'agriculture des Pays de Loire,
La fédération VivAgri Sarthe,	Agrocampus La germinière,

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 - STRATEGIE DU TERRITOIRE	23
ANNEXE 2 - FEUILLE DE ROUTE DU TERRITOIRE	36
ANNEXE 3 - CARTES DE LOCALISATION DU TERRITOIRE	77
ANNEXE 4 - COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE ET REGLES DE FONCTIONNEMENT	79
ANNEXE 5 - DISPOSITIF DE SUIVI PREVU ET OBJECTIFS CIBLES (A TRAVAILLER ET VALIDER PAR COPIL).....	80
ANNEXE 6 - ORGANISATION FONCTIONNELLE DE L'ANIMATION ET FICHES MISSIONS DES ANIMATEURS	81
ANNEXE 7 - PLAN DE FINANCEMENT SYNTHETIQUE.....	82
ANNEXE 8 - MODALITES DE FINANCEMENT DE LA REGION DES PAYS-DE-LA-LOIRE	83

Annexe 1 - STRATEGIE DU TERRITOIRE



Sarthe Médiane Contrat Territorial eau

STRATEGIE 2022-2027



Table des matières

BASES DE CONSTRUCTION DU CTEAU SARTHE MEDIANE.....	23
LISTE DES PORTEURS DE PROJETS.....	23
DONNES GENERALES.....	24
ECHELLE DE TRAVAIL PROPOSEE.....	24
ENJEUX ET PRIORITES SARTHE MEDIANE.....	26
OBJECTIFS ET PRINCIPALES ACTIONS RETENUS.....	28
ACTEURS IMPLIQUES ET GOUVERNANCE.....	32
ANIMATION, SUIVI ET PILOTAGE DU CONTRAT.....	35

BASES DE CONSTRUCTION DU CT EAU SARTHE MEDIANE

Ce document a pour but de décrire de manière synthétique la stratégie validée collectivement pour le territoire de la Sarthe Médiane, pour une durée de 6 ans. Cette stratégie entre dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sarthe amont.

Ce document ne se substitue pas au contrat de territoire complet mais permet à certains acteurs d'appréhender plus rapidement la stratégie d'action dans son ensemble.

Le territoire de la Sarthe Médiane a déjà fait l'objet, sur le sous bassin de l'Orne Saosnoise, de deux contrats territoriaux milieux aquatiques successifs avec l'Agence de l'eau Loire en 2012-2016 puis 2016-2021

Il a parallèlement contractualisé avec la Région des Pays de la Loire dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Sarthe amont:

- Contrat Régional de Bassin Versant sur les périodes 2016-2018 puis 2018-2020.

La stratégie présentée dans ce document découle des évaluations des démarches précédentes et d'un processus de concertation avec les acteurs du territoire.

Sur ce territoire de la Sarthe médiane, la volonté des élus et des acteurs est la conduite d'une stratégie multithématique, qui répond aux différents enjeux du territoire consignés dans le SAGE Sarthe amont.

La stratégie reprend notamment les enjeux principaux suivants :

- o Les milieux aquatiques, les milieux humides et la biodiversité,
- o La qualité et la quantité d'eau,
- o La mobilisation de l'ensemble des acteurs.

Ce document répond aux questions suivantes : Quel est le territoire ? Pourquoi agir sur ce territoire ? Où agir ? Dans quels objectifs ? Avec qui ? Quelles sont les conditions pour agir efficacement ?

LISTE DES PORTEURS DE PROJETS

Les porteurs de projet dans le cadre de ce contrat sont :

Structure coordinatrice du contrat :

- **Syndicat du Bassin de la Sarthe**, structure porteuse de la CLE du SAGE Sarthe amont,

Maitres d'ouvrages :

- **Le Syndicat mixte du Bassin de l'Orne Saosnoise (SMBOS)**,
- **L'entente préfiguratrice du Syndicat Mixte de la Sarthe amont** constituée de La communauté de communes HAUTE SARTHE ALPES MANCELLES, La Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe, La Communauté Urbaine Le Mans Métropole, La Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, La Communauté de Communes Maine Saosnois,
- **La Communauté Urbaine Le Mans Métropole**
- **La Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé (4CPS)**,
- **La Communauté urbaine d'Alençon (CUA)**,
- **La commune D'AIGNE**,
- **La commune de la GUIERCHE**,
- **La commune de ST SATURNIN**,
- **La chambre d'agriculture des Pays de Loire**,
- **La fédération VivAgri Sarthe**,
- **Agrocampus La germinière**,

() la dénomination « entente », ou groupement, regroupe les organisations juridiques que choisiront les EPCI-FP ou syndicat concernés, à savoir maîtrise d'ouvrage exercées par chaque EPCI-FP ou syndicat, ou bien recours à des délégations, transferts, ou autre. Ces organisations sont susceptibles d'évoluer au cours du contrat pour s'adapter à une réalisation optimale des projets.*

DONNEES GENERALES

TERRITOIRE	DONNEES GENERALES DU TERRITOIRE	
Sarthe médiane	Les problématiques du territoire sont-elles liées aux eaux superficielles et/ou souterraines ?	La problématique principale du territoire Sarthe médiane concerne la morphologie des milieux aquatiques, et tout particulièrement sur les secteurs de têtes de bassin, où recalibrage de cours d'eau et altération de zones humides sont prédominants. En lien avec la morphologie des cours d'eau, et tout particulièrement leurs diversités d'écoulements, il existe des problèmes importants liés à la continuité écologique (cours d'eau classés en liste 2 au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement). Les pollutions diffuses d'origine agricole impactent à la fois les eaux souterraines et les eaux superficielles, étant donné les fortes connexions qui peuvent avoir lieu sur ce territoire. Enfin, l'érosion des sols en zone rurale est devenu un sujet d'actualité du fait des évolutions climatiques, liant encore un peu plus les enjeux agricoles aux enjeux de l'eau.
	Captage prioritaire	72 : Pentvert / Basse Vallée / Moutonnières 53 : Les Ormeaux / tertre Suhard / Vaubourgueuil
	Surface totale du territoire (km ²)	1 802 km ²
	Linéaire de cours d'eau concerné par le CT (si volet MA)	1 297 km de cours d'eau à écoulement permanent
	Orientation principale du territoire (Grandes cultures/Elevage/Arbo/Maraîchage/...)	polyculture-élevage, prédominance de l'élevage bovin en amont et à l'est du bassin et présence de surfaces importantes de cultures drainées.
	Nb et % de masses d'eau dégradées, ou en risque, notamment celles proches du bon état	24 masses d'eau cours d'eau, 6 ME en bon état, 7 masses d'eau prioritaires / proximité au bon état Principaux paramètres déclassants : l'IPR, les nitrates, le phosphore et les pesticides,
	Enjeu(x) sur le territoire / Pressions (Nitrates, pesticides, phosphore, bactériologie, littoral...)	<u>Enjeu milieux aquatiques</u> : L'altération de la morphologie des cours d'eau suite aux travaux d'hydraulique agricole constitue une des pressions les plus marquée de ce territoire, avec des impacts qualitatifs et quantitatifs. La restauration des continuités écologiques tant au niveau des cours d'eau que des corridors de zones humides est une priorité. A noter que de cinq masses d'eau en bon état ne nécessitent pas d'interventions spécifiques, si ce n'est une vigilance pour garantir la non-dégradation. <u>Enjeu pollutions diffuses</u> : La préservation du bon état est liée au maintien d'une dominante de prairies pâturées en fond de vallée sur l'amont. Le risque pesticide concerne 16 masses d'eau.

ECHELLE de travail proposée

Le périmètre du CT Eau Sarthe médiane a été construit de manière concertée pour travailler à une échelle cohérente sur le plan hydrographique, tout en tenant compte des contraintes opérationnelles liées à certaines limites administratives régionales.

Il intègre le territoire des masses d'eau du SAGE Sarthe amont incluses en Région Pays de la Loire (Départements de la Mayenne et de la Sarthe).

Les captages prioritaires situés dans ce périmètre font déjà l'objet de démarches contractuelles spécifiques à l'échelle du département de la Sarthe.

Le CT Eau Sarthe Médiane couvre un territoire d'environ 1 802 km².

Etat des masses d'eau superficielles du contrat territorial Sarthe médiane (n°1253)

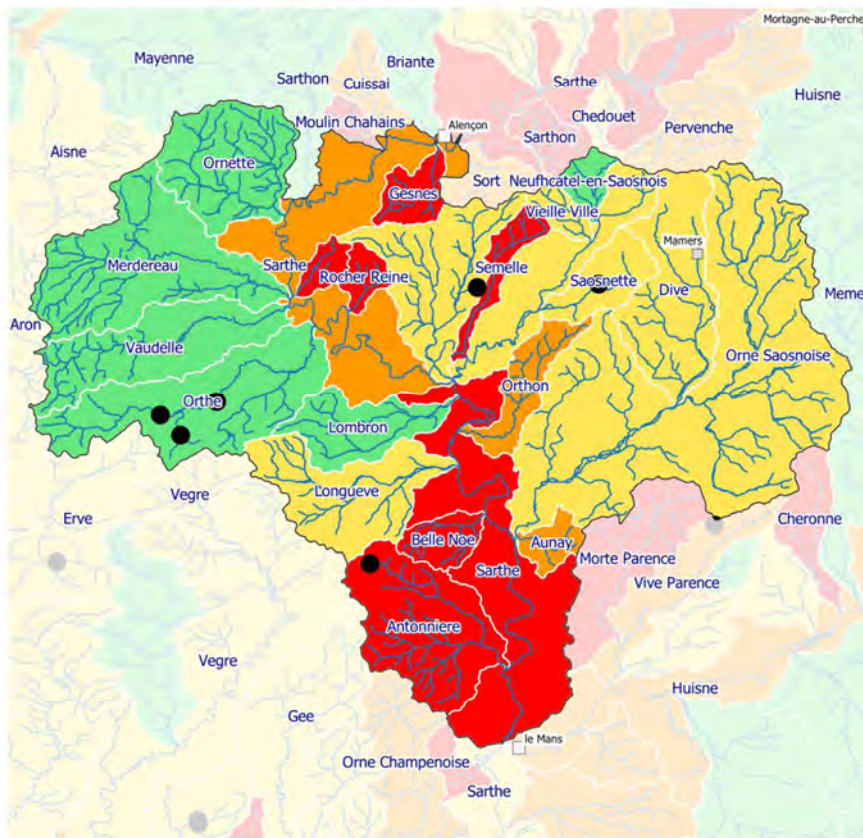


Délégation : Maine Loire Océan
 Département(s) : 72 53
 Volet(s) thématique(s) : cours d'eau, zone humide
 Surface totale : 1802 km²

Linéaire de cours d'eau : 1297 km
 Nombre d'ouvrages en liste 2 : 26
 Surface agricole utile : 129001 ha



Etat écologique des masses d'eau de surface



0 30 60 km

état écologique

- très bon
- bon
- moyen
- médiocre
- mauvais

● captage prioritaire

pression significative

- oui
- non
- non concernée

Copie et reproduction interdite – Etat des lieux des masses d'eau 2019, BD Carthage Loire-Bretagne 2011

0 30 60 km

Nitrates



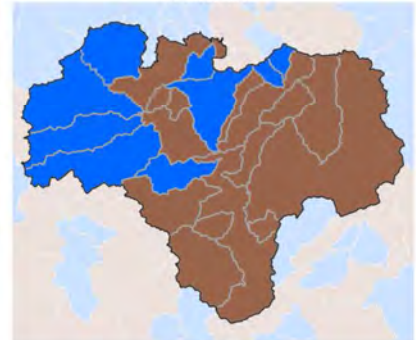
Pesticides



Morphologie



Continuité



Hydrologie



ENJEUX et PRIORITES SARTHE MEDIANE



6 masses d'eau sont en **bon état**, l'une d'elle présente des paramètres à la limite du bon état (passage en état moyen d'après les dernières évaluation du SAGE lié à l'indice poisson) et fait l'objet d'une connaissance lacunaire.

Ces masses d'eau ne font pas l'objet de déclinaison de programmes d'action de restauration morphologique mais feront l'objet d'une surveillance destinées à garantir la non-dégradation

Priorisation actée dans la stratégie	N° ME	Désignation de la masse d'eau	Edl 2017	Paramètres en limite de classe 2017	Pressions significatives	Actions proposées
Masses d'eau en bon état	FRGR0466	LE MERDEREAU	2			Etude sur le Lombron
	FRGR0468	L'ORTHE	2			
	FRGR1380	LE NEUFCHATEL-EN-SAOSNOIS	2			
	FRGR1398	L'ORNETTE	2			
	FRGR0467	LA VAUDELLE	2			
	FRGR1310	LE LOMBRON	2			

7 masses d'eau de surface sont **proches du bon état et proposées en bon état 2027**, elles constituent la **priorité d'action du contrat**.

Priorisation actée dans la stratégie	N° ME	Désignation de la masse d'eau	Edl 2017	Paramètres déclassants 2017	Pressions significatives	Paramètres identifiés par la CLE du SAGE Sarthe amont	Actions proposées
Masses d'eau proches du bon état prioritaires pour la mise en place des programmes de restauration de préservation	FRGR1341	LA SAOSNETTE	3	IPR NO3	Hydrologie, continuité, morphologie, nitrates, pesticides	Nitrates provenant à priori principalement de la nappe et un IPR qui est proche de l'état médiocre que bon	Études préalables restauration morphologie Lutte contre les pollutions diffuses (réduction des intrants et phyto)
	FRGR0472	LA DIVE	3		Continuité, pesticides	IPR proche du très bon état démontrant de fortes potentialités. NO3 également en lien avec la nappe	Restauration morphologique complète et lutte contre l'érosion des sols
	FRGR1362	LE VIEILLE VILLE	3	IBD	Macropolluants	Un état biologique plutôt proche du bon. Les macropolluants (no2, no3 et Pt) semblent en partie responsables	Études préalables restauration morphologie Lutte contre les pollutions diffuses (réduction des intrants et phyto)
	FRGR0469	LA BIENNE	3	NO2	Hydrologie, macropolluants, continuité, morphologie, pesticides	Un enjeu NO3 à priori lié à la nappe. Seul l'IPR déclassé la biologie, mais ce dernier est tout proche du seuil du bon état	Études préalables restauration morphologie Lutte contre les pollutions diffuses (réduction des intrants et phyto)
	FRGR0470	LE ROSAY NORD	3	IBD seul	Hydrologie, macropolluants, pesticides	L'IPR reste le critère déclassant. Au-delà des problèmes qualitatifs (pesticides, NO3), la morphologie semble être impactante	études préalables
	FRGR0471	L'ORNE SAOSNOISE	3	IPR seul	Hydrologie, continuité, morphologie, pesticides	L'IPR demeure en effet le critère déclassant. Ce dernier est plus proche de l'état médiocre que du bon état. L'hydrologie et la morphologie semblent expliquer ces résultats	Restauration morphologique complète sur les sous bassins Mortève et Rutin et lutte contre l'érosion des sols
	FRGR1293	LA LONGUEVE	3	IPR	Macropolluants, continuité, pesticides	Les indicateurs biologiques sont peu renseignés sur cette masse d'eau. Nitrates proviennent à priori essentiellement de la nappe. Une morphologie très altérée	Restauration morphologique

Les 11 masses d'eau **plus éloignées du bon état** nécessitent une mobilisation plus large et transversale, avec notamment la mise en œuvre d'études et d'actions de lutte contre l'érosion et les pollutions diffuses, et visant à améliorer le fonctionnement hydrologique.

Priorisation actée dans la stratégie	N° ME	Désignation de la masse d'eau	Edl 2017	Paramètres déclassants 2017	Pressions significatives	Paramètres identifiés par la CLE du SAGE Sarthe amont	Actions proposées
Masses d'eau plus éloignées du bon état	FRGR0457	LA SARTHE DEPUIS ALENCON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BIENNE	4	IBMR seul, Ptot moyen	Hydrologie, continuité, morphologie, pesticides	Accès à priori facile à l'état moyen, voire bon. La végétation rivulaire reste ici un enjeu important, qui pourrait s'expliquer par la présence d'un étagement important sur l'amont et une nette amélioration sur le phosphore	Restauration morphologique des affluents de la Sarthe en lien avec les actions portées par la CUA sur le CT sarthe amont en Normandie
	FRGR0455b	LA SARTHE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BIENNE JUSQU'A LE MANS	5	IPR seul	continuité, morphologie, pesticides	L'IPR est discriminatoire, même s'il tend vers l'état médiocre. Au-delà de l'enjeu continuité et morphologie liés aux ouvrages, un travail sur les affluents semblerait opportun	Restauration morphologique du Chaumard en lien avec les actions portées par le Mans Métropole
	FRGR1273	L'AULNAY	4		hydrologie, continuité, morphologie, pesticides		/
	FRGR1325	L'ORTHON	4	IPR NH4 NO2 PO4 PTOT	continuité, morphologie, nitrates, pesticides		/
	FRGR0473	L'ANTONNIERE	5	I2M2, NH4, IPR moyen + Ptot NO2 pesticides	macropolluants, continuité, morphologie, pesticides	Malgré un cours d'eau « urbain », qui pâtit de nombreux rejets, ce dernier dispose d'une qualité biologique qui démontre des potentialités d'amélioration	Restauration morphologique en accompagnement des travaux d'amélioration des systèmes d'assainissement, Restauration de zones humides
	FRGR1280	LA BELLE NOE	5	I2M2 IPR NH4 NO2 PO4 Ptot O2	hydrologie, macropolluants, continuité, morphologie, pesticides		/
	FRGR1344	LE ROCHER REINE	5		hydrologie, macropolluants, continuité, morphologie, nitrates, pesticides		/
	FRGR1367	LA SEMELLE	5		hydrologie, macropolluants, continuité, morphologie, nitrates, pesticides		/
	FRGR1378	LE GESNES	5		hydrologie, morphologie, pesticides		/
	FRGR1384	LE SORT	4	IPR I2M2 O2 pesticides	hydrologie, continuité, morphologie, pesticides		/

OBJECTIFS et PRINCIPES D'ACTION RETENUS

Le comité de pilotage du 6 octobre a validé l'échelle de travail du CT Eau Sarthe médiane et l'organisation de la gouvernance du contrat.

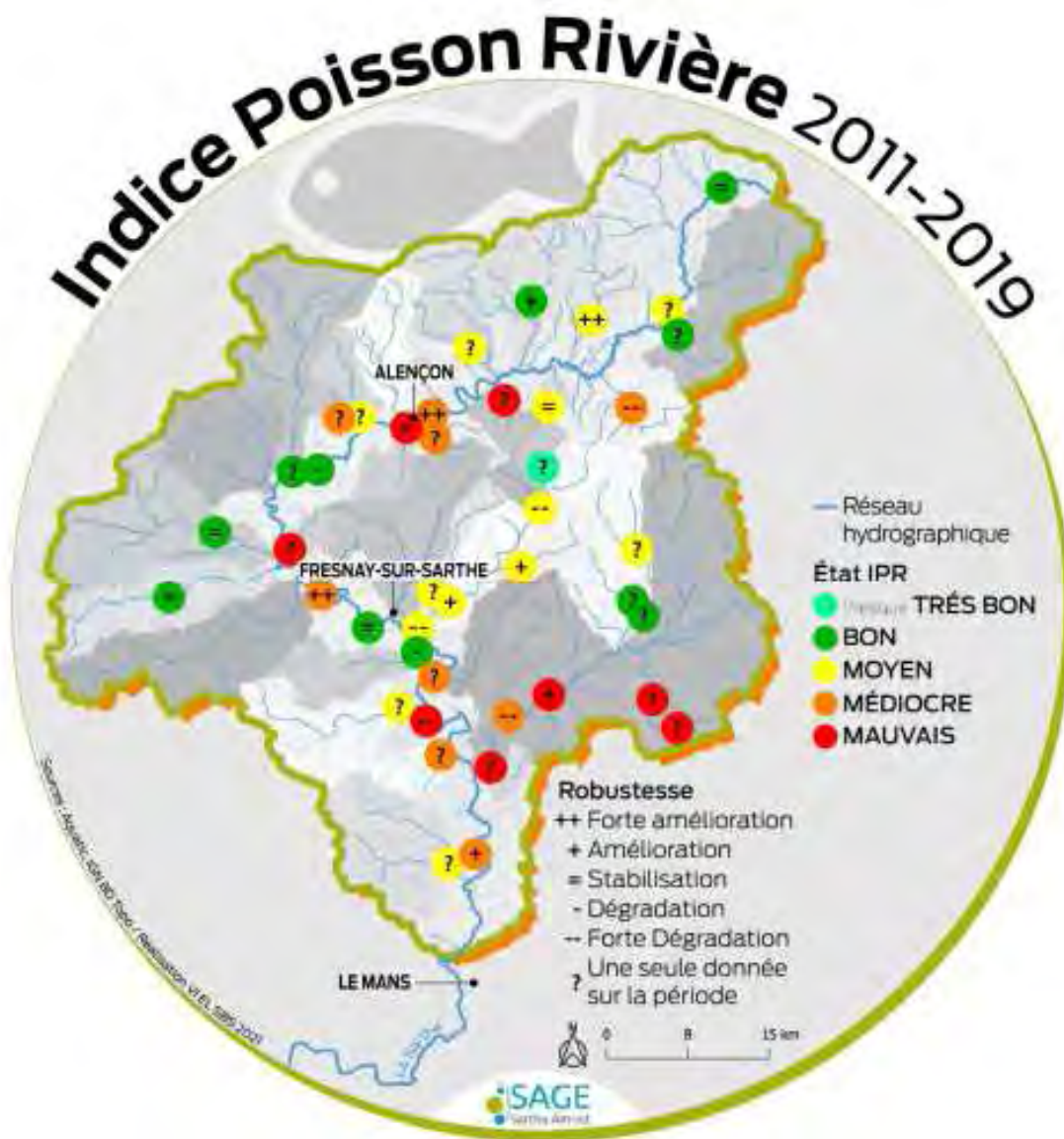
La déclinaison du programme d'action reprend les objectifs spécifiques du SAGE :

1. Agir sur la morphologie des cours d'eau et les zones humides pour atteindre le bon état des eaux	⇒ ce contrat accompagne la structuration de l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle de toutes les masses d'eau sans discontinuités ⇒90% des actions du contrat répondent à cette priorité
2. Améliorer la qualité de l'eau et sécuriser la ressource en eau pour atteindre le bon état des eaux	⇒un volet pollution diffuse et lutte contre l'érosion permet de lier les actions des collectivités territoriales, des acteurs agricoles et de l'enseignement agricole.
3. Protéger les populations contre le risque inondation	⇒les restaurations morphologiques intègrent les contraintes de ralentissement des crues. Les actions de lutte contre les inondations sont inscrites dans le PAPI de manière concertée avec le programme du CTeau
4. Promouvoir des actions transversales pour un développement équilibré des territoires, des activités et des usages	⇒La typologie des actions retenue reprend la notion d'actions « sans regrets » qui privilégie une approche multifonctionnelle et résiliente des milieux aquatiques.
5. Partager et appliquer le SAGE	⇒le pilotage du contrat par l'animateur de la CLE

Les évaluations des précédentes contractualisations ont conduit les maîtres d'ouvrage à orienter leurs interventions vers des actions de restauration morphologiques plus ambitieuses et plus ciblées. La prise en compte, en amont, des problématiques de ruissellement et d'érosion constitue un fil conducteur de cette montée en ambitieux et a permis l'acceptation de ces modifications profondes de pratiques.

Compte tenu des pressions agricoles fortes, une restauration du bon état n'est envisagée que lorsque ces pressions directes sont atténuables et autorisent l'amélioration de la sinuosité et la reconnexion du cours d'eau à sa nappe d'accompagnement.

Une analyse affinée des suivis qualités a également permis de mieux appréhender les évolutions suites aux travaux et les robustesses des états mesurés.



L'état d'avancement des différents axes d'actions proposés étant variable, le contenu opérationnel des programmes d'actions est modulé en fonction des maîtrises d'ouvrages mobilisées :

- Le volet « restauration des milieux aquatiques » est par exemple déjà bien structuré sur le bassin de l'Orne Saonsoise, et en cours de structuration sur le reste du bassin
- Pour les problématiques de pollutions diffuses et de gestion équilibrée de la ressource en eau, la déclinaison concrète des actions reste à consolider au travers d'animations et d'études. A ce titre, de nouveaux maîtres d'ouvrages pourraient intégrer une deuxième tranche de programmation (2025-2027).

Plans d'actions

Plan d'actions pour le volet gestion quantitative

Le programme du contrat 2022-2024 relatif au volet gestion quantitative représente de manière individualisée 1,5%. Il est centré sur l'accompagnement de l'étude HMUC en cours.

La déclinaison des actions sera formalisée et sectorisée après finalisation de l'étude.

Le programme du contrat 2025-2027 déclinera ces propositions.

Volet	Objectifs	Moyens	Actions / maîtres d'ouvrages
Gestion quantitative	Accompagner les études HMUC	Animation, sensibilisation et conseil	<ul style="list-style-type: none"> • Actions de communication et sensibilisation auprès des collectivités autour des économies d'eau et l'exemplarité (SBS)
Actions sur les milieux aquatiques et lutte contre l'érosion	Favoriser les capacités naturelles de stockage d'eau dans les sols	Actions de restauration morphologique pour reconnecter les cours d'eau à leurs nappes d'accompagnement et favoriser les rétentions d'eau des sols	<ul style="list-style-type: none"> • Reméandrage, reconnexion des annexes et du lit majeur, suppressions de plans d'eau (SMBOS, SMSA) • Restauration des zones humides (communes SMBOS, SMSA) • Sensibilisation des agriculteurs à la préservation des sols (Chambre agriculture, Vivagri, germinière)

Plan d'actions pour le volet pollutions diffuses

Le programme du contrat 2022-2024 relatif au volet de limitation des transferts de pollution diffuse représente de manière individualisée 6% des montants du contrat mais de nombreuses actions inscrites dans le volet de restauration des milieux concourent à l'amélioration qualitative des eaux. La prise en compte des phénomènes de ruissellement et lessivage des sols est systématique en amont des projets de restauration morphologique.

Ce programme se distingue par son articulation avec l'enseignement agricole. Le Lycée de la Germinière propose sur 3 ans de décliner cette thématique dans tous ces cursus de formation en s'appuyant sur les projets concrets déclinés sur ce territoire et les expérimentations possibles au sein de son exploitation.

Le programme du contrat 2025-2027 s'inscrira dans la continuité en s'appuyant sur les retours d'expériences acquises.

Volet	Objectifs	Moyens	Actions / maîtres d'ouvrages
Lutte contre les pollutions diffuses (transfert)	Contribuer à améliorer les régulations de débit et de transferts de pollution	Etude, animation, conseil Diagnostics d'exploitations et accompagnement des exploitants	<ul style="list-style-type: none"> • Etudes et actions multi-acteur ciblées sur les bassins de la Gandelée, Guèpe (4CPS, Chambre agriculture, Vivagri, germinière)
Lutte contre les pollutions diffuses (à la source)	Promouvoir de manière pérenne les pratiques vertueuses	Diagnostic d'exploitation et accompagnement des exploitants	<ul style="list-style-type: none"> • Animation pour préserver la préservation des pratiques vertueuses existantes ciblées sur les bassins de la Saosnette, Bienne et Vieille Ville (Chambre agriculture, germinière)
Actions sur les milieux aquatiques	Favoriser les capacités naturelles de rétention des milieux	Actions de restauration des zones tampons naturelles	<ul style="list-style-type: none"> • Restauration des fonctionnalités rivulaires (SMBOS, SMSA) • Restauration du bocage et des zones humides (communes, intercommunalités et syndicat)

Plan d'actions pour le volet « milieux aquatiques et humides »

Le programme du contrat 2022-2024 de restauration morphologique des milieux aquatiques et humides représente 90% des montants du contrat (77% pour la partie travaux et 14% pour la partie animation). Il intègre la **restauration morphologique des cours d'eau** (avec pour objectif prioritaire la restauration des fonctionnalités auto épuratrices et régulatrices des milieux et la restauration des capacités de tamponnage hydrologique des sols), et la **restauration des milieux humides**.

Le programme du contrat 2025-2027 consolidera la montée en ambition de ces actions avec un renforcement des organisations des collectivités porteuses de la compétence.

Volet	Objectifs	Moyens	Actions / maîtres d'ouvrages
Restauration hydro morphologique des cours d'eau affluents	Concourir à la restauration du bon état écologique	actions de restauration morphologique ambitieuses sur les secteurs les plus proches du bon état	<ul style="list-style-type: none"> Restauration ou diversification des écoulements et restauration des fonctionnalités rivulaires (SMBOS, SMSA) Restauration morphologique du lit mineur et des têtes de bassin versant (SMBOS, SMSA)
Restauration de la continuité	Respecter les obligations réglementaires	dispositifs d'aménagement, de franchissement ou contournement compatibles avec les usages	<ul style="list-style-type: none"> Etudes préalables de définition des actions Actions de restauration de la continuité (SMBOS, SMSA) Application de l'ouverture hivernale des ouvrages (propriétaires)
Restauration des zones humides	Favoriser les capacités naturelles de stockage d'eau dans les sols	actions de restauration morphologique pour reconnecter les cours d'eau à leurs nappes d'accompagnement	<ul style="list-style-type: none"> Actions de restauration des zones humides ((MBOS, SMSA, communes)

Plan d'actions pour le volet « mobilisation des acteurs »

Le programme du contrat 2022-2024 pour le pilotage et mobilisation des acteurs représente 2,5% des montants du contrat (communication, articulation avec le SAGE et coordination du CT Eau). Il réunit les actions de tous les maîtres d'ouvrage pour mettre en valeur et communiquer sur les travaux financés.

Volet	Objectifs	Moyens	Actions / maîtres d'ouvrages
Gouvernance	S'assurer de mettre en place une démarche multithématique avec une gouvernance cohérente	Mobilisation des maîtres d'ouvrage du contrat et en lien avec le SAGE	<ul style="list-style-type: none"> Accompagnement de la création du SMSA (SBS) Coordination du contrat (SBS)
Mobilisation des acteurs	Consolider la mobilisation des acteurs et fédérer de nouveaux acteurs sur des thématiques nouvelles pour le territoire	Mobilisation des associations et moyens de communication des différents acteurs du territoire	<ul style="list-style-type: none"> Organiser le comité de pilotage (SBS) et comités techniques éventuels Centraliser le suivi des indicateurs (SBS) Organiser le partage d'expérience et la mise en réseau (réseau AGMA)
Communication	Mettre en valeur les points forts du contrat et assurer une communication adaptée à la volonté des acteurs	Panachage de plusieurs techniques, supports et niveaux de communication	<ul style="list-style-type: none"> Communication assurée à l'échelle locale et adaptée aux territoires par chacun des maîtres d'ouvrage Communication globale sur le contrat (SBS)

Le montant du programme d'actions sur 3 ans est de 3 237 892 €, il est détaillé en annexe 7.

ACTEURS IMPLIQUES ET GOUVERNANCE

Coordination

Dans ce contexte, avec des historiques et des niveaux d'engagement différents entre les maîtres d'ouvrage et la pluralité des porteurs d'action, il a été décidé de mutualiser les suivis et bilans (rapport annuel,...) sous la coordination du SBS, structure porteuse du SAGE Sarthe amont. Il assurera l'animation et la coordination du contrat à l'échelle du territoire de la Sarthe médiane. Il aura dans ce cadre un rôle dans le renforcement des interactions et des synergies entre les différents acteurs du contrat.

Maitrise d'ouvrage mobilisée :

Afin de proposer aux partenaires du contrat (membres du comité de pilotage) de s'inscrire dans la démarche, un Appel à projets a été envoyé aux membres du comité de pilotage de l'élaboration du. Cet appel à projets a permis de rassembler les volontés locales et dégager ainsi une cohérence d'action. Il s'est orienté autour des quatre axes : Qualité d'eau, Milieux aquatiques et humides, Quantité d'eau, Connaissance et communication. A ce titre, 8 projets candidats ont été présentés, permettant de mieux couvrir la qualité et la quantité d'eau et le volet des milieux humide, et complètent ainsi les programmes d'actions proposés par les acteurs gémapiens.

Le contrat territorial 2022-2024 réunit les maîtres d'ouvrages GEMAPIen suivants :

- **Le Syndicat mixte du Bassin de l'Orne Saonaise (SMBOS),**
- **L'entente préfiguratrice du Syndicat Mixte de la Sarthe amont** constituée de La communauté de communes HAUTE SARTHE ALPES MANCELLES, La Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe, La Communauté Urbaine Le Mans Métropole, La Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, La Communauté de Communes Maine Saosnois,
- **La Communauté urbaine d'Alençon (CUA),**

- les candidats retenus à l'issue de l'appel à projet :
 - **La Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé (4CPS),**
 - **La commune D'AIGNE,**
 - **La commune de la GUIERCHE,**
 - **La commune de ST SATURNIN,**
 - **La chambre d'agriculture des Pays de Loire,**
 - **La fédération VivAgri Sarthe,**
 - **Agrocampus La germinière,**

Il est prévu de renouveler l'appel à projet en 2024 pour la période 2025-2027, ce qui permettra à de nouveaux maîtres d'ouvrages de solliciter une inscription au prochain CT Eau.

Chaque maître d'ouvrage met en œuvre les actions qui lui sont propres tout en favorisant une mutualisation quand celle-ci est possible.

Des moyens d'animations techniques seront mobilisés au plus près du terrain et déclinés en fonctions des projets par les différents porteurs de ces projets.

Les acteurs impliqués

Les maîtres d'ouvrage pourront s'appuyer sur d'autres acteurs pour la mise en œuvre du plan d'actions, tels que les partenaires techniques et/ou financiers (Agence de l'eau Loire-Bretagne, Région des Pays-de-la-Loire, Départements de la Sarthe et de la Mayenne) mais aussi l'Agence Régionale de Santé, la Direction Départementale des Territoires, l'Office Français de la Biodiversité, la structure porteuse du SAGE...

Les politiques associées

La mise en place du programme multithématique s'appuiera également sur les politiques publiques relatives à la biodiversité, à la ressource en eau et à l'aménagement du territoire.

Ainsi le Plan d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT), à l'échelle des Départements, sert de base à la mise en œuvre par l'Etat de la Directive Cadre sur l'Eau. En lien avec l'ensemble des politiques liées, il a ainsi permis de dresser cette stratégie.

Les Départements de la Sarthe et de la Mayenne mettent en œuvre une politique de restauration et d'ouverture au public des milieux naturels à travers un schéma départemental des espaces naturels sensibles (ENS). Ils accompagnent les collectivités, les associations et les propriétaires privés en proposant des soutiens techniques et/ou financiers pour les projets de préservation et de mise en valeur des ENS. Pour cela, les Départements mettent en place des conventions de partenariat avec les porteurs de projet.

PAPI

Comité de pilotage et comités techniques de pilotage

Un comité de pilotage unique sera tenu annuellement pour suivre et mettre en commun les réalisations de l'année N-1, N et les prévisionnels de l'année N+1, ceci notamment en terme budgétaire.

Sa présidence et son organisation sont portées par le SBS en tant que coordinateur du contrat et structure porteuse du SAGE Sarthe amont, qui assurera son organisation (invitation, lieu de réunion, compte-rendu).

De plus, le coordinateur peut organiser, par exemple sur demande du COPIL ou de maîtres d'ouvrage, des comités techniques sur un ou plusieurs des volets thématiques du contrat.

Le rôle de chacun se définit comme suit :

- Le pilotage du contrat sera assuré par le coordinateur (SBS). Il organisera :
 - o La tenue du comité de pilotage,
 - o La centralisation des données remontées par les différents maîtres d'ouvrage et la rédaction du rapport d'activité annuel,
 - o La rédaction et la diffusion du relevé de conclusion et des documents nécessaires au partage des enjeux et résultats mesurés.
- Chaque maître d'ouvrage porte son propre programme d'actions, et pilote ses propres instances de fonctionnement. Annuellement, chaque maître d'ouvrage fera remonter au moins un mois avant le comité de pilotage :
 - o Les actions conduites sur l'année N-1 et les indicateurs correspondants,
 - o Une information sur les actions en cours, année N,
 - o Les points techniques à traiter ou les besoins d'échanges à traiter lors du COPIL,
 - o Son programme prévisionnel de l'année N+1.
- Les services de l'État (DDT, OFB, ARS) assurent un accompagnement technique, apportent les informations relatives à la qualité de l'eau des captages, à la réglementation en vigueur...
- L'agence de l'Eau et la Région des Pays de la Loire financent le programme d'actions et apportent un appui technique autant que besoin.

Les comités techniques locaux de pilotage seront assurés par les personnels, partenaires techniques et financiers. Ils seront initiés autant que de besoin par le comité de pilotage.

Enfin, les maîtres d'ouvrages organisent leurs propres comités techniques et de pilotage opérationnels relatif au suivi de leurs actions (études, etc.) dans la limite du périmètre de leurs compétences.



ANIMATION, SUIVI ET PILOTAGE DU CONTRAT

Gouvernance territoriale : une maîtrise d'ouvrage plurielle en cohérence avec le SAGE

La coordination du contrat sera assurée par le SBS en tant que coordinateur du contrat, et qui est aussi structure porteuse du SAGE Sarthe amont.

Ce pilotage a été proposé afin d'optimiser et mutualiser les moyens d'animation et les outils présents au sein de chaque structure.

Il permet d'assurer la cohérence totale des démarches de contrat amont et aval avec le SAGE Sarthe amont et les SAGE limitrophes.

Animation thématique 2022-2024 et prévisionnel 2025-2027

La cellule d'animation du volet milieux aquatiques du contrat sera portée par le SMB Orne Saosnoise et le futur SM Sarthe amont, afin de permettre à chacun la mise en œuvre des actions relevant de sa compétence. Des mutualisations seront encouragées autant que possible.

Au total et au terme du contrat, le dimensionnement des moyens humains est le suivant :

- 4 ETP techniques, dont :

- o 2 ETP SMBOS,
- o 2 ETP SMSA,

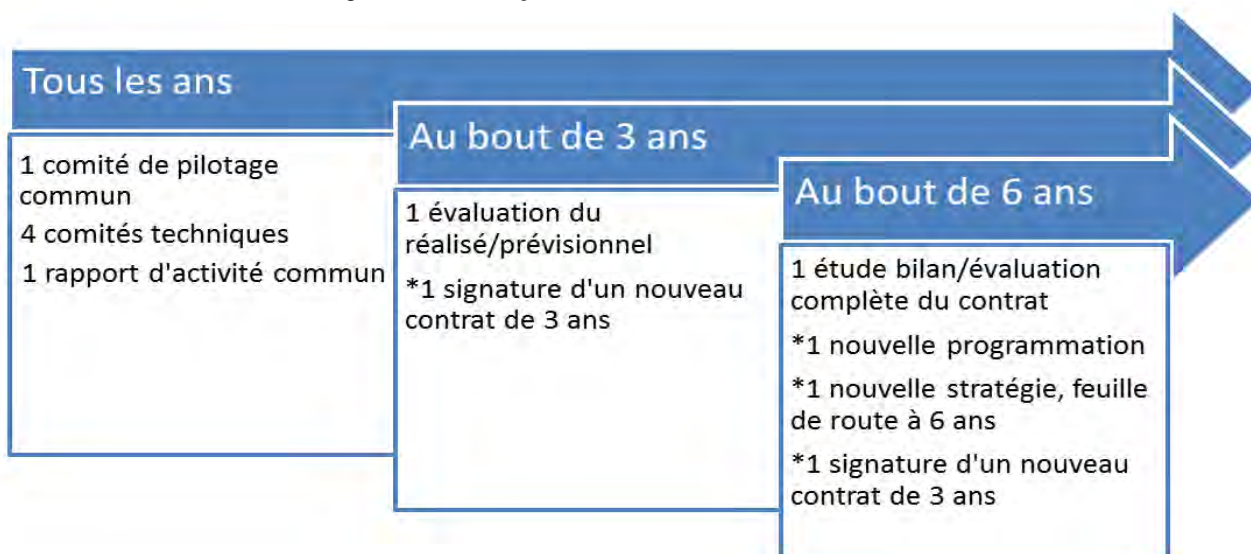
- 1 ETP administratif, dont :

- o 0.5 ETP SMBOS,
- o 0.5 ETP SMSA,

Suivi et évaluation

Le bilan à 3 ans des différents volets du contrat territorial multithématique permettra de faire le point sur le taux de réalisation des objectifs opérationnels, en tenant compte des spécificités de chaque bassin. Le programme d'actions 2024-2026 sera ajusté en fonction, afin de proposer des actions les plus pertinentes et efficaces possibles.

L'évaluation à 6 ans vise à analyser les succès et échecs des actions menées. Cette capitalisation, qui peut être confiée à un bureau d'études, permettra de mettre en perspective les actions réalisées. Le suivi de la mise en œuvre du contrat s'organise de la façon suivante :



Annexe 2 - FEUILLE DE ROUTE DU TERRITOIRE



FEUILLE DE ROUTE du premier contrat 2022 - 2024

Version validée du 20/09/21



Table des matières

<u>BASES DE CONSTRUCTION FEUILLE DE ROUTE 2022-2024</u>	<u>38</u>
<u>LISTE DES PORTEURS DE PROJET</u>	<u>38</u>
<u>SYNTHESE FINANCIERE DU CONTRAT TERRITORIAL EAU SARTHE MEDIANE.....</u>	<u>40</u>
<u>ACTIONS DECLINEES PAR MAITRE D'OUVRAGE (FICHES-ACTION).....</u>	<u>42</u>
<u>SUIVI ET EVALUATION DU CONTRAT</u>	<u>72</u>

BASES DE CONSTRUCTION FEUILLE DE ROUTE 2022-2024

La présente feuille de route du contrat territorial présente la déclinaison opérationnelle du document de stratégie qui a fixé les enjeux du territoire pour une durée de 6 ans (2022-2027).

La stratégie du contrat a décrit les priorités par masse d'eau :

- les masses d'eau les plus proches du bon état sont prioritaires et les actions sont ciblées sur les pressions significatives identifiées,
- les masses d'eau en bon état font l'objet d'une surveillance destinées à garantir la non dégradation,
- les masses d'eau plus éloignées du bon état font l'objet d'interventions plus transversales afin de répondre aux pressions identifiées mais s'inscrivent dans des démarches à plus long terme.

Pour répondre aux objectifs et priorités de la stratégie, les maîtres d'ouvrages compétents se sont mobilisés.

La feuille de route décrit le plan d'actions du Contrat Territorial Eau multithématique Loir aval (CT Eau Sarthe médiane) et ses modalités de mise en œuvre pour la période 2022-2024. Elle est étroitement liée et cohérente avec la feuille de route de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du bassin versant de la Sarthe amont, afin de favoriser de manière opérationnelle la mise en œuvre et l'atteinte des objectifs environnementaux du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, et d'améliorer l'efficacité des actions entreprises.

La feuille de route a été validée lors du Comité de pilotage de l'élaboration du CT Eau du 6 octobre 2021, chaque maître d'ouvrage délibérant sur ses propres actions.

La Commission Locale de l'Eau de la Sarthe amont a émis un avis favorable à l'unanimité au Contrat Territorial Eau (Bureau de CLE du 07/12/21).

La gouvernance et les moyens et compétences d'animation mobilisés sont détaillés dans le document « Stratégie ».

La description du plan d'action par volet (gestion quantitative, pollutions diffuses, milieux aquatiques et humides, mobilisation des acteurs) est présentée dans le document « Stratégie ». Le document « Stratégie » indique les pressions de l'état des lieux du Sdage et comment le CT Eau Sarthe médiane y répond en cohérence avec les priorités de l'Agence de l'eau et de la Région Pays de la Loire.

LISTE DES PORTEURS DE PROJETS

Les porteurs de projet dans le cadre de ce contrat sont :

Structure coordinatrice du contrat :

- Le **Syndicat de Bassin de la Sarthe**,

Maîtres d'ouvrages :

- **Le Syndicat mixte du Bassin de l'Orne Saonoise (SMBOS)**,
- **L'entente préfiguratrice du Syndicat Mixte de la Sarthe amont** constituée de La communauté de communes HAUTE SARTHE ALPES MANCELLES, La Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe, La Communauté Urbaine Le Mans Métropole, La Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, La Communauté de Communes Maine Saosnois,
- **La Communauté Urbaine Le Mans Métropole**
- **La Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé (4CPS)**,
- **La Communauté urbaine d'Alençon (CUA)**,
- **La commune D'AIGNE**,
- **La commune de la GUIERCHE**,
- **La commune de ST SATURNIN**,
- **La chambre d'agriculture des Pays de Loire**,
- **La fédération VivAgri Sarthe**,
- **Agrocampus La germinière**,

() la dénomination « entente », ou groupement, regroupe les organisations juridiques que choisiront les EPCI-FP ou syndicat concernés, à savoir maîtrise d'ouvrage exercées par chaque EPCI-FP ou syndicat, ou bien recours à des délégations, transferts, ou autre. Ces organisations sont susceptibles d'évoluer au cours du contrat pour s'adapter à une réalisation optimale des projets.*

SYNTHESE FINANCIERE DU CONTRAT TERRITORIAL EAU Sarthe MEDIANE

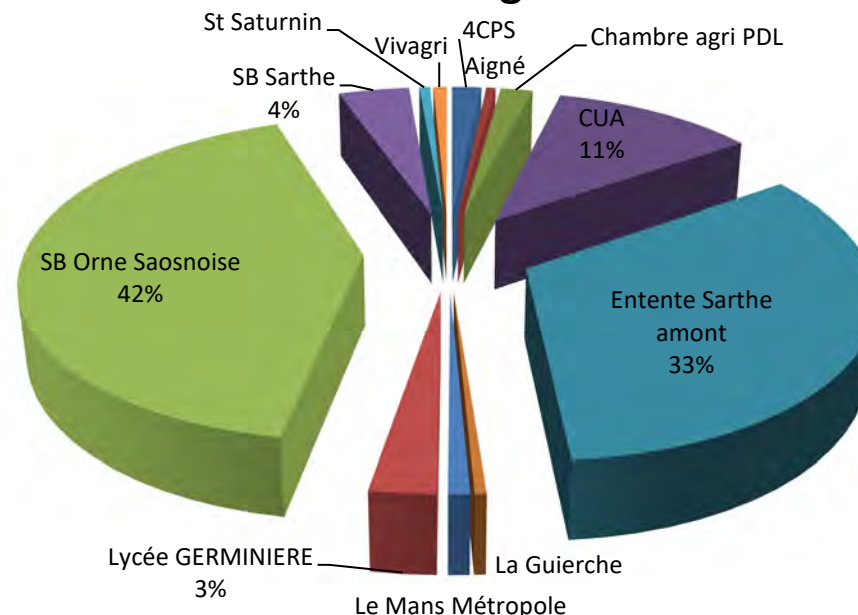
Le programme 2022-2024 couvre les enjeux principaux du territoire :

- Les milieux aquatiques, les milieux humides et la biodiversité,
- La qualité et la quantité d'eau,
- La mobilisation de l'ensemble des acteurs.

Il concerne 14 maîtres d'ouvrages (dont 4 sont en groupement de commande ensemble).

Le montant total 2022-2024 proposé est de 3 237 892 € TTC, pour un montant sollicité de subvention de 2 473 934 € TTC (soit 77%) :

Répartition des montants d'action par maître d'ouvrage



Montant Total des actions € TTC	Montant total des subventions envisagées au CT-EAU	Région des Pays de la Loire au titre du CT-EAU				Agence de l'eau Loire-Bretagne				MOA / autres financements (TEN de la Région PDL...)	
		Taux (/total)	Assiette éligible	Taux (/éligible)	Subvention (€ TTC)	Taux (/total)	Assiette éligible	Taux (/éligible)	Subvention (€ TTC)	Taux (/total)	Reste à charge
3 237 892 €	2 473 934 €	25%	2 717 192 €	30%	795 908 €	52%	3 237 892 €	52%	1 676 026 €	23%	763 958 €

Certains postes de dépenses n'étant pas éligibles aux aides de la Région Pays de la Loire (notamment : animation technique et administrative, acquisitions foncières, etc.), l'assiette éligible de la Région est un peu plus basse que celle de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Conformément à la Stratégie validée par le COPIL et à la volonté de renforcement des volets multithématiques (en particulier qualité et quantité), une montée en puissance est attendue sur la période 2025-2027. Les maîtres d'ouvrage ont dès à présent commencé le travail sur la préparation du prévisionnel 2025-2027. Le montant estimé à ce jour pour le volet de programme d'actions en lien avec les techniciens de rivière (milieux aquatiques) est de 3 500 000 € TTC.

Le tableau de synthèse des actions et plan de financement associé est présenté ci-dessous :

Tous les montants sont en euros TTC. Remarque : pour l'Agence de l'eau, montant total = assiette éligible.

Thème	Sous-thème	N°	Maitre d'ouvrage	Opération	Montant Total € TTC	Montant total des subventions envisagées au CT-EAU	Région des Pays de la Loire au titre du CT-EAU				Agence de l'eau Loire-Bretagne		MOA / autres financements (TEN de la Région PDL...)	
							Taux (/total)	Assiette éligible	Taux (/éligible)	Subvention (€ TTC)	Taux (/total) = Taux (/éligible)	Subvention (€ TTC)	Taux (/total)	Reste à charge

ACTIONS DECLINEES PAR MAITRE D'OUVRAGE (FICHES-ACTION)

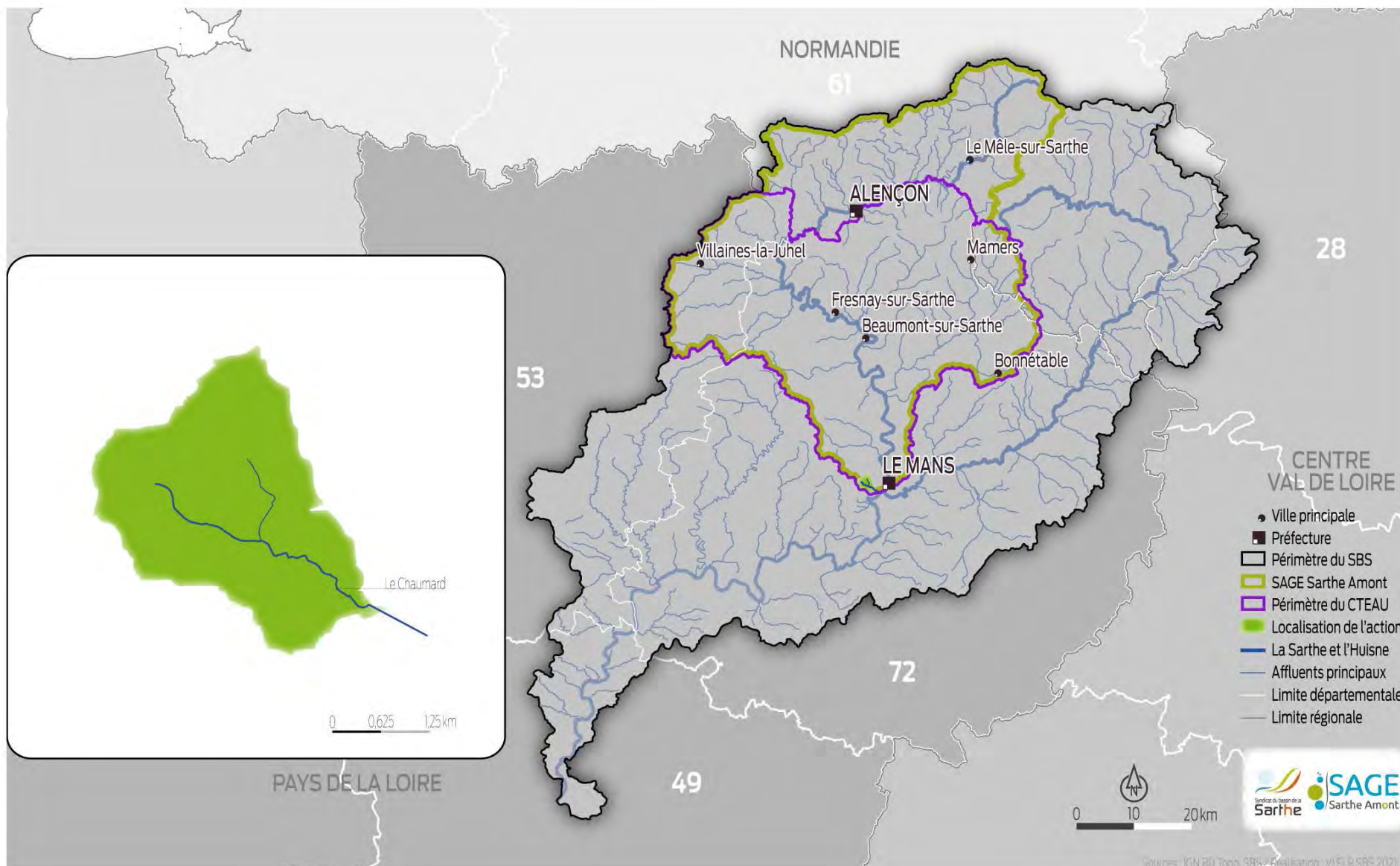


Établissement public du ministère chargé du développement durable

2022-2024

Fiches Actions





ETUDE D'EXECUTION SUR LE BASSIN DU CHAUMARD

Descriptif du projet

Le Mans Métropole a réalisé en 2019-2020 un diagnostic des cours d'eau du bassin de l'Antonnière et du Chaumard. Les travaux prioritaires ont été retenus pour permettre de satisfaire à la fois l'enjeu de restauration des milieux aquatiques et l'enjeu de préservation des biens et des personnes :

- Augmentation des capacités de débordements en amont immédiat de la voie ferrée :
 - ✓ Remise à ciel ouvert du Chaumard jusqu'à la voie ferrée
 - ✓ Restauration d'une zone humide
 - ✓ Restauration du lit mineur
- Restauration du lit mineur du Chaumard bétonné, en aval de Rouillon

Ainsi, en attendant la structuration de la compétence GeMAPI au sein du futur Syndicat Mixte de la Sarthe Amont (SMSA), le Mans Métropole souhaite lancer une étude d'exécution, qui lui permettra d'avancer sur ce projet.

Maître d'ouvrage

Le Mans Métropole

Représentant légal : Stéphane LE FOLL (Président)

Représentant dossier : Denis FRELAT (Chef de service)

e-mail : nature@lemans.fr

Tel : 02.43.47.39.49

Adresse : CS 40 010 – 72039 LE MANS

Détail financier et plan de financement prévisionnel

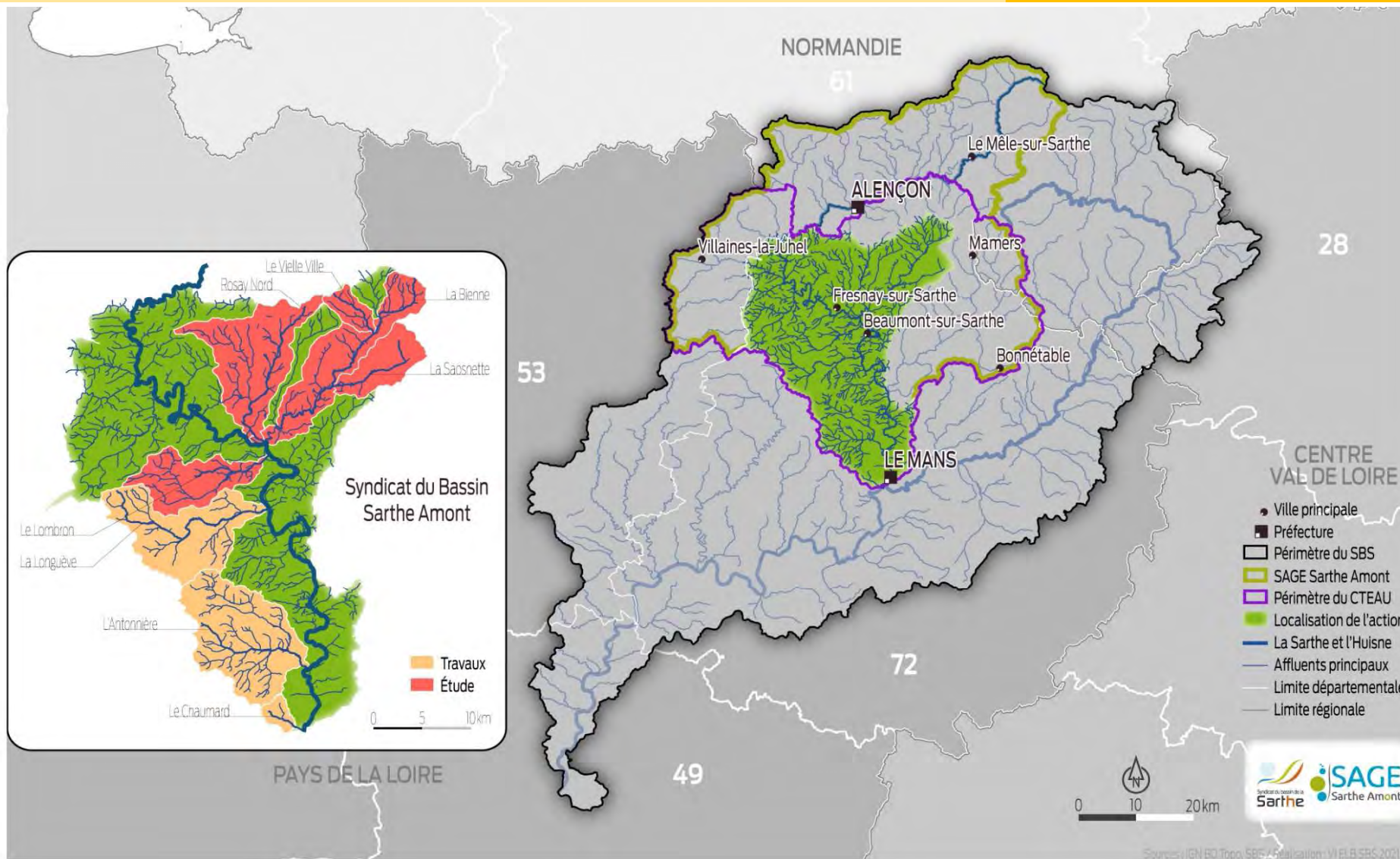
Opération	2022	2023	2024	Total (HT)
Etude d'exécution sur le bassin du Chaumard	27 500 €	0 €	0 €	27 500 €
Total	27 500 €	0 €	0 €	27 500 €

Financeurs	Montant éligible	Taux	Montant
AELB	27 500 €	50 %	13 750 €
Région Pays de la Loire		30 %	8 250 €
Maître d'ouvrage		20 %	5 500 €

Indicateurs de suivi

Indicateur(s) d'action : réalisation de l'étude

ETUDES ET TRAVAUX DE RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES SUR LE BASSIN DE LA SARTHE AMONT





Descriptif du projet

Depuis 2017, les communautés de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles, Maine Saosnois, Champagne Conlinoise et Pays de Sillé, Maine Cœur de Sarthe et le Mans Métropole travaillent à la mise en place d'un syndicat GeMAPI sur ce grand territoire. Ce syndicat, dénommé Syndicat Mixte de la Sarthe amont, sera effectif au second semestre 2022.

Ainsi, le syndicat devra lancer plusieurs études de diagnostic sur des masses d'eau proposées par le SAGE en accord avec les financeurs, où des actions pourraient rapidement permettre d'améliorer la classification de ces dernières. Les masses d'eau dites prioritaires, où il a pu être démontré par la cellule d'animation de la CLE que les paramètres déclassants sont proches de l'état supérieur, sont : la Saosnette, la Bienne, la Vieille Ville, le Rosay Nord et le Lombron. Concernant cette dernière masse d'eau, qui était considérée en 2017 en bon état, elle devrait repasser en état moyen pour la prochaine évaluation. Ainsi, la CLE du SAGE Sarthe amont a demandé aux élus du Syndicat de l'intégrer dans leur programme d'étude.

Le SMSA disposera également d'un diagnostic récent sur le bassin de la Longueve (2015), voire même très récent pour le bassin de l'Antonnière et du Chaumard (2020), qui lui permettra de lancer des travaux courant 2023 sur ces masses d'eau.

Maître d'ouvrage

Syndicat Mixte de la Sarthe amont

Représentant légal : en attendant la création du syndicat, M. Philippe MARTIN (Président de la CC Haute Sarthe Alpes Mancelles)

Représentant dossier : en attendant la création du syndicat, M. Johann VIBERT-ROULET (DGS CC Haute Sarthe Alpes Mancelles))

e-mail : joan.vibert-roulet@cchautesarthealpesmancelles.fr

Tel : 02 43 34 34 59

Adresse : 2 rue Abbé Lelièvre
72130 Fresnay sur Sarthe

Détail financier et plan de financement prévisionnel

Opération	2022	2023	2024	Total (TTC)
Animation du contrat	55 000 €	55 000 €	110 000 €	220 000 €
Diagnostic / études	150 000 €	40 000 €	30 000 €	220 000 €
Travaux	40 000 €	250 000 €	350 000 €	640 000 €
Total	245 000 €	345 000 €	490 000 €	1 080 000 €

Financeurs	Montant éligible	Taux	Montant
AELB	1 080 000 €	52 %	562 000 €
Région Pays de la Loire	860 000 € (hors animation)	30 % de l'éligible (soit 24 % du total)	258 000 €
Maître d'ouvrage	1 080 000 €	24 %	260 000 €

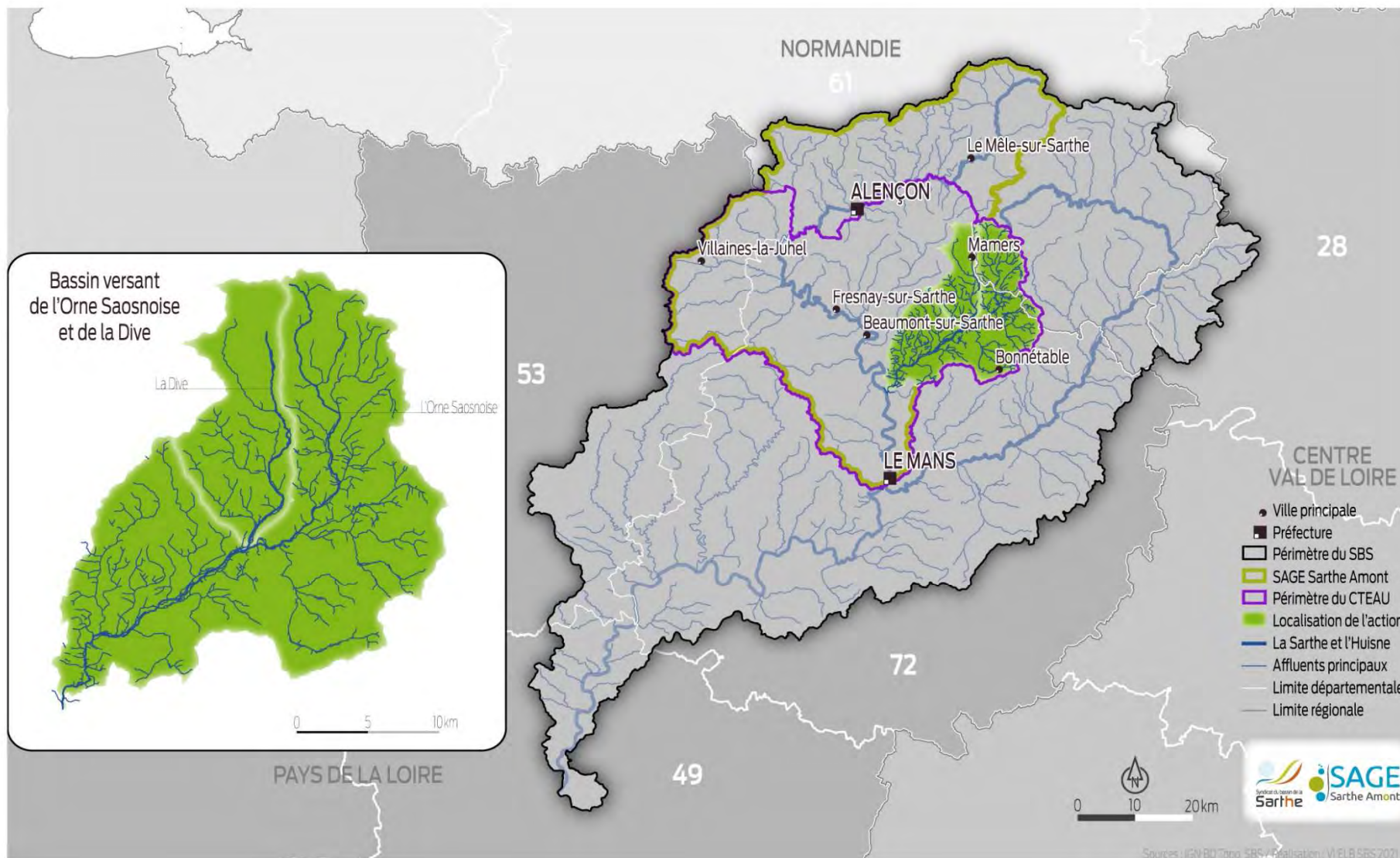
Indicateurs de suivi

Indicateur(s) d'action : Taux de réalisation des diagnostics prévus

Indices biologiques et floristiques

Linéaire de cours d'eau restauré

TRAVAUX DE RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES SUR LE BASSIN DE L'ORNE SAOSNOISE



TRAVAUX DE RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES SUR LE BASSIN DE L'ORNE SAOSNOISE



Descriptif du projet

Le Syndicat du Bassin de l'Orne Saosnoise va entrer dans un nouveau programme d'actions en faveur des milieux aquatiques, dont les principaux objectifs sont de restaurer les principaux affluents de l'Orne Saosnoise, ces derniers disposant de fortes potentialités pour retrouver un bon état écologique et ainsi participer à l'amélioration de la qualité écologique de l'Orne Saosnoise elle-même.

Malgré les nombreux travaux et l'entretien déjà réalisés, les masses d'eau de l'Orne Saosnoise et de la Dive pourraient voir leurs classements en état moyen se dégrader, du fait de la dégradations des indices biologiques (poissons et macroinvertébrés).

Les cours d'eau où des travaux sont prévus sont :

- la Mortève
- le Rutin
- la Dive

Les travaux à mener sont des actions sur la continuité (remplacement et suppression d'ouvrages, aménagement de seuils, etc.), sur la morphologie (diversification d'écoulements, débusage, reméandrage, travaux d'accompagnement, etc.), restauration de zones humides, restauration de mares, suivi des indicateurs biologiques et actions de communication.

Maître d'ouvrage

Syndicat Mixte du bassin de l'Orne Saosnoise

Représentant légal : M. Philippe GAGNOT (Président)

Représentant dossier : M. Guillaume SAILLANT & M. Anthony BISSON (techniciens Rivière)

e-mail : guillaume.saillant@mainecoeurdesarthe.fr / anthonybisson.bos@mainecoeurdesarthe.fr

Tel : 02.43.27.37.20

Adresse : 918, Rue des Petites Forges – ZA Les petites Forges
72 380 JOUE L'ABBE

Détail financier et plan de financement prévisionnel

Opération	2022	2023	2024	Total (TTC)
Animation du contrat	101 900 €	101 900 €	101 900 €	305 700 €
Travaux sur la continuité	76 000 €	76 000 €	76 000 €	228 000 €
Travaux sur la morphologie	184 869 €	184 869 €	184 869 €	554 607 €
Restauration de zones humides	58 322 €	58 322 €	58 322 €	174 966 €
Travaux sur plans d'eau / mares	18 800 €	18 800 €	18 800 €	56 400 €
Études et communication	12 760 €	12 760 €	12 760 €	38 280 €
Total	452 651 €	452 651 €	452 651 €	1 357 953 €

Financeurs	Montant éligible	Taux	Montant
AELB	1 357 953 €	52 %	709 546 €
Région Pays de la Loire	1 052 253 € (hors animation)	30 % de l'éligible (soit 23 % du total)	315 675 €
Maître d'ouvrage	1 357 953 €	25 %	332 732 €

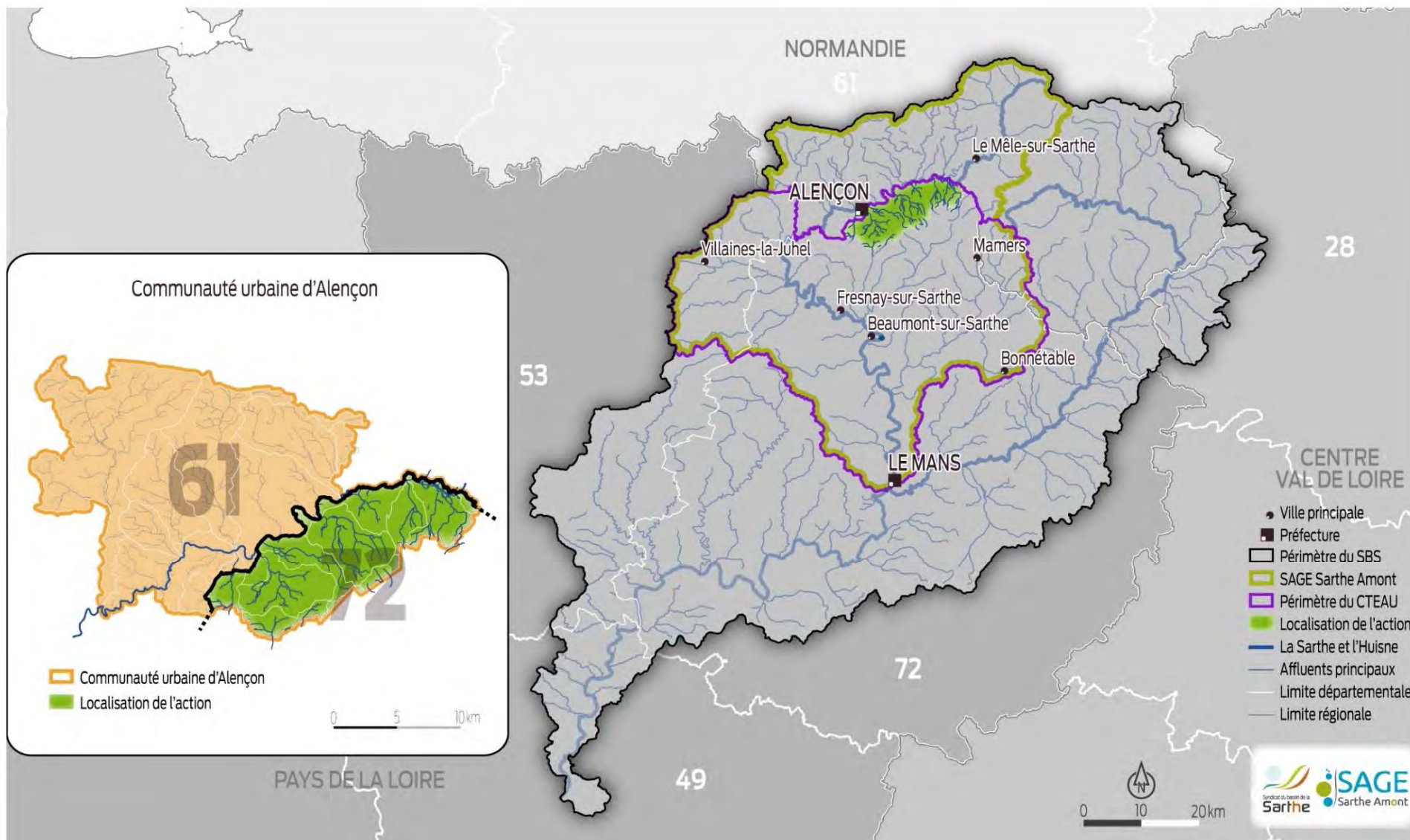
Indicateurs de suivi

Indicateur(s) d'action : linéaire de cours d'eau restauré

Suivi des indicateurs biologiques

Suivi de l'évolution de la diversification des faciès d'écoulement Suivi de l'évolution de la sinuosité des cours d'eau

TRAVAUX DE RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES SUR LA PARTIE SARTHOISE DE LA
COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON



Descriptif du projet

La Communauté Urbaine d'Alençon va assurer la maîtrise d'ouvrage d'un programme pluriannuel de travaux de restauration des cours d'eau sur la période 2022-2024. L'objectif est la reconquête de la qualité écologique des cours d'eau du territoire par des actions variées : renaturation du lit des cours d'eau (restauration de sinuosité, apport de granulats, etc.), restauration de végétation rivulaire, mise en défend des cours d'eau, restauration d'écoulements libres, etc.

Il est prévu de réaliser des restaurations morphologiques sur les cours d'eau en aval de la CUA (côté région Pays de la Loire) sur les 3 années du contrat, en particulier sur le Roglain et la Pennoire

Le volet animation est financé dans le cadre du Contrat territorial Sarthe amont.

Ce programme s'inscrit dans la continuité des actions portées par la CUA dans le cadre du CT de la Sarthe amont qui est décliné pour la période 2021-2023 en Normandie sur l'amont du bassin.

Maître d'ouvrage

Communauté Urbaine d'Alençon (CUA)

Représentant légal : M. Joachim PUEYO (Président)

Représentant dossier : M. Jérémie OLLER (Chargé mission GeMAPI)

e-mail : gemapi@cu-alencon.fr

Tel : 02 33 32 40 00

Adresse : Place FOCH

61000 ALENCON

Détail financier et plan de financement prévisionnel

Opération	2022	2023	2024	Total (TTC)
Restaurations morphologiques	111 546 €	155 423 €	103 866 €	370 835 €
Total	111 546 €	155 423 €	103 866 €	370 835 €

Financiers	Montant éligible	Taux	Montant
AELB	370 835 €	50 %	185 418 €
Région Pays de la Loire		30 %	111 250 €
Maître d'ouvrage		20%	74 167 €

Indicateurs de suivi

Indicateur(s) d'action : linéaire de cours d'eau restauré

Suivi des indicateurs biologiques

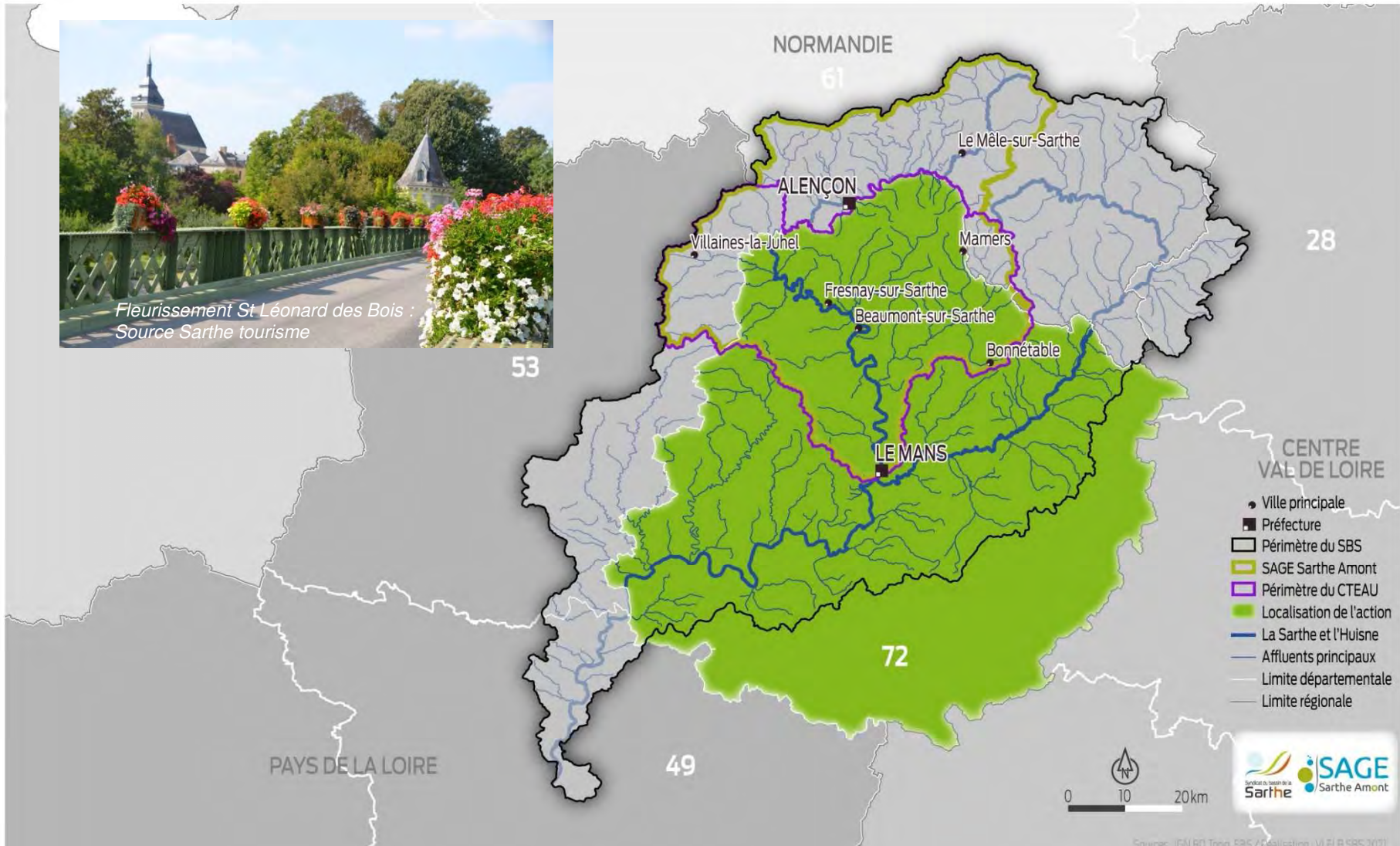
Suivi de l'évolution de la diversification des faciès d'écoulement

Suivi de l'évolution de la sinuosité des cours d'eau

SENSIBILISATION DES COLLECTIVITES SARTHOISES AUX ECONOMIES D'EAU DANS LES ESPACES VERTS ET FLEURIS ET EXPERIMENTATION



*Fleurissement St Léonard des Bois :
Source Sarthe tourisme*



SENSIBILISATION DES COLLECTIVITES SARTHOISES AUX ECONOMIES D'EAU DANS LES ESPACES VERTS ET FLEURIS ET EXPERIMENTATION

Descriptif du projet

La Commission Locale de l'eau du SAGE Sarthe amont souhaite depuis plusieurs années travailler avec les collectivités pour les assister dans une remise en question complète de leur fleurissement et leur gestion des espaces verts. Des échanges ont pu avoir lieu entre les petites cités de caractère, les jurys de fleurissement et le CAUE qui démontrent l'intérêt de ce projet en termes d'exemplarité sur le territoire.

Il est ainsi prévu de réaliser un guide pratique sur plusieurs volets liés aux économies d'eau, destiné à la fois aux élus et personnels communaux. Des réunions de lancement du guide, avec un état des lieux des problématiques et les méthodes de gestion de chacun permettront de disposer d'un premier aperçu. Il est ensuite prévu des journées techniques et d'échanges « Jardiner dans sa ville ou son village » avec une matinée technique et un après-midi de visite.

Sur un ou deux sites expérimentaux (la commune de Saint-Léonard-des-Bois étant d'ores et déjà candidate), il sera réalisé un atelier de plantation de vivaces (qui remplaceront les annuelles beaucoup plus gourmandes en eau) avec la population.

Enfin, des fiches pratiques et des documents de sensibilisation à destination du grand public seront réalisées pour permettre aux communes de disposer de supports nécessaires à l'acceptation de la population.

Maître d'ouvrage

Syndicat du Bassin de la Sarthe

Représentant légal : Daniel CHEVALIER (Président)

Représentant dossier : Eric LE BORGNE (Animateur)

e-mail : eric.leborgne@bassin-sarthe.org

Tel : 02.33.82.22.72

Adresse : 1, PI St Leonard – 72130 SAINT LEONARD DES BOIS

Détail financier et plan de financement prévisionnel

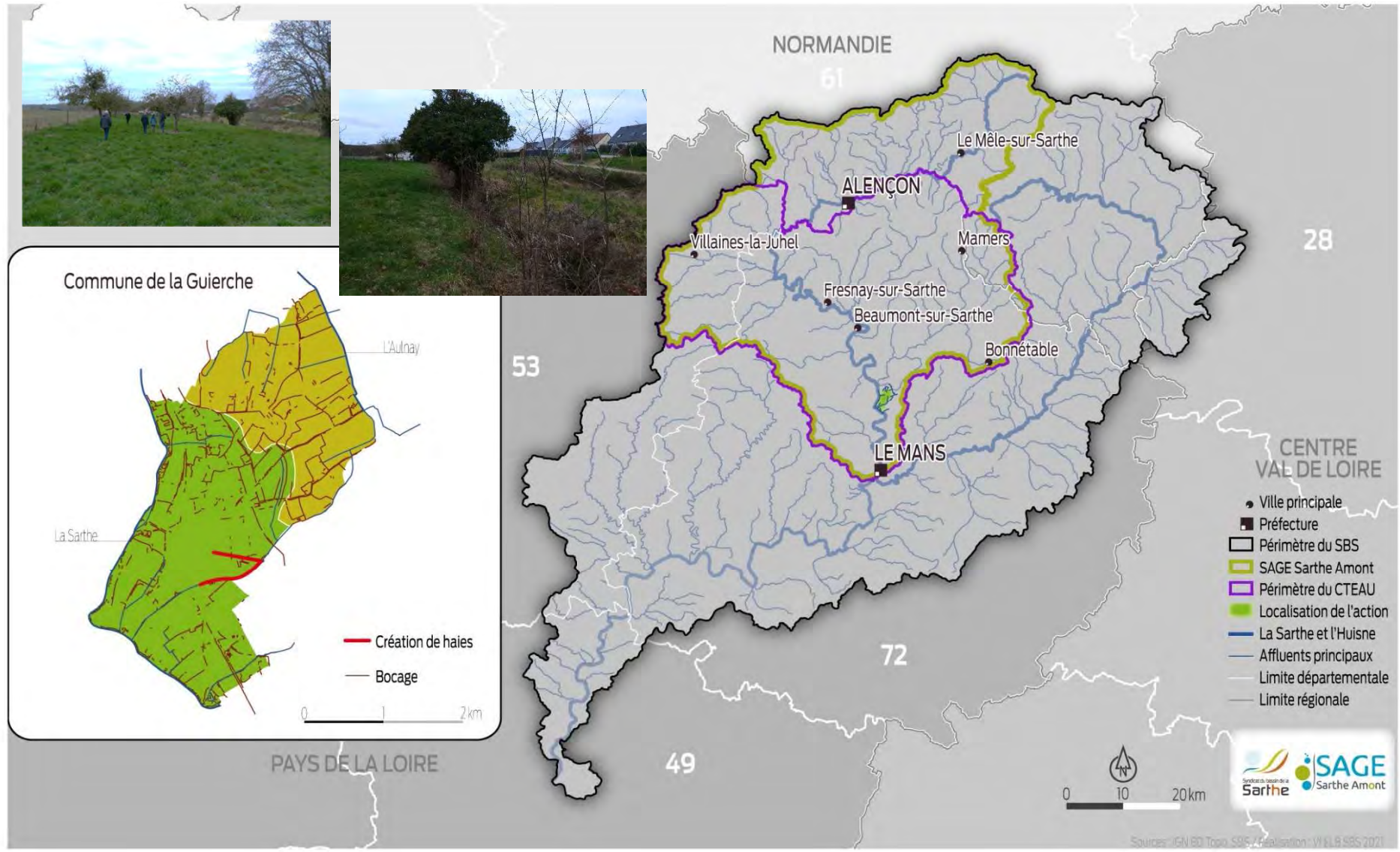
Opération	2022	2023	2024	Total (TTC)
Rédaction d'un guide	15 600 €	0 €	0 €	15 600 €
Réunions publiques au sein des 7 EPCI	0 €	5 100 €	0 €	5 100 €
Journée technique	0 €	8 800 €	0 €	8 800 €
Participation achats expérimentation	0 €	10 000 €	0 €	10 000 €
Atelier expérimentation	0 €	7 400 €	0 €	7 400 €
Fiche pratique	0 €	1 800 €	0 €	1 800 €
Total	15 600 €	33 100 €	0 €	48 700 €

Financeurs	Montant éligible	Taux	Montant
Région Pays de la Loire	48 700 €	50 %	24 350 €
AELB		30 %	14 610 €
Maître d'ouvrage		20 %	9 740 €

Indicateurs de suivi

Indicateur(s) d'action : Estimation des gains en consommation en eau pour les collectivités sarthoises et du SbS
Fréquentation des réunions publiques, ateliers et journée technique

RECONSTITUTION DU MAILLAGE BOCAGER ET PLANTATIONS DE HAIES SUR LA COMMUNE DE LA GUIERCHE



Thème N°3 : Érosion des sols – Action 3.1

RECONSTITUTION DU MAILLAGE BOCAGER ET PLANTATIONS DE HAIES SUR LA COMMUNE DE LA GUIERCHE



Descriptif du projet

En 2020, la commune de la Guierche a réalisé une voie verte d'une distance d'1 kilomètre permettant aux habitants et de la commune voisine (Joué-l'Abbé) de circuler en toute sécurité.

En parallèle, la commune connaît des épisodes réguliers d'érosion des terres le long du ruisseau de Vilvayer, qui longe cette nouvelle voie verte.

La commune souhaite profiter de cette voie verte pour en limiter les effets sur le cours d'eau en y reconstituant le maillage bocager. Dans ce cadre, elle prévoit la plantation d'une haie avec des essences locales et la création d'un sillon / merlon sur 25-30 cm.

Maître d'ouvrage

Commune de la Guierche

Représentant légal : Eric BOURGE (Maire)

Représentant dossier : Marie-Claire MONGODIN (secrétaire)

e-mail : laguierche72.mairie@wanadoo.fr

Tel : 02.43.27.61.20

Adresse : 2 rue du Mans – 72380 LA GUIERCHE

Détail financier et plan de financement prévisionnel

Opération	2022	2023	2024	Total (TTC)
Préparation du sol et amendement	1 500 €	0 €	0 €	1 500 €
Réalisation d'un sillon / merlon sur 25-30 cm	1 100 €	0 €	0 €	1 100 €
Travaux de paillage et toile biodégradable	4 800 €	0 €	0 €	4 800 €
Travaux de plantation en RN 80/100 essences locales	4 800 €	0 €	0 €	4 800 €
Plantation de baliveaux et 175-200 tous les 25 m	2 800 €	0 €	0 €	2 800 €
Total	15 000 €	0 €	0 €	15 000 €

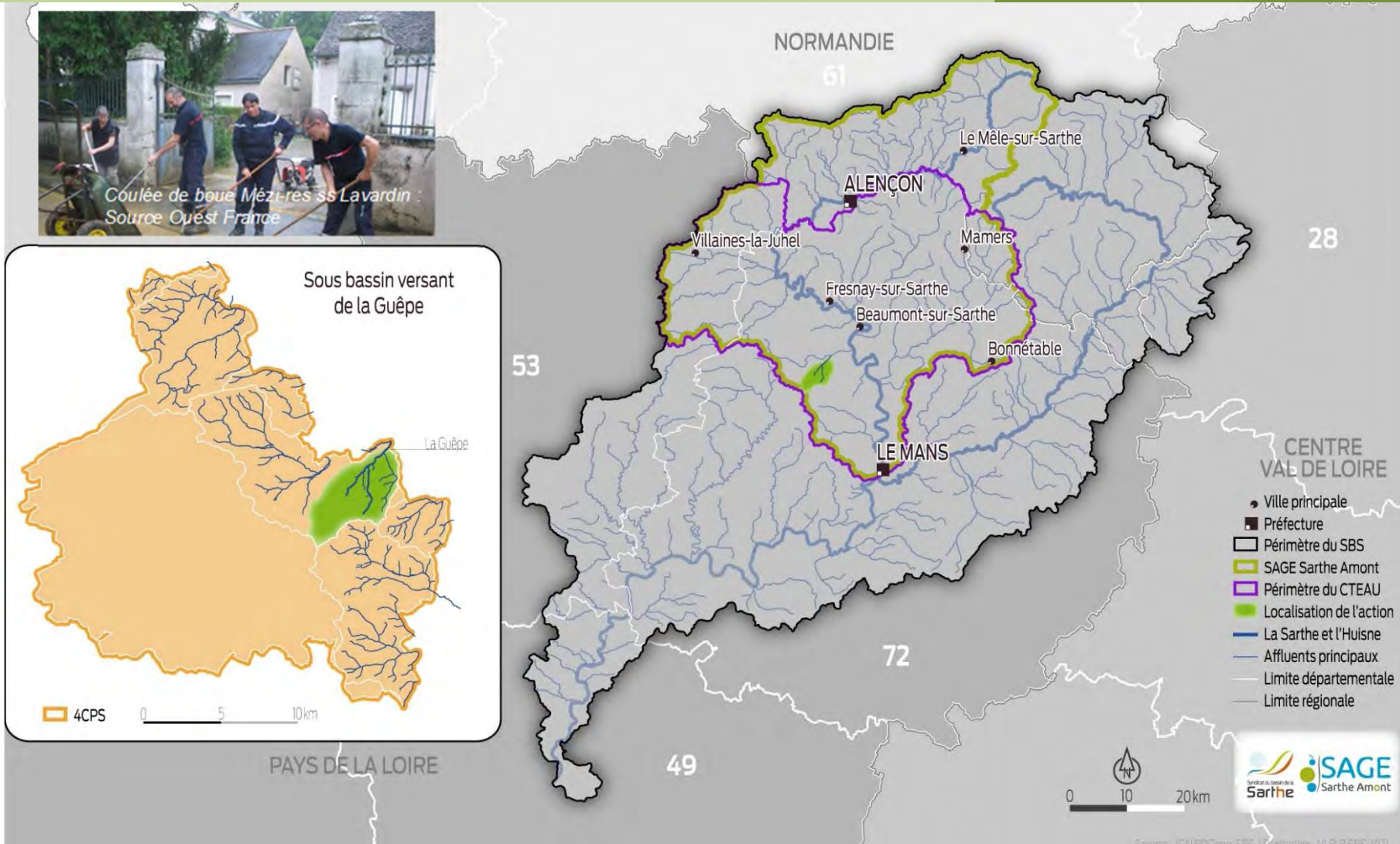
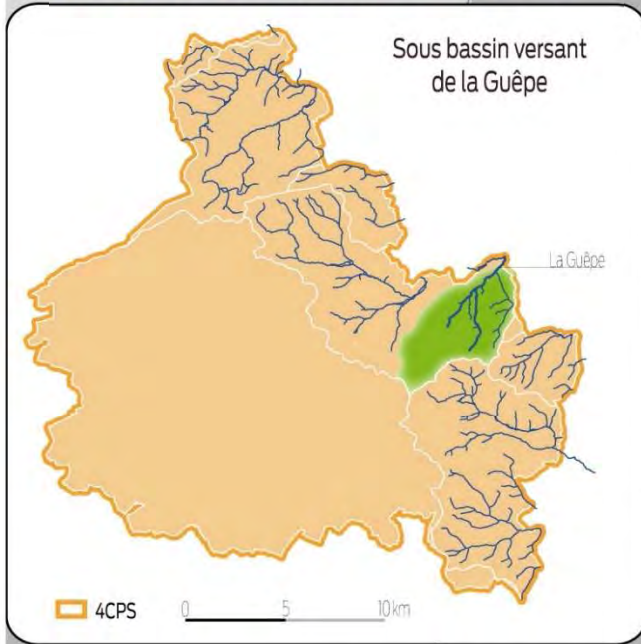
Financeurs	Montant éligible	Taux	Montant
AELB	15 000 €	50 %	7 500 €
Région Pays de la Loire	15 000 €	17 %	2 500 €
Département Sarthe	Forfait au ml	13 %	2 000 €
Maître d'ouvrage	15 000 €	20 %	3 000 €

Indicateurs de suivi

Indicateur(s) d'action :

Linéaire de haies plantées

ETUDE DU SOUS BASSIN VERSANT DE LA GUEPE



Descriptif du projet

Depuis plusieurs années, le centre-bourg de Mézières-sous-Lavardin connaît des épisodes d'inondation consécutifs à des intempéries, et dont le temps de retour observé est de 2 à 6 ans (1999, 2001, 2003, 2009, 2013 et 2018 pour les derniers évènements ayant entraîné une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle).

Le point le plus « symptomatique » se situe au carrefour de la RD82 et du chemin de la Fuie : point d'entrée du ruisseau dans un busage qui traverse le bourg, et point bas de la RD82. Si le dimensionnement du busage interroge, d'autres désordres hydrauliques bien en amont (aménagements sur tout le bassin versant, profil du ruisseau) et en aval (profil et continuité jusqu'à La Longuève) semblent contribuer à ces inondations.

Les élus communaux souhaitent engager des travaux pour limiter les risques pour les habitants et les biens. Ces travaux ne peuvent s'appuyer que sur une étude approfondie et fiable, prenant en compte d'autres aspects que la seule problématique d'inondation.

Ainsi, la communauté de communes, encore compétente sur la GeMAPI avant la création du futur syndicat mixte de la Sarthe amont (SMSA), souhaite réaliser une étude globale en compilant les données existantes à l'échelle de ce petit bassin versant afin de disposer d'éléments sur la morphologie du cours d'eau et ainsi proposer des pistes d'aide à la décision à destination des élus communaux et intercommunaux pour réaliser des actions ayant à la fois un gain sur la qualité de l'eau et les milieux aquatiques et sur la limitation des dommages liés aux inondations.

Maître d'ouvrage

Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé (4CPS)

Représentant légal : Valérie RADOU (Présidente)

Représentant dossier : Nicolas KERCKHOF (responsable de l'Agence de l'Environnement et du Développement Durable)

e-mail : environnement@4cps.fr

Tel : 02 43 52 06 13

Adresse : 4 rue de Gaucher - BP 11 - 72240 Conlie

Détail financier et plan de financement prévisionnel

Opération	2022	2023	2024	Total (HT)
Etude hydrologique du sous-bassin versant de la Guêpe (gestion des milieux aquatiques au service de la prévention des inondations)	30 000 €	0 €	0 €	30 000 €
Total	30 000 €	0 €	0 €	30 000 €

Financeurs	Montant éligible	Taux	Montant
AELB	30 000 €	50 %	15 000 €
Région Pays de la Loire		30 %	9 000 €
Maître d'ouvrage		20 %	6 000 €

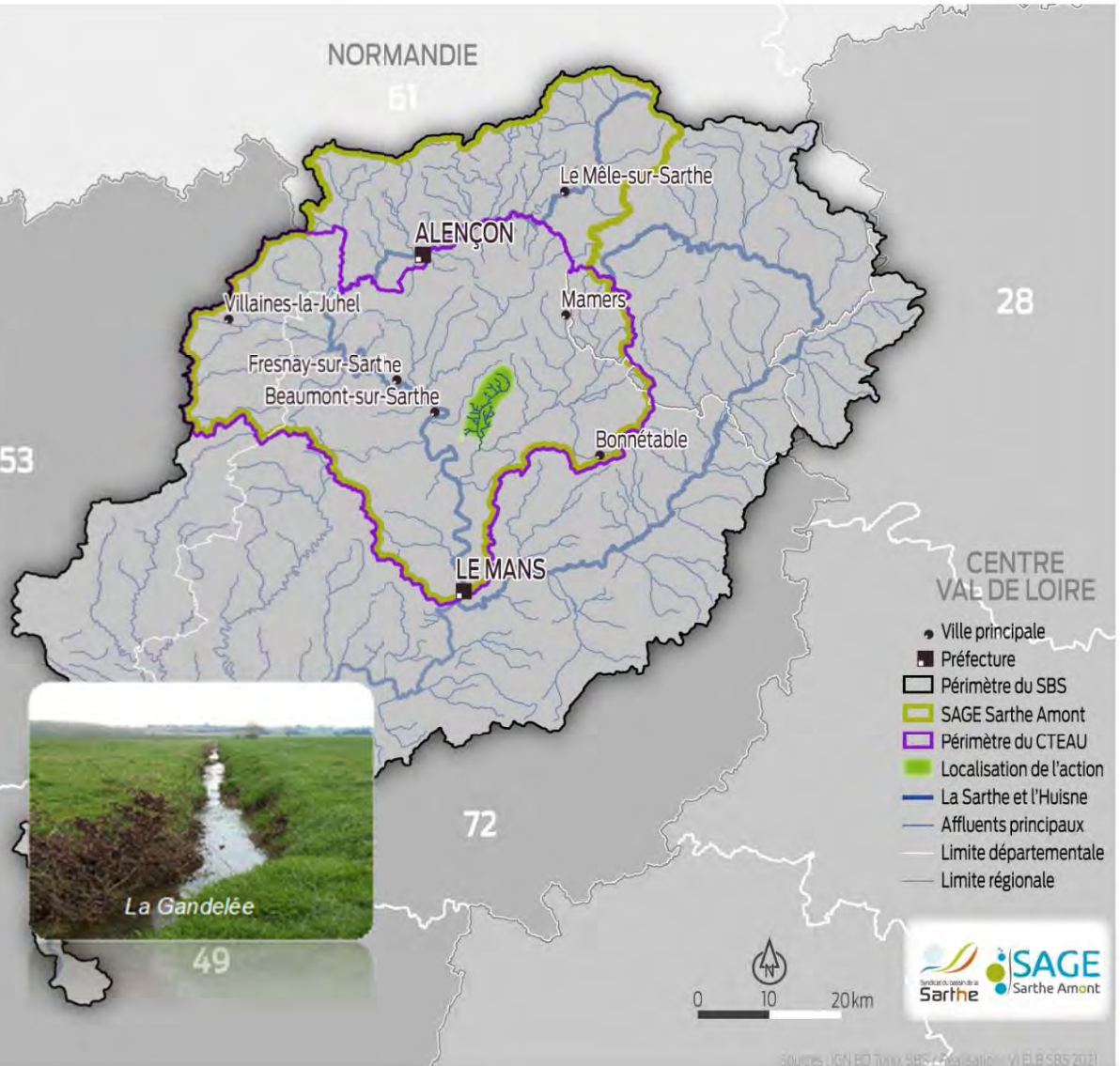
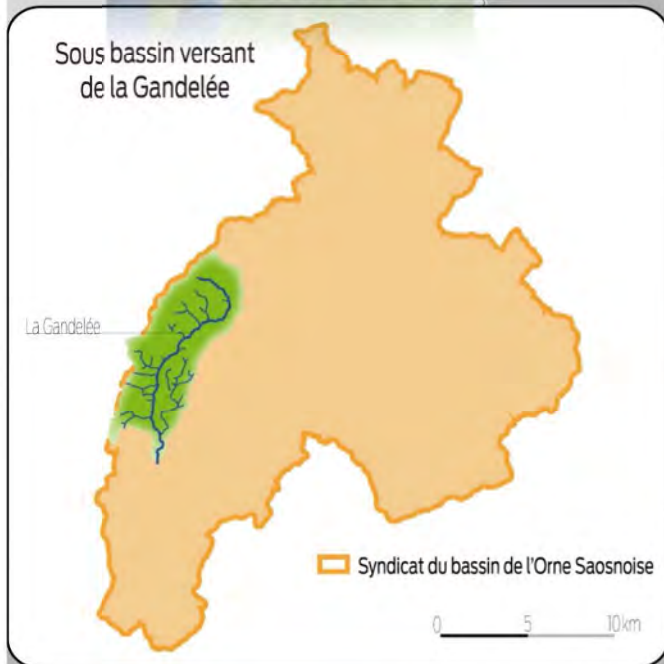
Indicateurs de suivi

Indicateur(s) d'action : réalisation de l'étude

MISE EN PLACE D' ACTIONS DE SENSIBILISATION DU MONDE AGRICOLE AUX PRATIQUES FAVORABLES A LA QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES SUR LE BASSIN VERSANT DE LA GANDELEE



Visite 2019 – conclusions étude



MISE EN PLACE D' ACTIONS DE SENSIBILISATION DU MONDE AGRICOLE AUX PRATIQUES FAVORABLES A LA QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES SUR LE BASSIN VERSANT DE LA GANDELEE



Descriptif du projet

En 2016, suite à une forte demande des riverains du sous-bassin versant de la Gandelée pour que soit réalisé un curage du cours d'eau, du fait de son envasement, le syndicat du Bassin de l'Orne Saosnoise a lancé une étude "érosion", afin d'identifier les dysfonctionnements qui peuvent avoir lieu et ainsi proposer aux riverains des actions préventives, plutôt que curatives.

Cette étude a mis en avant que le phénomène de sédimentation qui a lieu sur ce cours d'eau ne provenait qu'en partie de l'érosion des sols agricoles. Il n'a pu être en tout cas démontré que l'érosion y était plus importante qu'ailleurs sur le bassin versant.

Néanmoins, les investigations menées ont démontré le rôle prépondérant des dysfonctionnement morphologiques sur ce cours d'eau, qui amènent ce dernier à se combler de sédiments.

Ainsi, pour donner suite à cette étude, il est proposé de réaliser, en lien avec le monde agricole, des actions de sensibilisation à des pratiques plus vertueuses pour les milieux aquatiques, avec la mise en place d'ateliers participatifs.

Maître d'ouvrage

Syndicat Mixte du bassin de l'Orne Saosnoise

Représentant légal : M. Philippe GAGNOT (Président)

Représentant dossier : M. Guillaume SAILLANT & M. Anthony BISSON (techniciens Rivière)

e-mail : guillaume.saillant@mainecoeurdesarthe.fr / anthonybisson.bos@mainecoeurdesarthe.fr
Tel : 02.43.27.37.20

Adresse : 918, Rue des Petites Forges – ZA Les petites Forges
72 380 JOUE L'ABBE

Détail financier et plan de financement prévisionnel

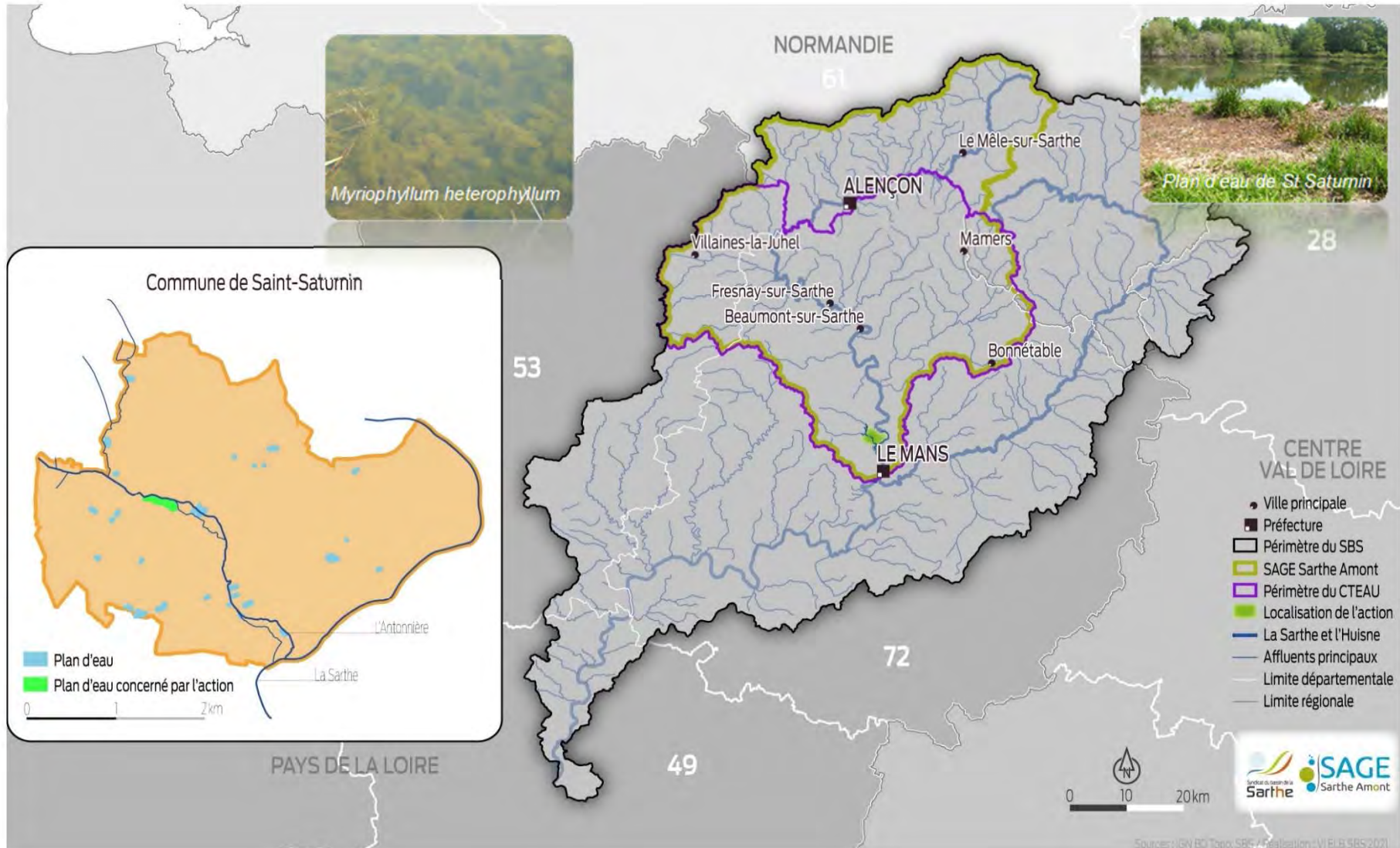
Opération	2022	2023	2024	Total (HT)
Sensibilisation aux pratiques agricoles favorables aux milieux aquatiques, avec mise en place d'ateliers participatifs	0 €	11 700 €	11 700 €	23 400 €
Total	0 €	11 700 €	11 700 €	23 400 €

Financeurs	Montant éligible	Taux	Montant
AELB	23 400 €	50 %	11 700 €
Région Pays de la Loire		30 %	7 020 €
Maître d'ouvrage		20 %	4 680 €

Indicateurs de suivi

Indicateur(s) d'action : nombre d'agriculteurs présents aux ateliers

ETUDE DIAGNOSTIC DU PLAN D'EAU DE SAINT SATURNIN ET PROPOSITIONS D' ACTIONS



Descriptif du projet

Le plan d'eau de Saint-Saturnin, longé par le cours d'eau de l'Antonnière, présente plusieurs problématiques, dont la principale est la présence d'une espèce exotique envahissante (EEE) : *Myriophyllum heterophyllum*, qui n'a pour le moment pas été identifiée ailleurs sur le Grand Ouest.

Ce même plan d'eau, dépourvu d'ouvrages de gestion, situé dans une zone très humide, collectant plusieurs sources ainsi que les eaux pluviales de la commune, peut subir des montées en charge importantes qui altèrent régulièrement le sentier piétonnier qui le ceinture. La commune ne dispose que d'un faible linéaire de berge, le reste appartenant à un grand groupe financier qui met à disposition de l'association du Centre de l'Arche (centre de rééducation fonctionnelle) 15 ha de site, en partie sur la zone humide et le plan d'eau.

Il est ainsi envisagé de réaliser une étude visant à limiter l'impact du plan d'eau sur le cours d'eau, voire à améliorer son fonctionnement en termes d'hydraulique et de biodiversité, tout en assurant la non-dispersion de l'EEE identifiée et en permettant à la commune de continuer à proposer un site de détente pour ses habitants. Au-delà de ses aspects techniques, l'étude réalisée devra définir les rôles et responsabilités de chacun (commune, site de l'Arche, le Mans Métropole, etc.) et prendre en compte les souhaits de la population, en assistant la commune sur les actions de communication et de sensibilisation à mettre en place.

Maître d'ouvrage**Commune de Saint-Saturnin**

Représentant légal : Yvan GOULETTE (Maire)

Représentant dossier : Richard HOVAERE (directeur général des services)

e-mail : Richard.Hovaere@saint-saturnin72.fr

Tel : 02 43 52 06 13

Adresse : Rue de la Mairie - 72650 Saint-Saturnin

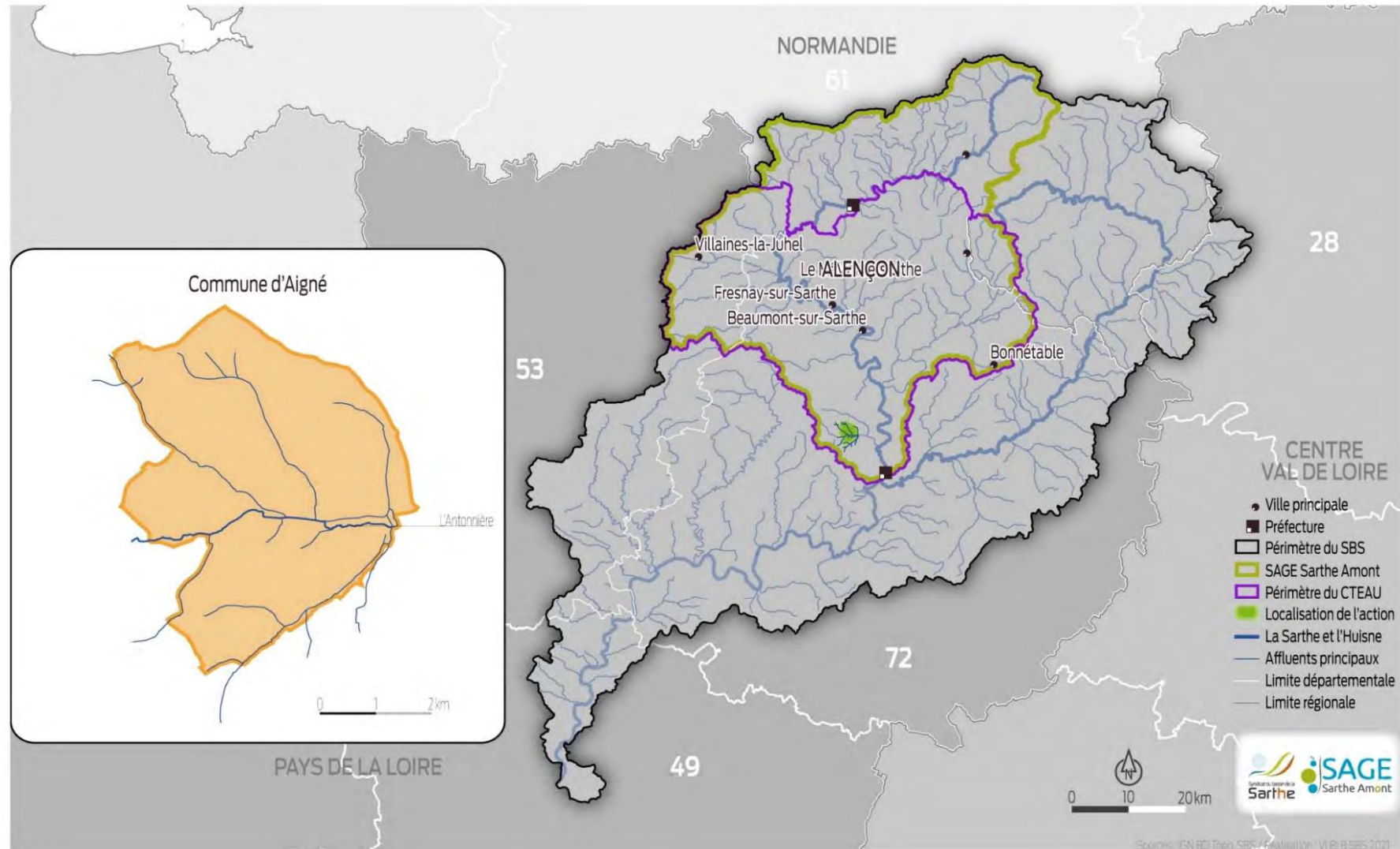
Détail financier et plan de financement prévisionnel

Opération	2022	2023	2024	Total (HT)
Étude diagnostic du plan d'eau de Saint-Saturnin (aspects technique, hydraulique, juridique, foncier, biodiversité, social, etc.), définition des objectifs avec les élus et la population et propositions d'actions hiérarchisées et chiffrées	20 000 €	0 €	0 €	20 000 €
Total	20 000 €	0 €	0 €	20 000 €

Financeurs	Montant éligible	Taux	Montant
AELB	20 000 €	50 %	10 000 €
Région Pays de la Loire		30 %	6 000 €
Maître d'ouvrage		20 %	4 000 €

Indicateurs de suivi

Indicateur(s) d'action : réalisation de l'étude



Thème N°4 : Restauration de zones humides – Action 4.2

DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL ET VALORISATION PEDAGOGIQUE D'UNE ZONE HUMIDE SUR LA COMMUNE D'AIGNÉ



Descriptif du projet

L'équipe municipale a été confrontée à la rétrocession par un lotisseur de parcelles situées en zone humide.

Le projet vise à diagnostiquer le Pré d'Aigné sur le plan écologique et paysager et à étudier la faisabilité quant à la préservation et la valorisation de cet espace. Ce diagnostic permettra d'identifier les enjeux environnementaux (hydrologique, biodiversité, etc.) qui seront définis par un groupe de travail avec les élus.

La collectivité a sollicité le Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement (CPIE) Sarthe Loir pour proposer un projet de valorisation pédagogique de la zone humide communale. Ce projet a donc pour objectif :

- d'identifier les principales fonctionnalités de cette zone humide et les éventuelles actions à mener pour les améliorer,
- d'envisager le cas échéant une restauration de la zone humide communale,
- d'équiper le site pour informer différents publics quant à la préservation de la zone humide, sa faune et sa flore,
- de sensibiliser et d'impliquer les habitants dans la préservation des milieux humides.

Maître d'ouvrage

Commune d'Aigné

Représentant légal : Karine MULLET (Maire)

Représentant dossier : Anthony BOLIVAL (secrétaire général mairie)

e-mail : cadredevie@aigne.fr

Tel : 02 43 25 32 01

Adresse : 3, rue de la Mairie - 72650 AIGNÉ

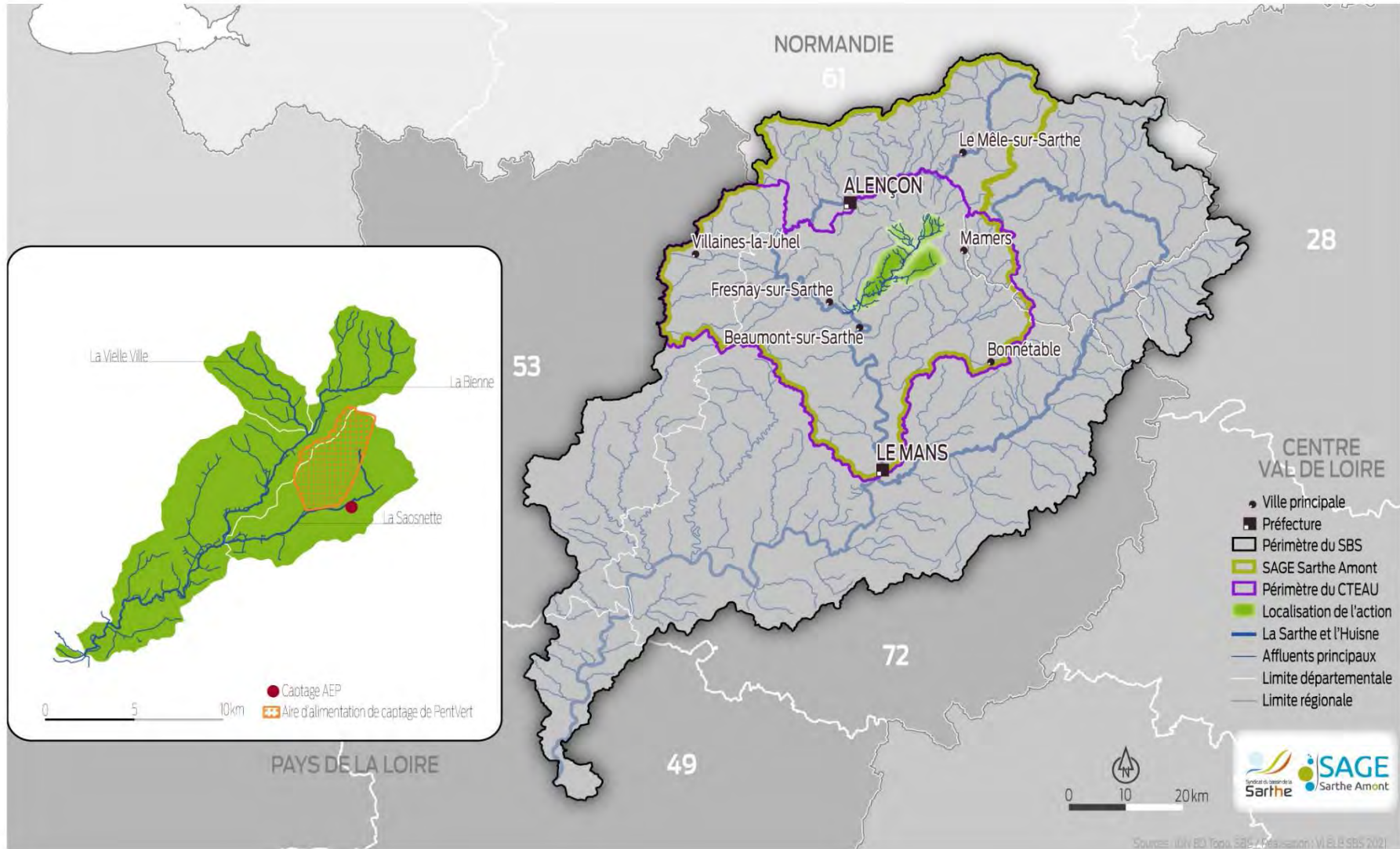
Détail financier et plan de financement prévisionnel

Opération	2022	2023	2024	Total (HT)
Diagnostic environnemental	5 000 €	0 €	0 €	5 000 €
Projet d'interprétation	0 €	12 000 €	0 €	12 000 €
Total	5 000 €	12 000 €	0 €	17 000 €

Financeurs	Montant éligible	Taux	Montant
AELB		50 %	8 500 €
Région Pays de la Loire	17 000 €	30 %	5 100 €
Maître d'ouvrage		20 %	3 400 €

Indicateurs de suivi

Indicateur(s) d'action : réalisation du diagnostic et proposition d'actions
Equipement du site



Thème N°5 : Qualité de l'eau – Action 5.1

ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION DES INTRANTS POUR LA RECONQUETE DE LA QUALITE DE L'EAU



Descriptif du projet

Le projet vise à accompagner un groupe d'agriculteurs sur la reconquête de la qualité de l'eau au travers de temps d'animation, de formations et d'échanges vers des pratiques permettant la réduction d'intrants phytosanitaires et l'adaptation de la fertilisation.

Les 3 masses d'eau principales concernées par le projet sont la Saosnette (FRGR1341), la Bienne (FRGR0469) et la Vieille Ville (FRGR1362), qui sont en état écologique moyen avec pour la Bienne et la Saosnette une pression significative pollutions diffuses : pour la Bienne un risque phytosanitaires principalement, pour la Saosnette un risque phytosanitaire et nitrate.

Le projet est basé sur l'accompagnement d'un groupe d'agriculteurs qui souhaitent travailler sur la réduction des intrants sur leurs exploitations en travaillant sur différents leviers. Ce groupe s'était constitué en 2018 sous forme d'un groupe 30 000 Ecophyto et souhaite poursuivre le travail engagé. L'accompagnement comprendra des temps d'animation sur le terrain, des interventions extérieures sous forme de formations, la mise en place d'expérimentations et de suivi des exploitations, des diagnostics individuels des pratiques des exploitants pour les nouveaux agriculteurs, la mise en place d'outils d'aide à la décision en matière de protection phytosanitaire et de conduite de la fertilisation.

L'objectif étant aussi de diffuser au plus grand nombre, des démonstrations seront organisées (2 par an), ainsi qu'une large diffusion des résultats obtenus par le groupe (articles, plaquettes, etc.).

Maître d'ouvrage

Chambre d'agriculture des Pays de la Loire

Représentant légal : François BEAUPERE (Président)

Représentant dossier : Anne PROUST (Responsable territoire Nord Sarthe)

e-mail : anne.proust@pl.chambagri.fr

Tel : 02 43 29 24 24

Adresse : 9, rue André BROUARD – CS 70510
49 105 ANGERS cedex 2

Détail financier et plan de financement prévisionnel

Opération	2022	2023	2024	Total (HT)
Temps d'animation du groupe	10 500 €	10 500 €	10 500 €	31 500 €
Essais / expérimentations	2 100 €	2 100 €	2 100 €	6 300 €
Transferts techniques	2 100 €	2 100 €	2 100 €	6 300 €
Diagnostic agro-écologique	1 400 €	1 400 €	1 400 €	4 200 €
Frais directs	3 334 €	3 333 €	3 333 €	10 000 €
Total	19 434 €	19 433 €	19 433 €	58 300 €

Financeurs	Montant éligible	Taux	Montant
AELB	58 300 €	61 %	35 400 €
Région Pays de la Loire	Non éligible	/	/
Maître d'ouvrage	58 300 €	39 %	22 900 €

Indicateurs de suivi

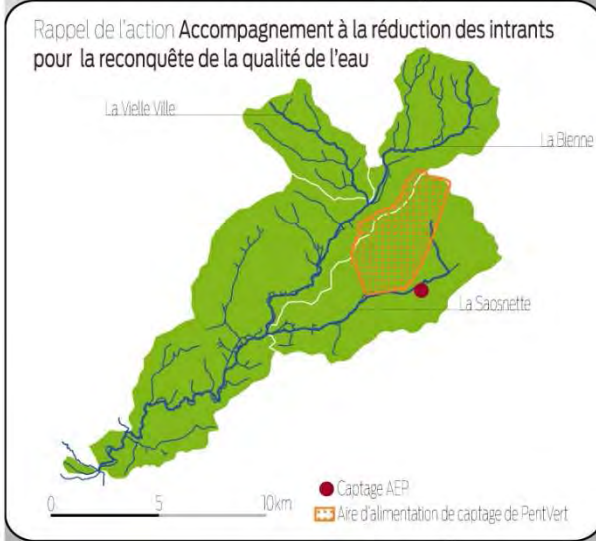
Indicateur(s) d'action : Nombre d'agriculteurs du groupe et fréquence de présence

Nombre de réunions de travail réalisées avec l'animateur de la CLE

Bilan d'évolution ou du choix d'évolution des pratiques

Thème N°6 SENSIBILISATION – Action 6.1

ACTIONS DE FORMATION ET CHANTIERS PEDAGOGIQUES A DESTINATION DE FUTURS AGRICULTEURS OU SALARIES AGRICOLES VISANT LA PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU



Thème N°6 SENSIBILISATION – Action 6.1

ACTIONS DE FORMATION ET CHANTIERS PEDAGOGIQUES A DESTINATION DE FUTURS AGRICULTEURS OU SALARIES AGRICOLES VISANT LA PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU



Descriptif du projet

L'Agrocampus de la Germinière compte 430 élèves, destinés pour la plupart à devenir de futurs agriculteurs ou salariés agricoles. Plusieurs professeurs accompagnés par la direction de l'établissement ont élaboré un projet qui va au-delà des référentiels pédagogiques en rendant aussi les apprenants acteurs dans la préservation de la ressource en eau. La DRAAF Pays de la Loire soutient techniquement ce projet expérimental afin de le répliquer dans d'autres établissements de la Région.

Une première partie du projet consiste, sur un cycle de formation de 3 à 5 ans, de sensibiliser chacune des classes sur les enjeux de l'eau, via des visites, des interventions ou des journées thématiques chez des professionnels et acteurs du territoire. Le site de Pentvert (captage prioritaire AEP) sera notamment un lieu d'exercices à la sensibilisation. Les objectifs seront de faire prendre conscience du rôle clé des cours d'eau et des enjeux liés à leur gestion et d'induire une réflexion sur les conduites et les pratiques individuelles ou collectives.

Une seconde partie du projet aura pour rôle de mettre en pratique la théorie sur l'exploitation de l'établissement en réalisant un chantier-école avec différentes modalités de gestion de la ripisylve d'un cours d'eau et de suivre des paramètres physiques-chimiques-biologiques (protocole de sciences participatives à mettre en œuvre avec différents partenaires – Agence de l'Eau, Syndicat du bassin de la Sarthe, DREAL, etc.). De même, il est souhaité la mise en place d'autres chantiers, qui verront le jour à partir de la réflexion des élèves.

OBJECTIF : Responsabiliser les apprenants d'aujourd'hui donc les professionnels de demain à la préservation de la ressource en eau

- De multiples partenaires : des agriculteurs du territoire, le Pôle d'Excellence et d'Innovation en Agriculture métropolitaine, le CIVAM, l'APAD, la Chambre régionale d'Agriculture, le Pays du Mans, la DRAAF, le CPIE, le GEN, des entreprises, la CLE du Sage Sarthe amont, etc.
- Un plan de communication : la démarche pédagogique sera présentée au sein du réseau des lycées agricoles du Ministère de l'Agriculture (Fiche Pollen).

Détail financier et plan de financement prévisionnel

Opération	2022	2023	2024	Total (TTC)
Interventions extérieures dédiées aux thématiques de l'eau	25 380 €	25 380 €	25 380 €	76 140 €
Chantiers avec les jeunes sur le Chaumard et le Beaufeu	2 953 €	2 953 €	2 953 €	8 860 €
Total	28 333 €	28 333 €	28 333 €	85 000 €

Financeurs	Montant éligible	Taux	Montant
AELB	85 000 €	50 %	42 500 €
Région Pays de la Loire		30 %	25 500 €
Maître d'ouvrage		20 %	17 000 €

Maître d'ouvrage

Agrocampus la Germinière

Représentant légal : Didier JAHAN (Provisueur)

Représentant dossier : Annick KERELLO (Professeure en agronomie)

e-mail : legta.rouillon@educagri.fr

Tel : 02.43.47.82.00

Adresse : CS 10007 – 72700 ROUILLON

Indicateurs de suivi

Indicateur(s) d'action : Nombre d'élèves sensibilisés, actions mises en œuvre par les élèves



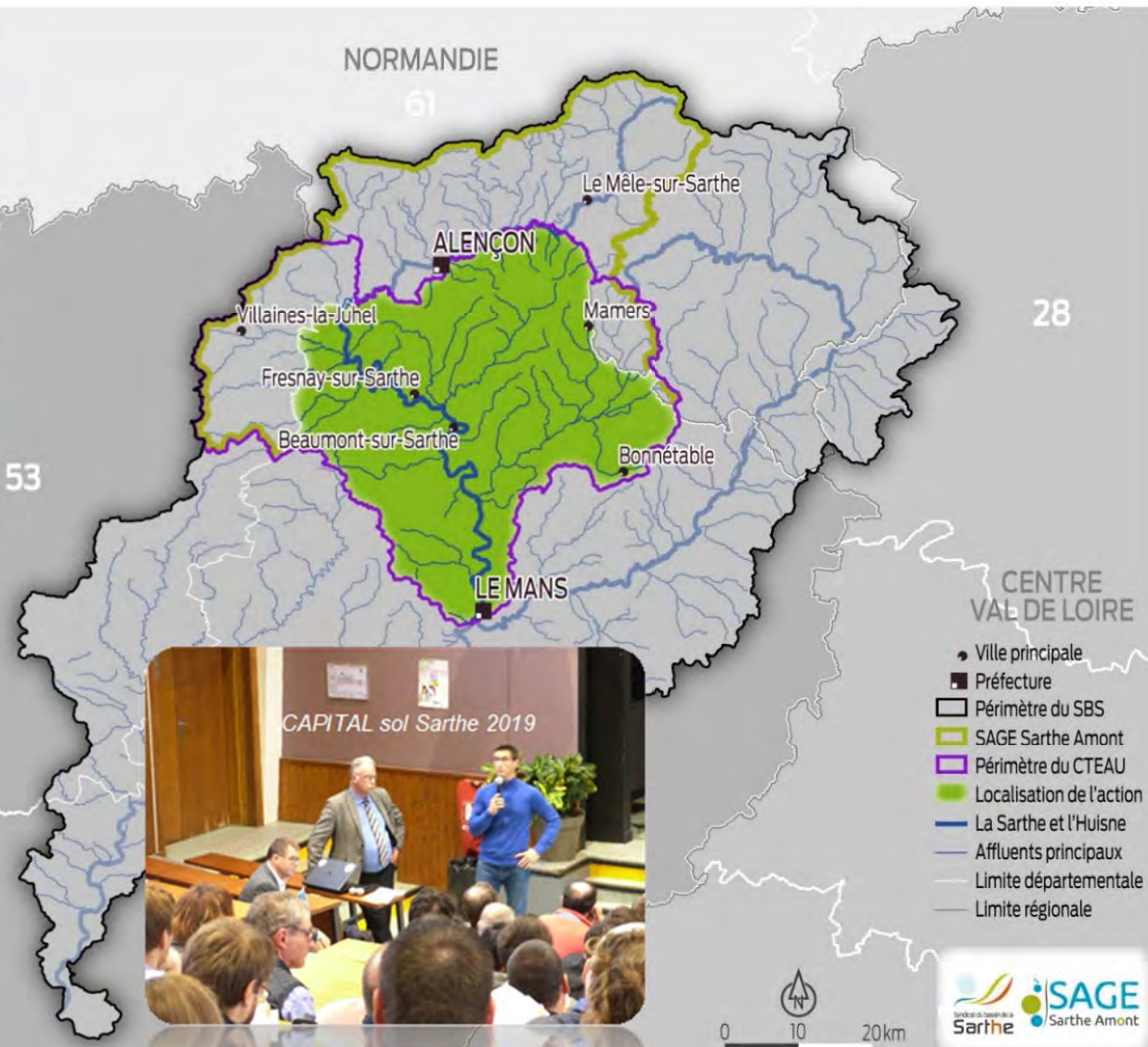
CAPITAL sol Sarthe 2017



CAPITAL sol Sarthe 2018



CAPITAL sol Sarthe 2019



Thème N°6 SENSIBILISATION – Action 6.2
SENSIBILISATION DES AGRICULTEURS À LA PRÉSERVATION DES SOLS



Descriptif du projet

L'objectif est de poursuivre les actions de sensibilisation et de communication du COPIL érosion qui s'était monté dans le cadre du CRBV 2016 - 2018 du SAGE Sarthe amont, dont les objectifs étaient les suivants :

- Identifier les leviers de progrès possibles pour préserver les sols,
- Acquérir et vulgariser des références à destination des agriculteurs, des élus et du grand public.

Pour la période 2022 – 2024, l'objectif est d'utiliser l'outil diagnostic créé via le premier CRBV auprès de groupes d'agriculteurs et d'identifier en groupe les leviers pouvant être actionnés. L'objectif est de réaliser 2 demi-journées par an auprès de groupes d'agriculteurs du territoire afin de les sensibiliser à cette problématique et de les aider à se saisir de la question. Lors de ces demi-journées, outre le partage de l'outil, une visite terrain ou une démonstration sera réalisée.

Parallèlement à ces actions sur 3 ans, une journée départementale « Capital Sol » sera organisée 1 fois par an, avec présence d'expert(s). Elle sera ouverte à l'ensemble des acteurs du département, sur un thème choisi par les membres du comité de pilotage, en lien avec la préservation des sols. L'après-midi serait consacré à des ateliers et/ou du terrain.

L'appui technique sera réalisé par la Chambre d'Agriculture des Pays de La Loire.

Maître d'ouvrage

VIVAGRI 72

Représentant légal : Eric LOYAU (Président)

Représentant dossier : Lenaig MENUET (agent mise à disposition)

e-mail : Lenaig.MENUET@pl.chambagri.fr

Tel : 02.43.29.24.24

Adresse : CS 10007 – 72700 ROUILLON

Détail financier et plan de financement prévisionnel

Opération	2022	2023	2024	Total (TTC)
Journée « Capital Sol » (expert appui technique, location de salle, etc.)	5 460 €	5 460 €	5 460 €	16 380 €
Animation auprès de groupes d'agriculteurs existants	1 304 €	1 304 €	1 304 €	3 912 €
COPIL érosion	1 304 €	1 304 €	1 304 €	3 912 €
Total	8 068 €	8 068 €	8 068 €	24 204 €

Financeurs	Montant éligible	Taux	Montant
AELB	24 204 €	50 %	12 102 €
Région Pays de la Loire		30 %	7 261 €
Maître d'ouvrage		20 %	4 841 €

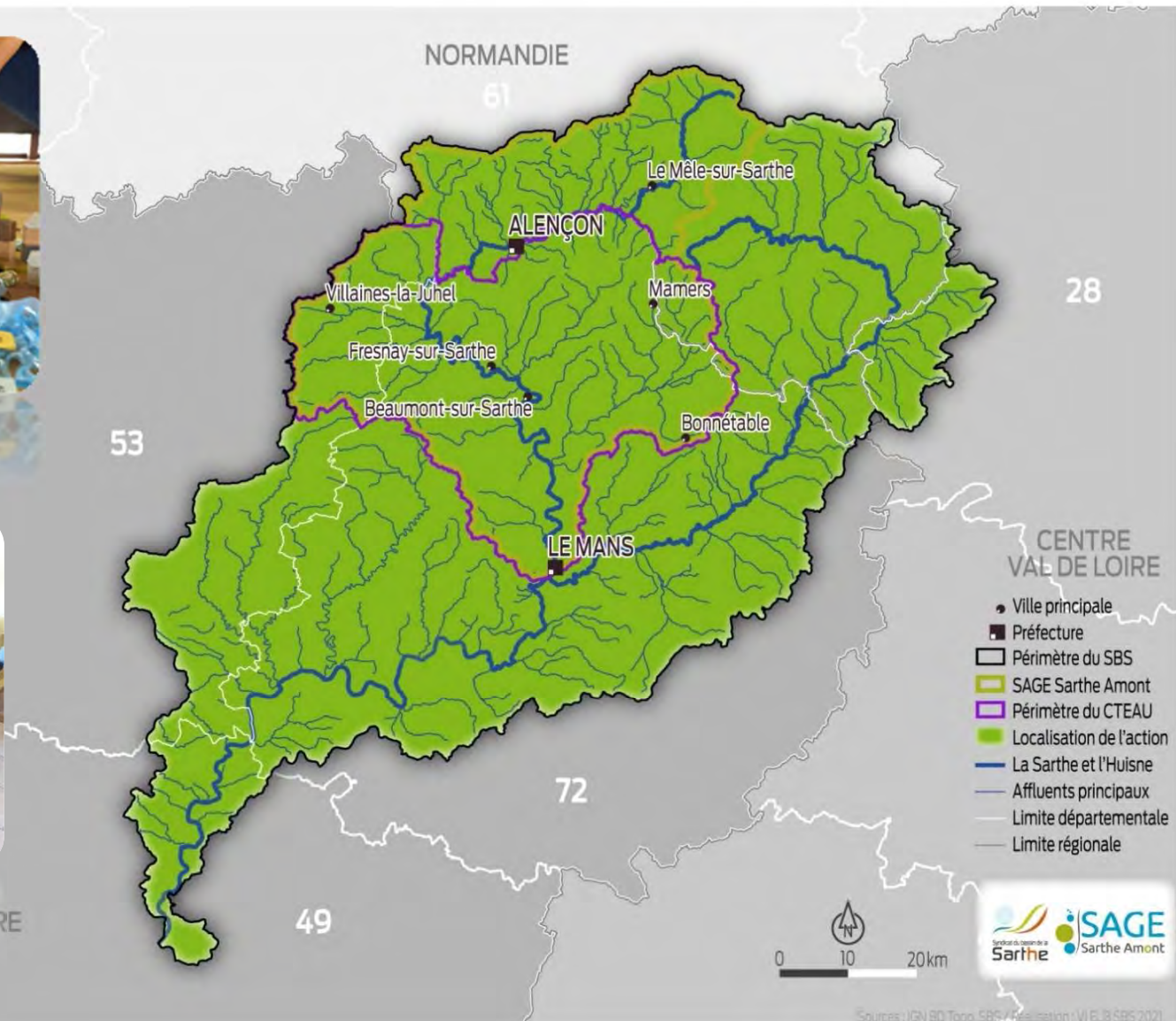
Indicateurs de suivi

Indicateur(s) d'action : Nombre d'agriculteurs du groupe et fréquence de présence

Nombre de réunions de travail réalisées avec l'animatrice de la CLE

Nombre et type de personnes présentes aux journées Capital Sol

Thème N°7 : STRUCTURE PORTEUSE DU SAGE ET COORDINATRICE DU CT Eau – Action 7.1
 CONCERTATION PRÉALABLE À LA RÉVISION DU SAGE & SENSIBILISATION À LA GESTION DE
 L'EAU



Thème N°7 : STRUCTURE PORTEUSE DU SAGE ET COORDINATRICE DU CT Eau – Action 7.1
 CONCERTATION PRÉALABLE À LA RÉVISION DU SAGE & SENSIBILISATION À LA GESTION DE
 L'EAU



Descriptif du projet

En lien avec les dispositions 14B-2, 14B-3 et 14B-4 du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2022-2024, le Syndicat du Bassin de la Sarthe (SBS) se propose de mettre en place des actions pédagogiques, qui seront à la fois basées sur les objectifs du SAGE mais également en lien avec les différentes politiques contractuelles à l'œuvre sur l'ensemble du bassin versant. Ces actions pédagogiques répondront ainsi aux besoins des structures gémapiennes, et offriront ainsi une mutualisation des actions entre le SBS et ces collectivités.

Cette mutualisation aura également lieu au sein du Syndicat du Bassin de la Sarthe, puisqu'il est prévu d'organiser ces actions pédagogiques sur l'ensemble du bassin versant (sur lequel le SBS est compétent), permettant ainsi la mise en place d'une démarche globale, homogène et mutualisée et évitant de solliciter sous l'égide de différents contrats les mêmes prestataires et de multiplier les dossiers.

A l'instar des actions pédagogiques menées sur Sarthe amont de 2016 à 2018 dans le cadre du Contrat régional bassin versant, une commission dédiée de Sarthe amont travaillera sur un appel à projets à destination des structures spécialisées dans la sensibilisation, qui sera proposé à la validation de chacune des Commissions Locales de l'Eau.

En parallèle, la CLE du SAGE Sarthe amont souhaite réaliser une campagne de concertation dans le cadre de la révision du SAGE, en mobilisant le grand public avec des outils de communication innovants et ludiques (théâtre, films amateurs, etc.), qui seront définis par la commission dédiée.

Maître d'ouvrage

Syndicat du Bassin de la Sarthe

Représentant légal : Daniel CHEVALIER (Président)

Représentant dossier : Eric LE BORGNE (Animateur de la CLE)

e-mail : eric.leborgne@bassin-sarthe.org

Tel : 07 48 72 24 51

Adresse : 1, Place St Léonard – 72 130 SAINT-LEONARD-DES-BOIS

Détail financier et plan de financement prévisionnel

Opération	2022	2023	2024	Total (TTC)
Volet pédagogique sur l'ensemble du Bassin de la Sarthe	9 000 €	15 000 €	15 000 €	39 000 €
Consultation du public pour la révision du SAGE Sarthe amont	6 000 €	0 €	0 €	6 000 €
Total	15 000 €	15 000 €	15 000 €	45 000 €

Financeurs	Montant éligible	Taux	Montant
AELB	45 000 €	60 %	27 000 €
Région Pays de la Loire		20 %	9 000 €
Maître d'ouvrage		20 %	9 000 €

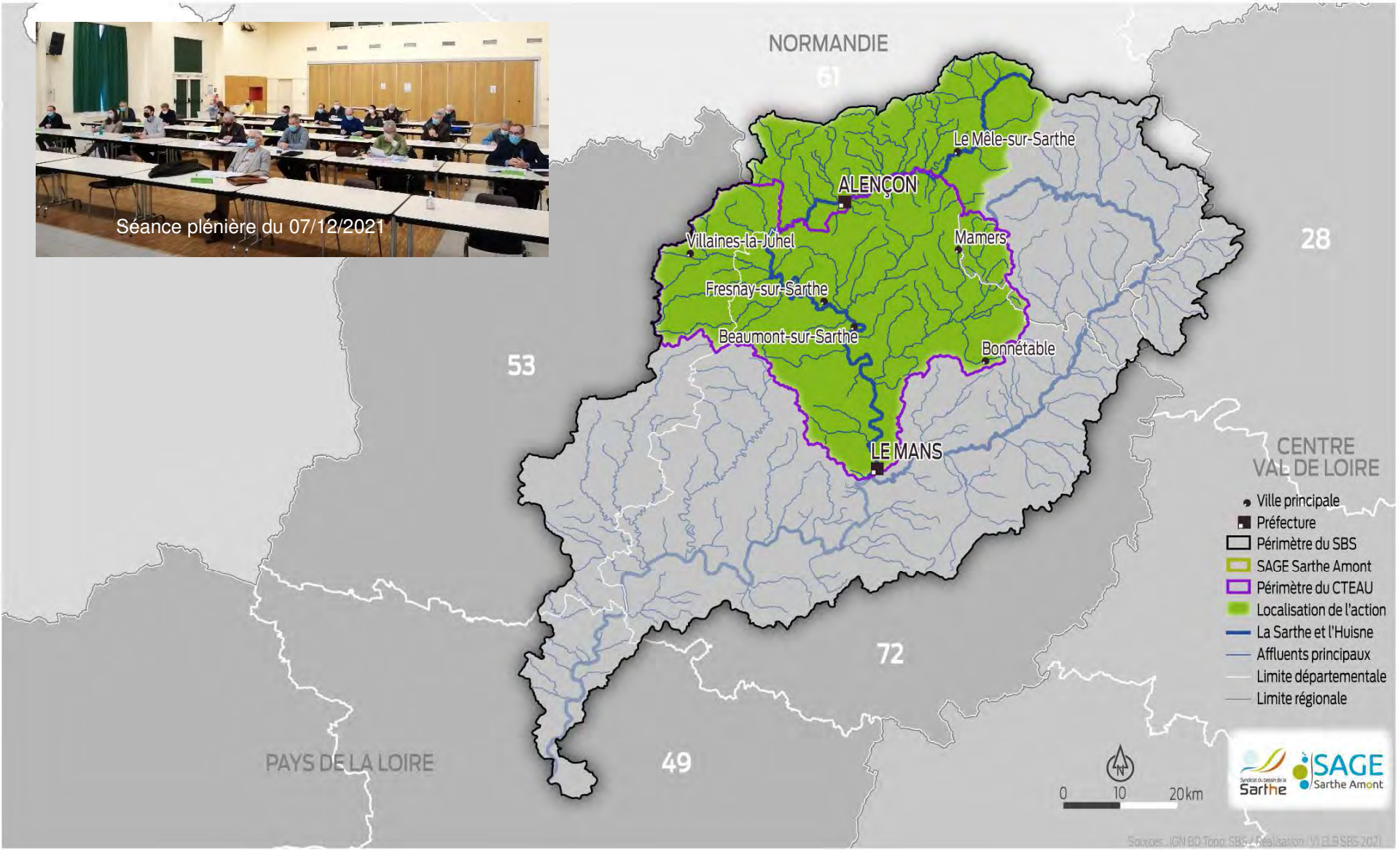
Indicateurs de suivi

Indicateur(s) d'action : Nombre d'établissement et d'élèves sensibilisés
 Nombre de personnes présentes lors des concertations
 Retours des publics

Thème N°7 : STRUCTURE PORTEUSE DU SAGE ET COORDINATRICE DU CT Eau – Action 7.2
ÉTUDE D'INCIDENCE ET JURIDIQUE DE LA RÉVISION DU SAGE



Séance plénière du 07/12/2021





Descriptif du projet

Dans le cadre de la révision du SAGE, l'ensemble de l'état des lieux, du diagnostic, de la définition des enjeux et objectifs et de la rédaction des articles et règlement du SAGE sera réalisé en interne afin de bénéficier des expertises et connaissances locales tout en maîtrisant les coûts.

Néanmoins, il est proposé que l'évaluation de l'incidence technique et économique des futures dispositions et articles du SAGE Sarthe amont révisé soit menée par un cabinet extérieur afin de disposer d'une complète neutralité et d'une certaine prise de hauteur.

De même, une étude juridique concernant les documents du SAGE, menée en parallèle de l'étude d'incidence, permettra à la CLE de disposer de cette expertise pour ensuite finaliser le projet de rédaction.

Maître d'ouvrage

Syndicat du Bassin de la Sarthe

Représentant légal : Daniel CHEVALIER (Président)

Représentant dossier : Eric LE BORGNE (Animateur de la CLE)

e-mail : eric.leborgne@bassin-sarthe.org

Tel : 07 48 72 24 51

Adresse : 1, Place St Léonard – 72 130 SAINT-LEONARD-DES-BOIS

Détail financier et plan de financement prévisionnel

Opération	2022	2023	2024	Total (TTC)
Étude d'incidence et juridique de la révision du SAGE	0 €	17 500 €	17 500 €	35 000 €
Total	0 €	17 500 €	17 500 €	35 000 €

Financeurs	Montant éligible	Taux	Montant
AELB	35 000 €	60 %	21 000 €
Région Pays de la Loire		20 %	7 000 €
Maître d'ouvrage		20 %	7 000 €

Indicateurs de suivi

Indicateur(s) d'action : rapport de conclusions de l'étude

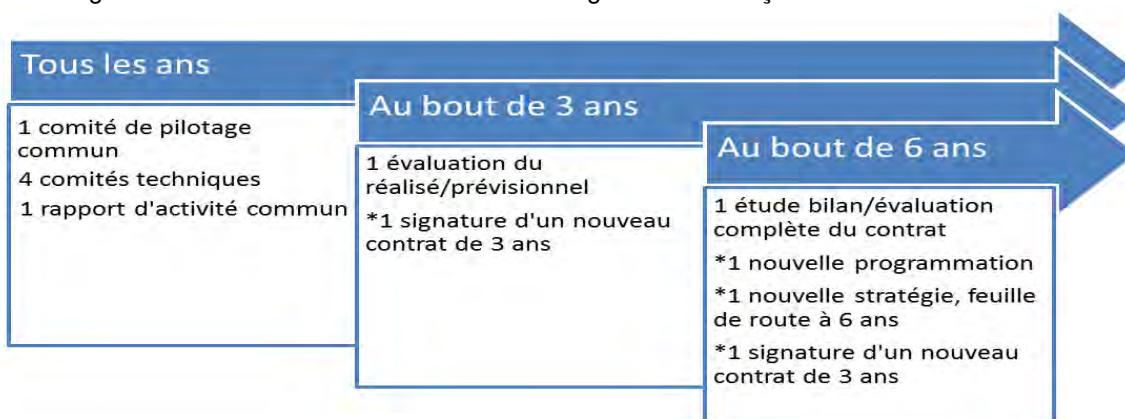
SUIVI ET EVALUATION DU CONTRAT

Évaluation

Une évaluation à 6 ans vise à analyser les succès et échecs des actions menées. Cette capitalisation, qui peut être confiée à un bureau d'études, permettra de mettre en perspective les actions réalisées.

Suivi

Le suivi global de la mise en œuvre du contrat s'organise de la façon suivante :



Un suivi sera établi annuellement au moyen de COmités TECHniques (COTECH), d'un COmité de PILotage (COPIL) et d'un rapport d'activité produit par le coordinateur du contrat sur la base des éléments envoyés par chaque maître d'ouvrage. Des compte-rendu des COTECH et COPIL seront transmis aux membres après chaque rencontre.

Des bilans à 3 ans des différents volets du contrat territorial multithématique permettront de faire le point sur le taux de réalisation des objectifs opérationnels en tenant compte des spécificités de chaque secteur. Le futur programme d'actions 2025-2027 sera ajusté en fonction, afin de proposer les actions les plus pertinentes et efficaces possibles.

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Des indicateurs d'état, de moyen, de changement de pratique et de changement de pratique seront mobilisés pour le suivi et l'évaluation du contrat.

Le guide « Éléments d'information pour l'élaboration du bilan évaluatif des contrats territoriaux-volet milieux aquatiques » propose une liste indicative d'indicateurs adaptés au volet « milieux aquatiques ». (Document « Trame pour l'élaboration du bilan annuel d'activités des cellules d'animation d'un contrat territorial » en annexe).

Les indicateurs « milieux aquatiques » peuvent être notamment :

- linéaire de cours d'eau restauré réalisé / linéaire de cours d'eau prévu
- superficie de zones humides restaurée réalisée / superficie de zh restaurée prévue
- superficie de zones humides acquises / surfaces prévisionnelles de zh à acquérir
- opérations sur les obstacles à l'écoulement : nombre d'ouvrages effacés, arasés, gérés, équipés ... / nombre d'ouvrages prévus

Le guide méthodologique pour la réalisation des bilans évaluatifs des contrats territoriaux propose une liste Indicative d'indicateurs adaptés au volet « pollutions diffuses ».

Des indicateurs pour les volets pollutions diffuses et gestion quantitative peuvent être :

- nombre de journées de conseils collectifs,
- nombre de réunions d'informations des conseillers,
- nombre total de diagnostics et d'accompagnement individuels réalisés,
- noms des structures intervenant...
- Gestion quantitative : volumes d'eau économisés en irrigation (m³ ou mm/ha, ...),
- Pollution diffuse : évolution des IFT et des apports d'engrais (unités d'azote/ha, ...).

Pour l'ensemble des actions agricoles, des indicateurs technico-économiques sont recommandés (marges €/ha, coûts d'irrigation en €/mm, ...) lorsqu'ils sont pertinents, afin d'évaluer la faisabilité économique des changements de pratiques au sein des exploitations agricoles. Ce bilan est aussi l'occasion d'une réflexion plus « qualitative » (intérêt des participants aux journées organisées, qualité des actions menées, impacts potentiels des actions sur le terrain, éclairages importants soulignés par une étude, ...)

Pour chaque action des indicateurs ont été listés et sont rappelés dans le tableau ci-après pour chaque volet de la stratégie du contrat.

Une concertation est prévue auprès des maîtres d'ouvrage afin d'affiner et de mettre en cohérence les indicateurs entre les différents maîtres d'ouvrage si nécessaire. Il est envisagé qu'un outil commun de suivi du contrat au format système d'information géographique soit proposé.

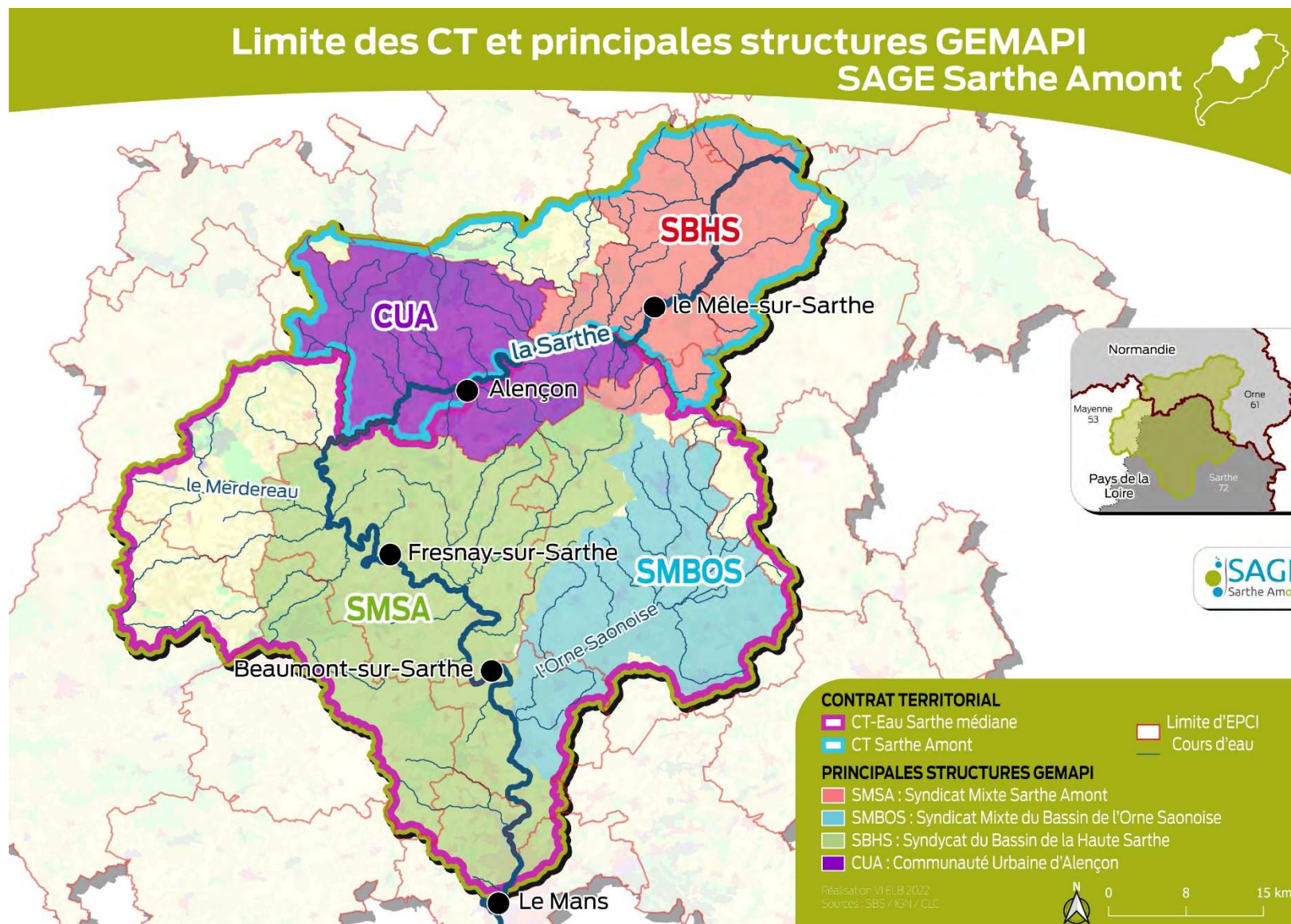
Tableau des indicateurs de suivi du CT Eau

Enjeux du territoire	Axe stratégique / objectif associé	Description des leviers d'actions / sous-objectifs associés	Moyens d'actions	Résultat indicateur à 3 ans	Résultat indicateur à 6 ans
Gestion quantitative	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les études HMUC • Favoriser les capacités naturelles de stockage d'eau dans les sols 	<ul style="list-style-type: none"> • Actions de communication et sensibilisation auprès des collectivités autour des économies d'eau et l'exemplarité (SBS) • Reméandrage, reconnexion des annexes et du lit majeur, (SMBOS, SMSA) • Restauration des zones humides (communes SMBOS, SMSA) • Sensibilisation des agriculteurs à la préservation des sols (Chambre agriculture, Vivagri, germinière) 	<ul style="list-style-type: none"> - Animation, sensibilisation et conseil - Actions de restauration morphologique pour reconnecter les cours d'eau à leurs nappes d'accompagnement et favoriser les rétentions d'eau des sols 	<ul style="list-style-type: none"> → Nombre de M3 économisée par les collectivités → Nombre d'animations techniques et nombre de participants → Surfaces de zones humides restaurées 	<ul style="list-style-type: none"> → Nombre de M3 économisée par les collectivités → Appropriation multiacteurs de l'étude HMUC
Pollutions diffuses	<ul style="list-style-type: none"> • Lutte contre les pollutions diffuses : Contribuer à améliorer les régulations de débit et de transferts de pollution • Promouvoir de manière pérenne les pratiques vertueuses • Actions sur les milieux aquatiques : Favoriser les capacités naturelles de rétention des milieux 	<ul style="list-style-type: none"> • Etudes et actions multi-acteur ciblées sur les bassins de la Gandelée, Guèpe (4CPS, Chambre agriculture, Vivagri, germinière) • Animation pour préserver la préservation des pratiques vertueuses existantes ciblées sur les bassins de la Saosnette, Bienne et Vieille Ville (Chambre agriculture, germinière) • Restauration des fonctionnalités rivulaires (SMBOS, SMSA) • Restauration du bocage et des zones humides (communes, intercommunalités et syndicat) 	<ul style="list-style-type: none"> - Etude, animation, conseil -Diagnostic d'exploitation et accompagnement des exploitants -Actions de restauration des zones tampons naturelles 	<ul style="list-style-type: none"> → Nombre d'animations techniques et nombre d'agriculteurs participants → Réalisation du diagnostic territorial → Nombre de participations formations → Nombre d'agriculteurs accompagnés → Nombre d'actions de communication → Mètres linéaires de cours d'eau restaurés → Surfaces de zones humides restaurées 	<ul style="list-style-type: none"> → Nombre d'hectares impactés → Indicateurs biologiques et hydromorphologiques → Nombre d'étudiants concernés

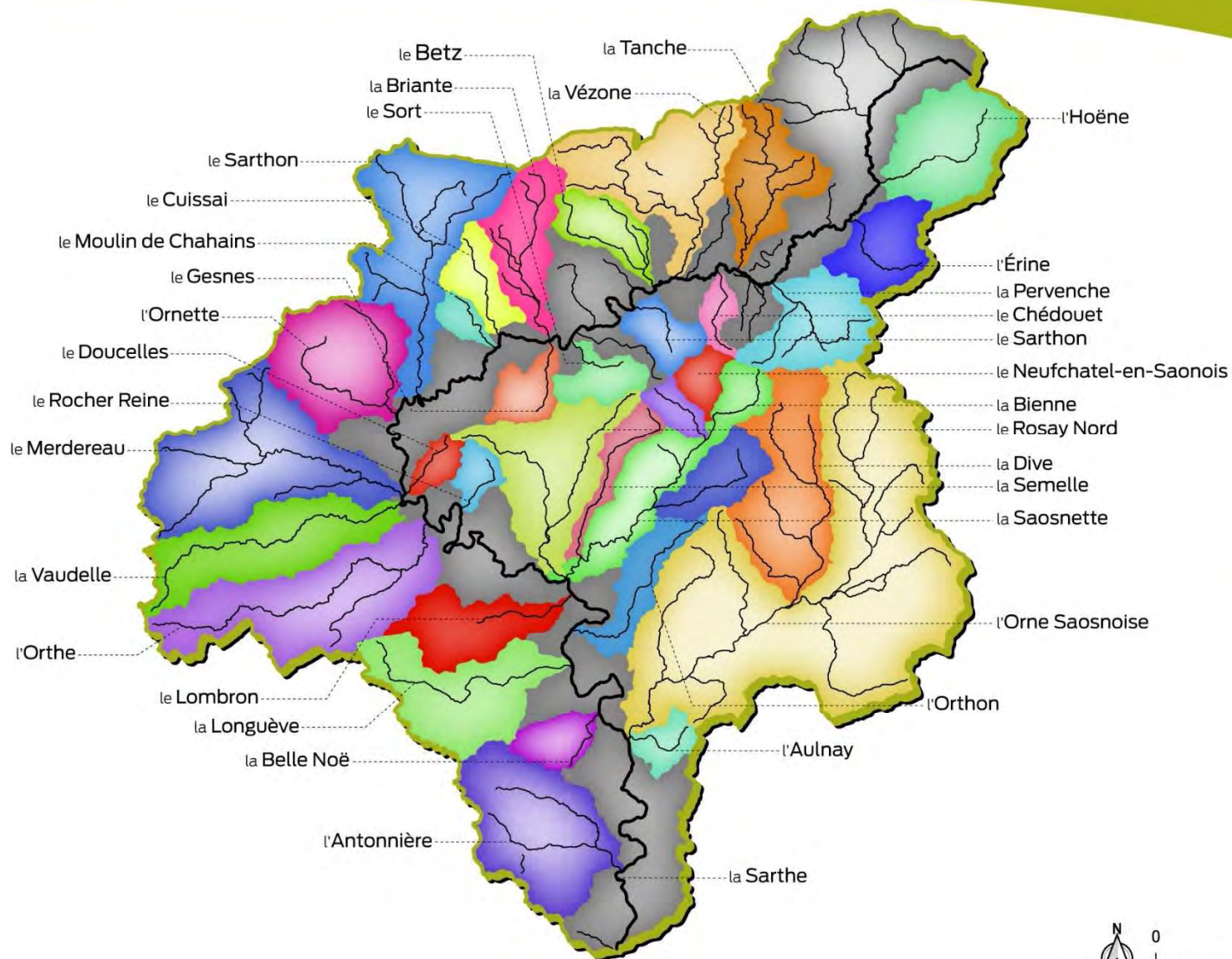
Milieux aquatiques et humides	<ul style="list-style-type: none"> • Restauration hydro morphologique des cours d'eau affluents : Concourir à la restauration du bon état écologique • Respecter les obligations règlementaires en matière de la continuité écologique • Restauration des zones humides : Favoriser les capacités naturelles de stockage d'eau dans les sols 	<ul style="list-style-type: none"> • Restauration ou diversification des écoulements et restauration des fonctionnalités rivulaires(SMBOS, SMSA) • Restauration morphologique du lit mineur et des têtes de bassin versant(SMBOS, SMSA) • Etudes préalables de définition des actions • Actions de restauration de la continuité(SMBOS, SMSA) • Application de l'ouverture hivernale des ouvrages (propriétaires) • Actions de restauration des zones humides ((MBOS, SMSA, communes) 	<p>Actions de restauration morphologique ambitieuses sur les secteurs les plus proches du bon état</p> <p>Dispositifs d'aménagement, de franchissement ou contournement compatibles avec les usages</p> <p>Actions de restauration morphologique pour reconnecter les cours d'eau à leurs nappes d'accompagnement</p>	<p>→ Mètres linéaires de cours d'eau restaurés → Nombre d'ouvrages rendus franchissables ou gérés</p> <p>→ Surfaces de zones humides restaurées → Mètres linéaires plantés → Nombre d'inventaires ou suivis réalisés → Surface de zones humides étudiée, et restaurée</p> <p>→ Nombre d'actions de communication</p>	<p>→ Indicateurs biologiques et hydromorphologiques</p> <p>→ Suivi des espèces indicatrices</p>
Mobilisation des acteurs	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer de mettre en place une démarche multithématique avec une gouvernance cohérente • Consolider la mobilisation des acteurs et fédérer de nouveaux acteurs sur des thématiques nouvelles pour le territoire • Mettre en valeur les points forts du contrat et assurer une communication adaptée à la volonté des acteurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement de la création du SMSA (SBS) • Coordination du contrat (SBS) • Organiser le comité de pilotage (SBS) et comités techniques éventuels • Centraliser le suivi des indicateurs (SBS) • Organiser le partage d'expérience et la mise en réseau (réseau AGMA) • Communication assurée à l'échelle locale et adaptée aux territoires par chacun des maîtres d'ouvrage • Communication globale sur le contrat (SBS) 	<p>Mobilisation des maîtres d'ouvrage du contrat et en lien avec le SAGE</p> <p>Mobilisation des associations et moyens de communication des différents acteurs du territoire</p> <p>Panachage de plusieurs techniques, supports et niveaux de communication</p>	<p>→ Nombre d'actions de communication</p> <p>→ Publication des rapports annuels d'activité → Tenue des comités de pilotage annuels → Structuration/Emergence d'actions multithématiques</p>	<p>→ Bilan 2022-2024</p>

Ce tableau d'indicateurs a vocation à être complété par les indicateurs déterminés spécifiquement pour chacune des actions. Une mise en cohérence (coordination) est prévue entre les acteurs.

Annexe 3 - CARTES DE LOCALISATION DU TERRITOIRE



LOCALISATION DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES



Annexe 4 - COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE ET REGLES DE FONCTIONNEMENT

Un comité de pilotage composé des services de l'État, des financeurs et des porteurs de projet se réunira annuellement. Sa composition minimale est la suivante :

- un représentant de chaque maître d'ouvrage,
- un représentant de chaque financeur,
- les représentants de l'Etat (Directions Départementales des Territoires de la Sarthe et du Maine-et-Loire, Office Français de la Biodiversité),
- un représentant de la CLE du SAGE Sarthe amont.

Un comité de pilotage unique sera tenu annuellement pour suivre et mettre en commun les réalisations de l'année N-1, N et les prévisionnels de l'année N+1, ceci notamment en terme budgétaire.

Sa présidence et son organisation sont portées par le SBS en tant que coordinateur du contrat et structure porteuse du SAGE Sarthe amont, qui assurera son organisation (invitation, lieu de réunion, compte-rendu).

De plus, le coordinateur peut organiser, par exemple sur demande du COPIL ou de maîtres d'ouvrage, des comités techniques sur un ou plusieurs des 4 volets thématiques du contrat.

Le rôle de chacun se définit comme suit :

- Le pilotage du contrat sera assuré par le coordinateur (SBS). Il organisera :
 - o la tenue du comité de pilotage,
 - o la centralisation des données remontées par les différents maîtres d'ouvrage et la rédaction du rapport d'activité annuel,
 - o la rédaction et la diffusion du relevé de conclusion et des documents nécessaires au partage des enjeux et résultats mesurés.
- Chaque maître d'ouvrage porte son propre programme d'actions, et pilote ses propres instances de fonctionnement. Annuellement, chaque maître d'ouvrage fera remonter au moins un mois avant le comité de pilotage :
 - o les actions conduites sur l'année N-1 et les indicateurs correspondants,
 - o une information sur les actions en cours, année N,
 - o les points techniques à traiter ou les besoins d'échanges à traiter lors du COPIL,
 - o son programme prévisionnel de l'année N+1.
- Les services de l'État (DDT, OFB, ARS) assurent un accompagnement technique, apportent les informations relatives à la qualité de l'eau des captages, à la réglementation en vigueur...
- L'agence de l'Eau, la Région des Pays de la Loire et le Département de la Sarthe financent le programme d'actions et apportent un appui technique autant que besoin.

Les comités techniques locaux de pilotage seront assurés par les personnels, partenaires techniques et financiers. Ils seront initiés autant que de besoin par le comité de pilotage.

Enfin, les maîtres d'ouvrages organisent leurs propres comités techniques et de pilotage opérationnels relatif au suivi de leurs actions (études, etc.) dans la limite du périmètre de leurs compétences.

Annexe 5 - DISPOSITIF DE SUIVI PREVU ET OBJECTIFS CIBLES (A TRAVAILLER ET VALIDER PAR COPIL)

Tableau des indicateurs de suivi du CT Eau

Enjeux du territoire	Résultat indicateur à 3 ans	Résultat indicateur à 6 ans
Gestion quantitative	<ul style="list-style-type: none"> → Nombre de M3 économisée par les collectivités → Nombre d'animations techniques et nombre de participants → Surfaces de zones humides restaurées 	<ul style="list-style-type: none"> → Nombre de M3 économisée par les collectivités → Appropriation multi acteurs de l'étude HMUC
Pollutions diffuses	<ul style="list-style-type: none"> → Nombre d'animations techniques et nombre d'agriculteurs participants → Réalisation du diagnostic territorial → Nombre de participations formations → Nombre d'agriculteurs accompagnés → Nombre d'actions de communication → Mètres linéaires de cours d'eau restaurés → Surfaces de zones humides restaurées 	<ul style="list-style-type: none"> → Nombre d'hectares impactés → Indicateurs biologiques et hydro morphologiques → Nombre d'étudiants concernés
Milieux aquatiques et humides	<ul style="list-style-type: none"> → Mètres linéaires de cours d'eau restaurés → Nombre d'ouvrages rendus franchissables ou gérés → Surfaces de zones humides restaurées → Mètres linéaires plantés → Nombre d'inventaires ou suivis réalisés → Surface de zones humides étudiée, et restaurée → Nombre d'actions de communication 	<ul style="list-style-type: none"> → Indicateurs biologiques et hydro morphologiques → Suivi des espèces indicatrices
Mobilisation des acteurs	<ul style="list-style-type: none"> → Nombre d'actions de communication → Publication des rapports annuels d'activité → Tenue des comités de pilotage annuels → Structuration/Emergence d'actions multithématiques 	<ul style="list-style-type: none"> → Bilan 2022-2024

Ce tableau d'indicateurs a vocation à être complété par les indicateurs déterminés spécifiquement pour chacune des actions. Une mise en cohérence (coordination) est prévue entre les acteurs.

Annexe 6 - ORGANISATION FONCTIONNELLE DE L'ANIMATION ET FICHES MISSIONS DES ANIMATEURS

Rappel des missions :

- **Les missions de coordination** sont les suivantes :
 - accompagner l'élaboration puis animer le programme d'action,
 - assurer le suivi administratif et financier des actions transversales et de coordonner l'ensemble des dossiers,
 - préparer et animer le comité de pilotage,
 - préparer et animer les comités techniques,
 - réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
 - contribuer à la réalisation du bilan technique et financier,
 - accompagner l'élaboration du contrat suivant.

- **Les techniciens/animateurs milieux aquatiques** ont pour mission, en concertation avec le coordinateur et pour les actions relatives aux milieux aquatiques, de :
 - assurer la mise en œuvre des actions « milieux aquatiques » prévues au contrat,
 - assurer le suivi administratif et financier des actions en lien avec les partenaires,
 - réaliser le suivi et la mise en œuvre des indicateurs milieux aquatiques et rendre compte au comité de pilotage, à travers le coordinateur, du déroulement de leurs actions afin d'alimenter les différents bilans,
 - entretenir des relations privilégiées avec les services de l'État, les services en charge de la police, les divers acteurs concernés, les riverains...

- **Les techniciens chargés de la mise en œuvre opérationnelle des actions multithématiques** ont pour mission, en concertation avec le coordinateur et pour les actions relevant de leurs compétences, de :
 - assurer la mise en œuvre des actions prévues au contrat,
 - assurer le suivi administratif et financier des actions en lien avec les partenaires,
 - réaliser le suivi et la mise en œuvre des indicateurs et rendre compte au comité de pilotage, à travers le coordinateur, du déroulement de leurs actions afin d'alimenter les différents bilans,
 - entretenir des relations privilégiées avec les services de l'État, les services en charge de la police, les divers acteurs concernés, les riverains...

Annexe 7 - PLAN DE FINANCEMENT SYNTHETIQUE

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Subvention agence			Subvention Région	Subvention Dep. 72
		Dépense éligible (€)	Taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)		
Animation, conseil agricole, lutte contre les pollutions diffuses	190 904	190 904	50% et 70%	101 702	Cf annexe 8	Cf annexe 9
études et OUGC gestion quantitative	48 700	48 700	0 et 50%	14 610		
restauration morphologique des cours d'eau et continuité	2 124 222	2 124 222	50% et 70%	1 062 111		
Restauration des milieux humides et biodiversité	268 366	268 366	50%	134 183		
Partenariat et accompagnement de la maîtrise d'ouvrage MA	525 700	525 700	50%	315 420		
Pilotage et mutualisation des moyens avec le SAGE	80 000	80 000	50% et 70%	48 000		
	3 237 892	3 237 892		1 676 026		

Annexe 8 - MODALITES DE FINANCEMENT DE LA REGION DES PAYS-DE-LA-LOIRE

Code action	Intitulé de l'action	Maîtres d'ouvrages	Coût	HT TTC	Taux région	Aide régionale
1.1	Etude d'exécution sur le bassin du Chaumard	Le Mans Métropole (LMM)	27 500 €	HT	30%	8 250 €
1.2	Etudes et travaux de restauration des milieux aquatiques sur le bassin de la Sarthe amont	Syndicat Mixte de la Sarthe amont (SMSA)	860 000 €	TTC	30%	258 000 €
1.3	Travaux de restauration des milieux aquatiques sur le bassin de l'Orne Saosnoise	Syndicat Mixte du Bassin de l'Orne Saosnoise (SMBOS)	1 052 253 €	TTC	30%	315 676 €
1.4	Travaux de restauration des milieux aquatiques sur la partie sarthoise de la Communauté Urbaine d'Alençon	Communauté Urbaine d'Alençon (CUA)	370 835 €	TTC	30%	111 251 €
2.1	Sensibilisation des collectivités sarthoises aux économies d'eau dans les espaces verts/fleuris et expérimentation	Syndicat du Bassin de la Sarthe (SBS)	48 700 €	TTC	50%	24 350 €
3.1	Reconstitution du maillage bocager et plantations de haies	Commune de la Guierche	15 000 €	TTC	17%	2 550 €
3.2	Etude du sous-bassin versant de la Guêpe	Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé (4CPS)	30 000 €	HT	30%	9 000 €
3.3	Actions de sensibilisation du monde agricole aux pratiques favorables à la qualité des milieux aquatiques sur le BV de la Gandelée	Syndicat Mixte du Bassin de l'Orne Saosnoise (SMBOS)	23 400 €	HT	30%	7 020 €
4.1	Etude diagnostic du plan d'eau de Saint-Saturnin et propositions d'actions	Commune de Saint-Saturnin	20 000 €	HT	30%	6 000 €
4.2	Diagnostic environnemental et valorisation pédagogique d'une zone humide	Commune d'Aigné	17 000 €	HT	30%	5 100 €
5.1	Accompagnement à la réduction des intrants pour la reconquête de la qualité de l'eau	Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire	-	-	-	-
6.1	Actions de formation et chantiers pédagogiques à destination de futurs agriculteurs ou salariés agricoles visant la préservation de la ressource en eau	Agrocampus la Germinière	85 000 €	TTC	30%	25 500 €
6.2	Sensibilisation des agriculteurs à la préservation des sols	Vivagri 72	24 204 €	TTC	30%	7 261 €
7.1	Concertation préalable à la révision du SAGE & sensibilisation à la gestion de l'eau	Syndicat du Bassin de la Sarthe (SBS)	45 000 €	TTC	20%	9 000 €
7.2	Etude d'incidence et juridique de la révision du SAGE	Syndicat du Bassin de la Sarthe (SBS)	35 000 €	TTC	20%	7 000 €
TOTAL CT Eau			2 653 892 €		30%	795 958 €

Remarque : la subvention correspondant à l'animation et la coordination du CT Eau n'est pas présentée dans ce tableau.